

Plan local d'urbanisme (PLU) Modification n°2

Bizanos
(Pyrénées-Atlantiques)

Rapport d'Enquête Publique

L'enquête publique a été menée conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants du Code l'Urbanisme et des articles L123-3 à L123-18 et R. 123-2 à R 123-27 du Code de l'Environnement

Le Rapport d'Enquête Publique est composé de :

I	Objet du projet mis à l'enquête publique	pages 3 - 7
II	Eléments de cadrage de l'enquête publique	pages 8 - 9
III	Liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête	pages 10
IV	Compléments d'information demandés par le Commissaire enquêteur	pages 11 - 13
V	Observations écrites et orales	pages 14 - 16
VI	Réponses du Président de la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées aux observations écrites et orales	pages 16 - 18
VII	Bilan et analyse - Bilan de l'enquête publique - Analyse du Commissaire enquêteur	pages 19 - 20 pages 21 - 23

Annexes au Rapport d'enquête (table des Annexes *page suivante*)

Dans un document séparé, figurent les **Conclusions** motivées du Commissaire enquêteur

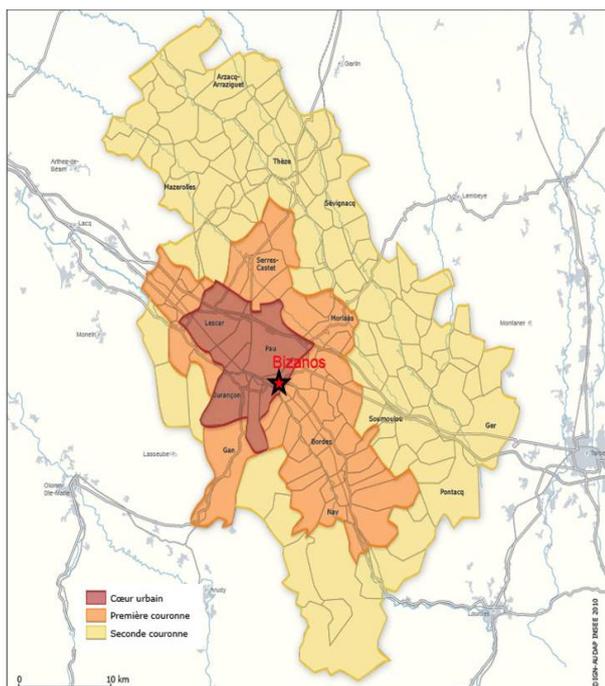
Le 11 juin 2018



André Etchelecou
Commissaire enquêteur

Annexes du Rapport d'enquête (pagination propre à l'Annexe)

Annexe		pages
1	Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 20 mars 2018	1-3
2	Délibération du Conseil Communautaire de la CAPP du 29 mai 2017 donnant un avis favorable à la modification numéro 2 du PLU de la commune de Bizanos, approuvant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des zones 2AU / 2AUi située dans le secteur dit « Rives du Gave » dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU de Bizanos.	4-6
3	Arrêté du 22 janvier 2018 prescrivant la procédure de modification numéro 2 du PLU de Bizanos	7-9
4	Annonces sur le site internet de la CAPP	10
5	Localisation des points d'affichage de l'Enquête publique	11
6	Compte-rendu de la réunion du 23 mars 2018 des PPA	12-13
7	Annonces Eclair des Pyrénées 24 mars 2018 et 13 avril 2018	14
8	Annonces Sud-Ouest Béarn 24 mars 2018 et 13 avril 2018	15
9	Annonces La République des Pyrénées 24 mars 2018 et 13 avril 2018	16
10	Lettres du 9 février 2018 du Président de la CAPBP transmettant le dossier de présentation du projet de modification n°2 du PLU de Bizanos	17-35
11	Lettre du 27 février 2018 du Président de la CAPBP pour une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA)	36-53
12	Autorité environnementale - Décision	54-56
13	Avis SDIS 64	57-75
14	Avis Chambre d'Agriculture	76
15	Avis Chambre des Métiers et de l'Artisanat	77-79
16	Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie	80
17	Avis du Service Habitat CAPBP	81-82
18	Lettre du 9 février 2018 du Président de la CAPBP à la MRAE pour décision sur évaluation environnementale	83
19	Délibération du Conseil Municipal de Bizanos 11 décembre 2017 sur le PLH 2018-2023	84-86
20	Lettre mail du Commissaire-enquêteur au Président de la CAPBP en date du 11 avril 2018	87
21	Réponse du 22 mai 2018 du Président de la CAPBP à la lettre mail du Commissaire-enquêteur du 11 avril 2018	88-89
22	Notice de Présentation - Tableau modifié des surfaces selon les zones – dossier d'enquête publique modification n°2 du PLU de Bizanos, envoyé au Commissaire-enquêteur le 16 mai 2018	90
23	Certificat d'affichage du maire de Bizanos	91
24	Certificat d'affichage de la CAPBP	92
25	Observation de Nathalie Tordjman	93-97
26	Observation de Fabienne et Christiane Casanabe	98-100
27	Observation de Laurent Casanabe	101-103
28	Observation de Pierre Clède	104
29	Observation de Jean Labat-Carrère	105-106
30	Observation de Thomas Duval	107
31	Procès-verbal de synthèse des observations	108-110
32	Accusé de réception du Procès-verbal de synthèse des observations	111
33	Réponse de la CAPBP au Procès-verbal de synthèse des observations	112-118
34	Délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018/2023	119-121



Pays du Grand Pau

Bizanos

4723 habitants en 2014 (2,9% de la CAPBP)
4760 habitants en 2009
442 ha
de 174 m à 233 m d'altitude

2174 résidences principales (2014)
183 logements vacants (2014)
28 résidences secondaires (2014)
200 logements HLM (2015)

Bizanos fait partie de la
**Communauté d'agglomération Pau – Béarn -
Pyrénées (CAPBP)** depuis le 2 mars 1999
et du **Pays du Grand Pau** depuis 2002



I - Objet du projet mis à l'enquête publique

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), par arrêté du 20 mars 2018 (Annexe 1 du Rapport d'enquête publique pp. 1-3), met à l'enquête publique le deuxième projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bizanos, approuvé par le Conseil communautaire du 16 décembre 2016 (Annexe 2 du Rapport d'enquête publique pp. 4-6), après engagement de la procédure de modification par arrêté du 22 janvier 2018 (Annexe 3 du Rapport d'enquête publique pp. 7-9), suite à la délibération du Conseil municipal de Bizanos en date du 21 septembre 2015 acceptant le transfert de compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, ce transfert de compétence ayant donné lieu à extension de compétence de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées par l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015.

Le projet de deuxième modification du PLU de Bizanos contient :

- . des **changements de zonage (A -)**
- . des **modifications de règlement (B -)**
- . des **modifications d'emplacements réservés (C -)**
- . des **modifications d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (D -)**
- . des **prises en compte d'espaces verts protégés (E -)**

Le projet de modification prend en compte du projet de révision **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)** mis à l'enquête publique en parallèle de celle du projet de modification n°2 du PLU de Bizanos (du 23 avril au 25 mai 2018).

A – Changements de zonage

A 1 - Projet communautaire « Rives du Gave »

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a mené une étude urbaine nommée « Rives du Gave » sur un territoire de 200 ha couvrant une partie des communes de Pau, Bizanos, Gelos et Mazères-Lezons. Ceci s'est traduit par la réalisation d'un plan-guide qui propose des orientations de développement pour la Gare, pour le quartier industriel en partie en friche et pour les espaces naturels du Gave. Ce plan-guide prévoit donc la requalification du quartier aux abords de l'avenue Léon Heïd pour accueillir plusieurs fonctions : activités artisanales et tertiaires, habitat, commerces. Une large place est faite aussi aux aménagements paysagers et équipements sportifs et de loisirs.

La CAPBP a créé un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) en 2013 permettant un droit de préemption pour s'assurer de la maîtrise du foncier sur des secteurs jugés stratégiques.

Pour ce projet de requalification (gare, quartier Dehousse, stades d'eaux Vives, friches, village artisanal, activités, espaces naturels), il est projeté, dans la modification n°2 du PLU, la création de trois secteurs nouveaux anciennement classés 2AU :

- le secteur 1AUgi correspondant à un aménagement du projet urbain « Rives du Gave »
- le secteur 1AUGa correspondant à un aménagement du projet urbain "Rives du Gave" au sud des voies ferrées
- le secteur 1AUGd correspondant à l'aménagement de l'ancienne zone "Dehousse".

Ces changements de zonage portent sur 10,46 hectares.

En application de l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent (CAPBP) a justifié l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées ainsi que la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. Cette délibération a été prise lors du Conseil Communautaire de la CAPBP du 29 mai 2017 (Annexe 2 du Rapport d'enquête publique pp. 4-6).

A 2 – Zone d'aménagement commercial « ZACOM Pau-Auchan »

Le projet de modification n°2 du PLU crée un zonage UYz représentant une surface de 16,88 hectares accompagnée d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et de modifications de règlement. Ceci est conforme au Document d'Aménagement Commercial (DAC) du SCoT approuvé en 2015.

A 3 - Plaine des Sports du Hameau

Un changement de zonage UY en UE. Ce changement de zonage concerne 1,48 ha.

Au total, en considérant la répartition des zonages après les modifications n°2 du PLU (Annexe 22 du Rapport d'enquête publique p. 90), le bilan global concerne essentiellement le passage de 10,5 hectares anciennement 2AU en 1AU dans le projet de modification n°2 du PLU de Bizanos, ces 10,5 ha étant situés dans le secteur « Rives du Gave ». Le projet Rives du Gave a été identifié dans le PADD du PLU approuvé en 2012 pour « valoriser l'attractivité du territoire communal, permettre la réalisation d'opérations cohérentes définies à l'échelle de l'agglomération, pouvant comporter aussi bien du logement que de l'activité économique ou de l'équipement ».

Zonage		PLU en vigueur – en ha	Évolution en ha	PLU – modification n°2 – en ha
Zones urbaines	UA	16	0	16
	UB	193	- 0,26	192,74
	1AU	8	+ 10,46	18,46
	UY	29	- 1,22	27,78
	UE	37	+ 0,65	37,65
Zone à urbaniser	2AU	35	-9,63	25,37
Zones naturelles et agricoles	N	104	0	104
	A	20	0	20
Total		442	0	442

Evolution des surfaces des zonages entre le PLU existant et le projet de modification n°2 du PLU de Bizanos

B - Des modifications de règlement

B 1 – Zone 1AU - Projet communautaire « Rives du Gave »

La nouvelle zone 1AU, destinée à satisfaire les besoins à court terme en terrains urbanisables pour l'habitat, et certaines activités artisanales, tertiaires, industrielles, sportives, culturelles ou de loisirs, aura des dispositions réglementaires déclinées de façon différenciée selon les secteurs :

- les secteurs 1AUg et 1AUga correspondant à l'aménagement du projet urbain
- le secteur 1AUgd correspondant à l'aménagement du quartier « Dehousse »
- le secteur 1AUgn correspondant à l'aménagement des zones naturelles.

Une OAP complète ce dispositif pour le secteur industriel de part et d'autre du réseau ferré, le long de l'avenue Leon Heïd.

B 2 – Zone UY - Zone d'aménagement commercial « ZACOM Pau-Auchan »

Dans la zone UY du quartier « ZACOM Pau Auchan », il est créé un règlement pour le secteur UYz afin de mettre en compatibilité cette zone avec la nouvelle rédaction des OAP.

B3 – Zone UE - Plaine des Sports du Hameau

Dans la zone UE le nouveau règlement doit permettre la réalisation d'opérations au « caractère ouvert et paysagé ».

C - Des modifications d'emplacements réservés (ER)

C 1 – ER 21 et ER 22

Deux diminutions d'emprise d'élargissement de voies pour l'ER 21 (Boulevard du Commandant Mouchotte de 20 m à 17 m) et pour l'ER 22 (avenue du corps Franc Pommies de 20 m à 16 m)

C 2 – ER 19

Suppression de l'ER 19, l'acquisition ayant été réalisée.

Au total, le projet de PLU, après la modification n° 1 et la modification n° 2, comporte :

- **15 emplacements réservés pour la commune** destinés à améliorer la circulation, les cheminements pédestres, sécuriser les passages sur les voies ferrées

- ER 1 - Emplacement réservé pour la création d'un cheminement piétonnier et l'aménagement de la rue Pasteur sur les parcelles AO 93 (273 m²), AO 94 (117 m²).
- ER 2 - Emplacement réservé pour la création d'un cheminement piétonnier et l'aménagement de la rue Pasteur sur les parcelles AO 436 pour partie (100 m²).
- ER 3 - Emplacement réservé pour la création d'un cheminement piétonnier de 5 m d'emprise AP 463 pour partie (375 m²).
- ER 4 - Emplacement réservé pour la création d'une aire de stationnement sur la parcelle AO 114 (723 m²).
- ER 6 - Emplacement réservé pour la création d'un cheminement piétonnier de 5 m d'emprise AO 653 pour partie (300 m² de domaine public ferroviaire).
- ER 9 - Emplacement réservé pour l'aménagement du carrefour de la rue Georges Clemenceau et de l'avenue de l'Yser et la sécurisation du passage à niveau 239 et élargissement de la rue de Verdun sur les parcelles AN 136 (228 m²) et AN 137 (202 m²).
- ER 10 - Emplacement réservé pour l'aménagement du carrefour de la rue Georges Clemenceau et de l'avenue de l'Yser et la sécurisation du passage à niveau 239 sur la parcelle AN 27 (430 m²).
- ER 11 - Emplacement réservé pour l'aménagement du carrefour de la rue Georges Clemenceau et de la rue de Verdun et la sécurisation du passage à niveau 238 sur la parcelle AN 278 (937 m²).
- ER 12 - Emplacement réservé pour la création d'un cheminement piétonnier de 5 m d'emprise sur la parcelle AN 104 (375 m²).
- ER 13 - Emplacement réservé pour la création d'un chemin piétonnier sur la parcelle AN 64 pour partie (443 m²).
- ER 14 - Création d'un passage piéton de 5 m d'assiette sur les parcelles AK 127, 130, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336 et 244 (parties).
- ER 15 - Emplacement réservé pour l'aménagement du carrefour de la rue Maréchal Foch et de l'avenue de la république sur les parcelles AK 168 (158 m²), AK 169 (448 m²), AK 170 (257 m²) et AK 167 pour partie (131 m²).
- ER 16 - Emplacement réservé pour la création d'un cheminement piétonnier de 5 m d'emprise sur la parcelle AR 184 (330 m²), AR 186 pour partie (579 m²), et AR 394 (10 m²).
- ER 17 - Emplacement réservé pour l'élargissement et l'aménagement de la rue du Pic du midi AE 98 pour partie (76 m²) AE 374 pour partie (24 m²) AE 375 pour partie (160 m²) et AE 204 pour partie (100 m²).
- ER 18 - Emplacement réservé pour l'aménagement du carrefour de la rue du Pic du midi et de la rue des Frères Couste sur la parcelle AE 102 pour partie (310 m²).

- **1 emplacement réservé pour la CAPBP** avec un élargissement prévu à 22 m de l'avenue Alfred Nobel

ER 20 - Emplacement réservé pour l'élargissement à 22 m de l'avenue Alfred Nobel

- **1 emplacement réservé pour logements aidés**

L2 - Emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements sur la parcelle AO 466 (598m²).

D - Des modifications d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

D 1 – « Rives du Gave »

Le ré-aménagement de cette zone géographique de l'agglomération de Pau comporte des OAP se déclinant différemment selon les secteurs : 1AUg, 1AUga, 1AUgd, 1AUgn.

D 2 – « ZACOM Pau-Auchan »

Les OAP de ce secteur sont établies selon une conception d'entrée de ville et tiennent compte du ré-aménagement futur des emprises publiques (boulevard du commandant Mouchotte, avenue Corps Franc Pommies, avenue Nobel et voies secondaires) avec l'intégration d'usages aujourd'hui absents (trottoirs, pistes ou bandes cyclables, site propre bus (total ou partiel), éventuelles nouvelles fonctions (contre-allée de distribution, stationnement).

Les OAP contiennent des prescriptions pour l'implantation de bâtiments et de voies secondaires (alignement, retrait), de cheminements « doux » piétons et cyclables, de parkings, de constructions (orientations, accessibilité, hauteur).

D 3 – « Aparicio »

Ce secteur commercial à l'Ouest de la ZACOM Pau-Auchan doit faire l'objet d'une restructuration. L'OAP est modifiée en cohérence avec les OAP de la ZACOM Pau-Auchan : stationnement, accès « doux », traitement paysager, orientation et alignement des constructions.

D 4 – Abords du stade municipal

Ce secteur présente un potentiel foncier de plus de 5,5 hectares. Après une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) en 2011, une OAP a été définie pour huit îlots de logements avec des espaces verts publics (23% du foncier). Les îlots de logements comprendront au moins 30% de logements sociaux locatifs et 20% de logements en accession « abordable » (sociale, maîtrisée). L'OAP comprend également des dispositions pour la gestion des eaux pluviales, pour les améliorations de voiries, pour le traitement paysager des espaces publics.

Le CAPBP a adopté un PLH 2018-2023 le 21 septembre 2017 qui a reçu un avis favorable du Conseil municipal de Bizanos le 11 décembre 2017 (Annexe 19 du Rapport d'enquête publique pp. 84-86), précisant que « le nombre de logements ordinaires à produire est de 150 sur les 6 prochaines années dont 45 logements locatifs sociaux et/ou 20 logements conventionnés ANAH ». Cette précision a été transmise au CAPBP pour approbation.

D 5 – Programmations résidentielles

Dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) adopté en 2011 puis adapté pour la période 2018-2013, la commune de Bizanos doit permettre la réalisation de nombreux logements en mixité sociale, la création d'un EHPAD, la création d'un secteur d'accueil pour les gens du voyage.

Pour se conformer aux obligations de mixité sociale du PLH 2018-2023, trois projets font l'objet de modifications d'OAP (déjà intégrées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de PAU) sur les secteurs "Rives du Gave", "ZACOM Pau Auchan" et "Aparicio". De plus, deux autres modifications d'OAP sont demandées pour se conformer aux obligations de mixité sociale du PLH 2018-2023, pour l'urbanisation des terrains aux abords du stade municipal et pour les programmations résidentielles.

« *Le PLU doit dégager un potentiel foncier permettant la construction d'environ 928 logements en 15 ans* »
Rapport de présentation modifié pp. 353-370.

E - Des mises à jour des Espaces Verts Protégés (EVP)

Le projet de modification n°2 du PLU de Bizanos contient la suppression des EVP sur la parcelle AB n°252, 9300 m² d'espaces verts et d'alignements d'arbres qui seront compensés par la création de trois grands bassins de rétention paysagés et d'arbres sur les parkings, et par la création d'une voie verte.

II - Eléments de cadrage de l'enquête publique

Chronologie

12/11/2012 : Délibération du Conseil Municipal de Bizanos approuvant le Plan Local d'Urbanisme

29/06/2015 : Approbation du SCoT du Grand Pau. Bizanos fait partie du *Coeur de pays* du Grand Pau

21/09/2015 : Délibération du Conseil Municipal de Bizanos approuvant le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), se conformant ainsi aux dispositions de la loi ALUR 2014-366 du 24 mars 2014

04/12/2015 : Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques prend un arrêté pour étendre la compétence de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) à « l'aménagement de l'espace communautaire, au plan local d'urbanisme ... ».

16/12/2016 : Délibération du Conseil Communautaire (CC) de la CAPBP approuvant la 1^{ère} modification du PLU de Bizanos

29/05/2017 : Délibération du Conseil Communautaire de la CAPBP donnant un avis favorable à la modification du PLU de la commune de Bizanos, approuvant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des zones 2AU / 2AUi située dans le secteur dit « Rives du Gave » dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU de Bizanos.

22/01/2018 : Arrêté du Président de la CAPBP prescrivant la procédure de modification numéro 2 du PLU de Bizanos

Par décision du 16 février 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau désigne M. André Etchelecou, Commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bizanos (Pyrénées-Atlantiques).

20/03/2018 : Arrêté du Président de la CAPBP prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Bizanos.

La procédure de modification (et non la procédure de révision cf. L 123-13 Code de l'urbanisme) a été choisie car, selon le Conseil communautaire de la CAPBP - autorité organisatrice de l'enquête publique - le projet de modification n°2 du PLU :

- ne change pas les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- ne comporte pas de graves risques de nuisances
- n'ouvre pas à l'urbanisation une zone 2AU qui dans les neuf ans suivant sa création n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives

De plus, le projet de modification n°2 du PLU n'a pas d'incidence sur les servitudes d'utilité publique, sur les équipements et les réseaux existants.

Information du Public

Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête :

- par **affichage grand format** annonçant l'enquête publique avec les permanences du Commissaire enquêteur, avec l'adresse numérique sur laquelle les observations peuvent être déposées, les jours et heures d'ouverture de la mairie de Bizanos, les lieux où peut être consulté le dossier d'enquête : mairie de Bizanos et sites internet de la commune de Bizanos (<http://www.ville-bizanos.fr/>) et de la Communauté

d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (<http://www.agglo-pau.fr/>) (Annexe 4 et Annexe 5 du Rapport d'enquête publique pp. 10-11)

■ par des Avis parus dans les journaux : **La République des Pyrénées, Sud-Ouest, L'Eclair** en dates du 24 mars 2018 et du 13 avril 2018 (Annexes 7-8-9 du Rapport d'enquête publique pp. 14-16)

■ par une annonce au site <http://www.agglo-pau.fr/70-divers/539-modification-n-2-du-plan-local-d-urbanisme-plu-de-la-commune-de-bizanos.html>

■ par une annonce au site <https://www.ville-bizanos.fr/>

Un **certificat d'affichage** de l'Avis concernant la mise à l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme a été fait par Monsieur le Maire de Bizanos (Annexe 23 du Rapport d'enquête publique p. 91) et par le Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (Annexe 24 du Rapport d'enquête publique p. 92).

Paraphe du dossier d'enquête publique

Le Commissaire enquêteur a paraphé le dossier soumis à l'enquête publique le 10 avril 2018 à 8h30 à la mairie de Bizanos.

Permanences du Commissaire enquêteur

Première permanence du Commissaire enquêteur : mardi 10 avril 2018 de 9h00 à 12h00

Deuxième permanence du Commissaire enquêteur : jeudi 19 avril 2018 de 9h00 à 12h00

Troisième permanence du Commissaire enquêteur : mardi 15 mai 2018 de 14h00 à 17h00

Quatrième permanence du Commissaire enquêteur : mercredi 23 mai 2018 de 14h00 à 17h00

Visites de terrain

Le jeudi 19 avril 2018 (avec l'assistance de Sylvie Tison, chargée de mission Urbanisme à Bizanos), le mardi 15 mai 2018, le Commissaire enquêteur est allé faire une visite de tous les secteurs de la commune concernés par le projet de modification n°2 du PLU.

Coordonnées de l'Autorité organisatrice de l'enquête publique

Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
Hôtel de France
2 bis place Royale
64000 Pau

Décision pouvant être prise au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) délibèrera sur l'approbation du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Bizanos mis à l'enquête publique, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, propositions, contre-propositions faites au cours de l'enquête, et pour tenir compte des conclusions du Commissaire enquêteur.

III - Liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête

Le public a pu consulter à la Mairie de Bizaros et/ou télécharger sur le site de l'agglomération Pau Pyrénées (<http://www.agglo-pau.fr/70-divers/539-modification-n-2-du-plan-local-d-urbanisme-plu-de-la-commune-de-bizaros.html>) et sur le site de la commune de Bizaros (<https://www.ville-bizaros.fr/>) :

- La **Notice de présentation** du projet de modification n°2 du PLU de Bizaros
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (**CAPBP**) du 29 mai 2017 relative à l'**avis favorable pour la modification n°2 du PLU de la commune de Bizaros, et pour l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des zones 2AU / 2AUi située dans le secteur dit « Rives du Gave »**
- L'Arrêté du Président de la **CAPBP** en date du 22 janvier 2018 **prescrivant la procédure** de modification numéro 2 du PLU de Bizaros
- L'Arrêté du Président de la **CAPBP** en date du 20 mars 2018 **prescrivant l'ouverture de l'enquête publique** relative à la modification n°2 du PLU de Bizaros
- Le **Compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées** du 13 mars 2018 sur la modification du PLU de Bizaros avec le diaporama présenté lors de la réunion
- La **décision de la MRAE** du 6 avril 2018 dispensant de l'évaluation environnementale le projet de modification n°2 du PLU de Bizaros
- Le dossier « Rives du Gave - Création d'un stationnement paysager – Inventaire Faune-Flore et zones humide, octobre 2015, 55 p.
- La plaquette « Quartier Dehousse, un nouveau quartier, modèle du mieux vivre ensemble » Eiffage Immobilier Atlantique.
- La plaquette 2017 « Pau 2030 Imaginer la ville de demain » Pau Porte des Pyrénées ville de Pau.
- L'étude d'impact ARTELIA « Aménagement de la zone Porte des Gaves », février 2013, 108 p.
- Les **modifications apportées dans le Rapport de Présentation** aux pages 287-300, pages 353-385.

- La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau du 16 février 2018 désignant Monsieur André Etchelecou, Commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bizaros (Pyrénées-Atlantiques).

- L'**Affiche réglementaire** annonçant l'enquête publique avec notamment permanences du Commissaire enquêteur et adresses numériques de consultation du dossier d'enquête et de dépôts des observations
- L'Avis d'enquête publique relatif à la modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bizaros paru dans **Sud-Ouest** en date du 24 mars 2018 et du 13 avril 2018
- L'Avis d'enquête publique relatif à la modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bizaros paru dans **L'Eclair** en date du 24 mars 2018 et du 13 avril 2018
- L'Avis d'enquête publique relatif à la modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bizaros paru dans **La République des Pyrénées** en date du 24 mars 2018 et du 13 avril 2018

- L'Avis de Monsieur le Président **Chambre des métiers et de l'Artisanat 64** en date du 7 mars 2018 n'émet pas de réserve particulière sur le projet de modification n°2 du PLU de Bizaros
- L'Avis de Monsieur le Président du **SDIS 64** en date du 8 mars 2018 indique les nombreuses prescriptions dont il faut tenir compte concernant notamment l'accessibilité pour les engins de secours et les contraintes en matière de risques naturels et industriels
- L'Avis du **Service Habitat de la CAPBP** en date du 23 mai 2018

IV - Compléments d'informations demandés par le Commissaire enquêteur

« II. - Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur (...) peut (...) recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public ; (...) convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile » (L123-13 du Code de l'Environnement).

Le Commissaire enquêteur a jugé nécessaire de faire compléter et préciser les informations relatives notamment aux courriers envoyés par la CAPBP relatifs au projet de modification n°2 du PLU de Bizanos, et relatifs aux projets de construction de nouveaux logements, relatifs au projet « Rives du Gave », relatifs au projet de nouveau Programme de Prévention du Risque inondations de Bizanos dont la révision est mise à l'enquête publique au cours de la même période que l'enquête publique du projet de modification n°2 du PLU de Bizanos.

Le Commissaire enquêteur a obtenu les compléments suivants de documentation :

1 - pour l'évaluation environnementale :

→ La lettre du 9 février 2018 du Président de la CAPBP à la **Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)** demandant s'il y a nécessité d'évaluation environnementale (Annexe 18 du Rapport d'enquête publique p. 83)

2 - pour la transmission aux Personnes Publiques Associées (PPA) (Annexe 10 du Rapport d'enquête publique pp. 17-35) :

→ La Lettre du 9 février 2018 du Président de la CAPBP transmettant le dossier de présentation du projet de modification n°2 du PLU de Bizanos au **SMGP**

→ La Lettre du 9 février 2018 du Président de la CAPBP transmettant le dossier de présentation du projet de modification n°2 du PLU de Bizanos au **Conseil Départemental 64**

→ La Lettre du 9 février 2018 du Président de la CAPBP transmettant le dossier de présentation du projet de modification n°2 du PLU de Bizanos à la **Chambre d'Agriculture 64**

→ La Lettre du 9 février 2018 du Président de la CAPBP transmettant le dossier de présentation du projet de modification n°2 du PLU de Bizanos à la **Chambre des Métiers et de l'Artisanat 64**

→ La Lettre du 9 février 2018 du Président de la CAPBP transmettant le dossier de présentation du projet de modification n°2 du PLU de Bizanos à la **CCI Pau-Béarn**

→ La Lettre du 9 février 2018 du Président de la CAPBP transmettant le dossier de présentation du projet de modification n°2 du PLU de Bizanos au **SMTU**

→ La Lettre du 9 février 2018 du Président de la CAPBP transmettant le dossier de présentation du projet de modification n°2 du PLU de Bizanos à la **DDTM 64**

→ La Lettre du 9 février 2018 du Président de la CAPBP transmettant le dossier de présentation du projet de modification n°2 du PLU de Bizanos à l'**ARS 64**

→ La Lettre du 9 février 2018 du Président de la CAPBP transmettant le dossier de présentation du projet de modification n°2 du PLU de Bizanos au **SDIS 64**

→ La Lettre du 9 février 2018 du Président de la CAPBP transmettant le dossier de présentation du projet de modification n°2 du PLU de Bizanos à la **CAPBP habitat**

→ La Lettre du 9 février 2018 du Président de la CAPBP transmettant le dossier de présentation du projet de modification n°2 du PLU de Bizanos au **Maire de Pau**

→ La Lettre du 9 février 2018 du Président de la CAPBP transmettant le dossier de présentation du projet de modification n°2 du PLU de Bizanos au **Maire de Gelos**

→ La Lettre du 9 février 2018 du Président de la CAPBP transmettant le dossier de présentation du projet de modification n°2 du PLU de Bizanos au **Maire de Idron**

→ La Lettre du 9 février 2018 du Président de la CAPBP transmettant le dossier de présentation du projet de modification n°2 du PLU de Bizanos au **Maire de Mazères-Lezons**

→ La Lettre du 9 février 2018 du Président de la CAPBP transmettant le dossier de présentation du projet de modification n°2 du PLU de Bizanos au **Maire d'Aressy**

→ La Lettre du 9 février 2018 du Président de la CAPBP notifiant le projet de modification n°2 du PLU de Bizanos au **Maire de Bizanos** (selon L153-40 Code de l'urbanisme)

Réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA)

Le 13 mars 2018, le Commissaire enquêteur a assisté à la réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) en mairie de Bizanos. Etaient représentés à la réunion convoquée par le **Président de la CAPBP** : les Services de la **CAPBP**, le Syndicat Mixte du Grand Pau (**SMGP**), l'Etat (**DDTM64**), la **Chambre des métiers et de l'Artisanat 64**, la **Mairie de Bizanos**, sur les 17 personnes publiques sollicités (Annexe 11 du Rapport d'enquête publique pp. 36-53) :

- La Lettre du 27 février 2018 du Président de la CAPBP pour une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) au **Préfet** des Pyrénées-Atlantiques
- La Lettre du 27 février 2018 du Président de la CAPBP pour une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) à la **Région Nouvelle Aquitaine**
- La Lettre du 27 février 2018 du Président de la CAPBP pour une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) au **Conseil Départemental 64**
- La Lettre du 27 février 2018 du Président de la CAPBP pour une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) à la **Chambre d'Agriculture 64**
- La Lettre du 27 février 2018 du Président de la CAPBP pour une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) à la **Chambre des Métiers et de l'Artisanat 64**
- La Lettre du 27 février 2018 du Président de la CAPBP pour une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) à la **CCI Pau-Béarn**
- La Lettre du 27 février 2018 du Président de la CAPBP pour une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) au **SMGP**
- La Lettre du 27 février 2018 du Président de la CAPBP pour une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) au **SMTU**
- La Lettre du 27 février 2018 du Président de la CAPBP pour une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) à la **DDTM 64**
- La Lettre du 27 février 2018 du Président de la CAPBP pour une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) à l'**ARS 64**
- La Lettre du 27 février 2018 du Président de la CAPBP pour une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) au **SDIS 64**
- La Lettre du 27 février 2018 du Président de la CAPBP pour une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) au **Maire de Pau**
- La Lettre du 27 février 2018 du Président de la CAPBP pour une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) au **Maire de Gelos**
- La Lettre du 27 février 2018 du Président de la CAPBP pour une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) au **Maire de Idron**
- La Lettre du 27 février 2018 du Président de la CAPBP pour une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) au **Maire d'Aressy**
- La Lettre du 27 février 2018 du Président de la CAPBP pour une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) à la **CAPBP habitat**
- La Lettre du 27 février 2018 du Président de la CAPBP pour une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) au **Maire de Mazères-Lezons**

Le compte-rendu de la réunion se trouve en Annexe 6 de ce Rapport d'enquête publique pp. 12-13.

Lettre du Commissaire enquêteur

Une lettre mail du Commissaire enquêteur a été adressée au Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, le 11 avril 2018 pour compléter l'information du public sur le projet « Rives du Gave » : la cartographie des implantations de bâtiments dans le nouveau zonage 1AU du projet de modification n°2 du PLU de Bizanos qui porte sur 10,42 ha, le nombre de logements prévu dans ce zonage 1AU compte tenu des tracés du PPRi mis en révision, le degré de mixité sociale prévu dans le programme de logements (Annexe 20 du Rapport d'enquête publique p. 87).

Monsieur le Président de la CAPBP a répondu le 22 mai 2018 (Annexe 21 du Rapport d'enquête publique pp. 88-89). Sur la cartographie demandée des implantations de bâtiments, il est fait référence à un Plan-guide qui a servi à l'établissement d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (principes, règles, aménagement du quartier Dehousse). Sur le nombre de logements prévus au quartier Dehousse, il est envisagé 250 logements plus un EHPAD avec une mixité sociale de l'ordre de 25% de logements locatifs sociaux.

Entretiens du Commissaire enquêteur

Les 10 avril, 19 avril, 23 mai 2018, le Commissaire enquêteur a rencontré Monsieur **André Arribes**, maire de Bizanos. Des éclairages ont été apportées sur le contexte du projet de modification du PLU avec la requalification du quartier Sud de la Gare de Pau, du quartier Dehousse. Monsieur le Maire a souligné la difficulté de trouver un opérateur pour la construction de nouveaux logements qui accepte le quota choisi pour la mixité sociale dans le secteur de « l'écoquartier » à proximité du stade municipal.

Le 14 mai 2018, de 9h30 à 12h, le Commissaire enquêteur, accompagné de **Daniel Bonnet** Commissaire enquêteur du projet de révision du PPRi de Bizanos, a rencontré les responsables administratifs de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées : Madame **Laure Cure** (Planification, urbanisme), Madame **Sabine Brisbarre** (projet Rives du Gave), Madame **Elodie Schreiber** (Habitat). Cette entrevue a été demandée par le Commissaire enquêteur pour compléter l'information du public sur deux volets principaux : le projet Rives du Gave qui porte sur quatre communes (Bizanos, Pau, Gelos, Mazères-Lezons) et la compatibilité des aménagements prévus dans ce projet avec le PPRi de Bizanos révisé mis à l'enquête publique en même temps et séparément de l'enquête publique sur la modification n°2 du PLU de Bizanos. Les informations apportées au cours de cette réunion ont apporté quelques éclaircissements tout en précisant que le projet Rives du Gave évoluait régulièrement : une ZAD a été arrêtée en 2013 qui a permis des préemptions. Quelques composantes majeures dans le projet Rives du Gave : le réaménagement des alentours de la gare ferroviaire de Pau, le parc naturel urbain, la requalification des friches industrielles avec un village artisan, des commerces, des logements en particulier dans le quartier Dehousse, le développement de l'aménagement du stade d'eaux vives. Globalement, ce sont 250 logements qui sont envisagés avec 25% de mixité sociale. La révision du PPRi en cours d'enquête publique augmente les superficies classées rouges (inconstructibles), vertes (constructibles avec prescriptions particulières), avec encore quelques zones rouges hachurées (réglementation très spécifique pour des projets d'intérêt général). L'Etat a demandé la réalisation d'une étude hydraulique globale le projet Rives du Gave à la CAPBP, tout particulièrement pour le ré-aménagement du quartier Dehousse.

Le 16 mai 2018, de 14h à 17h, le Commissaire enquêteur, accompagné de **Daniel Bonnet** Commissaire enquêteur du projet de révision du PPRi de Bizanos, et de **Jean-Pierre Noblet** Commissaire enquêteur du projet de modification du PLU de Pau, a rencontré les Services de l'Etat pour connaître l'analyse faite par l'Etat sur le projet de modification n°2 du PLU de Bizanos et pour faire préciser le futur PPRi en cours d'enquête publique pour la commune de Bizanos. Les Services de l'Etat étaient représentés par Messieurs **Miqueu, Lagarde, Escalé, Dartiguelongue**. L'entretien a porté principalement sur le projet intercommunal Rives du Gave (Bizanos, Pau, Gelos, Mazères-Lezons) : les projets d'aménagement et le PPRi. L'Etat a rendu compte du projet Rives du Gave porté par la CAPBP en précisant que pour la rénovation du Quartier Dehousse, l'Etat a demandé à Eiffage, promoteur présumé de la rénovation du quartier Dehousse, une étude hydraulique globale pour apprécier quelle influence pourraient avoir sur les crues de l'Ousse : l'implantation de nouveaux bâtiments ou infrastructures, la modification ou suppression des bâtiments existants - une partie des futurs aménagements étant concernée par les zonages verts, rouges, rouges hachurés du PPRi révisé. Il se pourrait que la création d'un parking près de la gare ferroviaire de Pau déclenche un projet qui nécessiterait une évaluation environnementale, la MRAE devant alors définir le périmètre de l'étude de l'évaluation environnementale qui pourrait donc concerner la commune de Bizanos. L'Etat a noté qu'il pouvait y avoir débat sur le choix de procédures de modifications de PLU eu égard aux contenus mêmes des modifications proposées, notamment par rapport aux espaces verts protégés.

La superposition des zonages du futur PPRi révisé en cours d'enquête publique avec les modifications de zonage du PLU de Bizanos révèle quelques situations locales à expliquer. Globalement, du fait de l'utilisation d'une méthodologie nouvelle – notamment par l'établissement d'un modèle numérique de terrain précis avec l'utilisation d'une technique Lidar permettant des relevés d'altitude tous les mètres – les superficies des zones inconstructibles (rouges) et des zones à constructibilité réglementée (rouge hachurée, verte) ont notablement augmenté pour la commune de Bizanos. Il apparaîtrait nécessaire de bien expliquer la méthodologie pour comprendre les découpages retenus (problème de superposition de cartes à des échelles de conception différentes) qui, pour les zonages réglementaires PPRi, peuvent introduire des règles différentes à l'intérieur même d'une même parcelle cadastrale. Le choix d'un zonage rouge hachuré est déterminé par la définition d'un ensemble d'enjeux globaux jugés d'intérêt général (comme pour le quartier Dehousse) et non pas par des choix au cas par cas.

Les représentants de l'Etat ont souligné qu'il était important et nécessaire que des Commissaires-enquêteurs chargés de mission sur des communes voisines et/ou sur des enjeux géographiques intercommunaux puissent rencontrer les Services de l'Etat notamment pour permettre à l'Etat des retours d'observations formulées au cours des enquêtes publiques et pour expliciter les analyses faites par l'Etat.

V - Observations écrites et orales

Les observations des Personnes publiques (décision, prescriptions à respecter, avis favorables, avis favorable avec suggestion) et du Public, ont fait l'objet du procès-verbal de synthèse (Annexes 31 et 32 du Rapport d'enquête publique pp. 108-111) transmis par le Commissaire enquêteur à l'Autorité organisatrice de l'enquête publique (le Président de la CAPBP), lors de la rencontre du lundi 28 mai 2018 au Piano, 26 avenue des Lilas à Pau, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement : « *Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.* ».

A - Observations des Personnes Publiques

A-1 : Une décision

- La **Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)** a décidé que le projet de modification n°2 du PLU de Bizanos n'est pas soumis à évaluation environnementale (Annexe 12 du Rapport d'enquête publique pp. 54-56).

A-2 : Des prescriptions à respecter

- Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)** formule des prescriptions pour permettre les interventions des services de secours pour l'accessibilité des engins et pour les contraintes en matière de risques naturels et industriels. Ces prescriptions sont très nombreuses (Annexe 13 du Rapport d'enquête publique pp. 57-75).

Il est souhaitable que l'Autorité Organisatrice de l'enquête publique (CAPP) formule expressément son accord pour respecter et mettre en application l'ensemble des prescriptions du SDIS.

A-3 : Avis favorables

- La **Chambre d'Agriculture** a précisé que le projet de modification n°2 du PLU de Bizanos n'impacte pas les espaces naturels ou agricoles et n'attire pas de remarques particulières (Annexe 14 du Rapport d'enquête publique p. 76).

- La **Chambre des Métiers et de l'Artisanat** n'émet pas de réserve particulière sur les modifications du PLU de Bizanos (Annexe 15 du Rapport d'enquête publique pp. 77-79).

- La **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)** au sujet du projet « Rives du Gave » précise que le projet de modification n°2 du PLU de Bizanos permettra une reconversion des friches industrielles existantes et facilitera l'implantation de nouvelles activités (Annexe 16 du Rapport d'enquête publique p. 80).

A-4 Avis favorable avec suggestion

- La **Direction de l'habitat et de la rénovation urbaine de la CAPBP** approuve la requalification des friches du projet Rives du Gave qui est un projet structurant malgré les contraintes liées notamment au PPRi, à une ligne THT, à la pollution des sols.

Les modifications OAP « Urbanisation des terrains aux abords du stade municipal » et « Programmativités résidentielles » intègrent les règles de mixité sociale, de densité, favorise la diversité des formes urbaines. La Direction de l'habitat souligne cependant : « *Attention à la perte de la notion de phasage compte tenu de la suppression du tableau de programmation, à réintroduire dans la légende du schéma modifié.* »

Les logements prévus dans le secteur du Stade sont conformes aux orientations du PLH 2018-2023 (Annexe 17 du Rapport d'enquête publique pp. 81-82).

B - Observations du Public

Madame **Nathalie Tordjmann** est venue faire état des difficultés rencontrées lors des inondations de 2014, où son terrain a été inondé à la suite d'un remblaiement très conséquent fait par un voisin, qui a empêché l'étalement des eaux. Elle rappelle l'intelligence des anciens qui réalisaient des murs sarbacanes (ajourés) qui permettaient à l'eau de s'écouler (Annexe 25 du Rapport d'enquête publique pp. 93-97, registre d'enquête p. 9).

Madame **Quitterie Poillion** et Madame **Isabelle Poillon** sont venues s'informer sur les projets d'aménagement dans le quartier Badiole.

Madame **Fabienne Casanabe** et Madame **Christiane Casanabe** ont déposé un ensemble d'observations sur le registre d'enquête publique (pp. 2-4) le 9 mai 2018. Elles signalent une erreur de frappe de leurs parcelles cadastrales UI 235 et UF 2 lors du PLU initial de 2012 qui explique qu'elles n'aient pas fait d'observations. Pour la modification n°2 du PLU, elles estiment que sur la parcelle UI 235 on ne peut faire que quelques pavillons et non 34 logements, précisant encore qu'un permis de construire sera déposé fin 2018. Elles demandent l'enlèvement des « dents creuses » de la parcelle DC 16 qui est en cours de construction (permis de construire 64 12 218 P001) et qui enlève l'accessibilité à AI 235 côté chemin des Cambets. Elles s'étonnent de constater que des biens sont en vente et non soumis à la mixité sociale, en centre-bourg, avec toutes les commodités (transport, commerces, école, administrations ...). Elles estiment qu'il y a une incohérence à soumettre la parcelle UF 2 à une quote part de mixité sociale en raison de son caractère excentré, en contradiction avec le Programme Local de l'Habitat (PLH). Elles soulignent qu'il est prématuré de faire une modification de PLU à Bizanos puisqu'un PLUi (intercommunal) doit être finalisé en 2019 qui s'imposera aux PLU communaux, et que le PLH établit des objectifs quantitatifs à l'échelle du « bassin de vie » intercommunal. La concertation des choix d'emplacement de mixité sociale doit se faire à l'échelle du bassin de vie, en tenant compte de la densité et de la croissance démographiques. Elles précisent encore que « le PLH 2018 n'est pas en ligne sur le site de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées au 5 mai 2018 » (Annexe 26 du Rapport d'enquête publique pp. 98-100).

Monsieur Laurent **Casanabe** a écrit une observation sur le registre d'enquête publique le 9 mai 2018 pp. 5-6. La parcelle UF 2 dont il est propriétaire a fait l'objet de nombreuses sollicitations de promoteurs. Il indique qu'elle a pour vocation d'être lotie (6/8 lots) à court/moyen terme. La proposition inscrite dans la modification n°2 du PLU d'y permettre 34 logements potentiels dont 10 à caractère social, lui « apparaît inconcevable tant au niveau de la densité que de la mixité ». 70 véhicules y seraient alors présents sur une voirie inadaptée : impasse, pas de trottoirs (allée des Cambets, chemin des Cambets), et un parc Labadie ne pouvant pas absorber tant de véhicules. De plus, l'UF 2 n'est desservie par aucun bus, et les 2/3 de sa superficie se trouve dans une zone bruyante de catégorie 3 (proche de la rocade). Concernant la mixité sociale, Monsieur Laurent Casanabe note qu'en 2007 19 logements sociaux ont été construits sur une parcelle de 6274 m² mitoyenne de la parcelle UF 2. La construction de 10 logements sociaux supplémentaires sur la parcelle UF 2 conduirait non à de la mixité sociale mais à de la ségrégation sociale. Depuis une dizaine d'années d'existence, quelques problèmes de voisinage sont apparus. La mixité sociale de ce secteur ne doit pas être accentuée. Enfin, Monsieur Laurent Casanabe constate que le haut de Bizanos, non impacté par le Programme Pluriannuel du Risque inondations (PPRi), est une zone totalement dépourvue de logements sociaux. Il suggère « une opération mixte à court terme sur l'immense terrain du Conseil Départemental » (Annexe 27 du Rapport d'enquête publique pp. 101-103).

Monsieur **Franck Légault**, accompagné de **Monsieur Poey**, a pu constater que son terrain 635-637-639 AO ne change pas de classement UA. Toutefois, une partie de ce terrain serait, avec le futur PPRi en révision, pour partie concerné par une zone verte.

Monsieur **Francis Domengine** est venu s'informer des nouveaux zonages du PLU et du PPRi en révision.

Monsieur **Pierre Clèdes** a déposé une observation sur le registre d'enquête publique (p. 7) pour demander que soit classée à double sens la rue des Frères Cousté, et qu'il y ait un rond-point pour desservir le chemin Larribau, la rue des Frères Cousté, la rue Saint-Léon (Annexe 28 du Rapport d'enquête publique p. 104).

Madame **Marie-Thérèse Vignau** a pu constater que les terrains dont elle est propriétaire qui n'étaient qu'en partie inconstructibles – pour lesquels elle est en procédure judiciaire – vont devenir, avec le nouveau PPRi révisé, totalement en zone rouge.

Elle demande les raisons qui devraient faire modifier ainsi le zonage du PPRi en cours de révision par rapport au PPRi existant, le seul opposable dans le cadre de la modification n°2 du PLU de Bizanos.

Monsieur **Jean Labat-Carrère**, de Saint-Cricq, propriétaire des parcelles AE 87 et 88 chemin des Cambets à Bizanos, a adressé une observation sur le site numérique de l'enquête publique, s'interrogeant sur le bien fondé de la cartographie du PPRi. Cette observation concerne principalement le PPRi mais pose un problème de fond relatif à la confrontation entre les estimations d'aleas et donc de zonage réglementaire (rouge, rouge hachuré, vert) et les constats historiques des inondations (Annexe 29 du Rapport d'enquête publique pp. 105-106).

Monsieur **Thomas Duval** souhaite savoir si le terrain situé 18 avenue de l'Yser section AO 729 est constructible (Annexe 30 du Rapport d'enquête publique p. 107).

VI - Réponses du Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées aux observations écrites et orales

Le Président de la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées a répondu le 7 juin 2018 au Procès-verbal de synthèse du Commissaire enquêteur (Annexe 33 : Réponse de la CAPBP au Procès-verbal de synthèse des observations pp. 112-117). Nous reproduisons ci-après les réponses apportées par la CAPBP :

- *Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) formule des prescriptions pour permettre les interventions des services de secours pour l'accessibilité des engins et pour les contraintes en matière de risques naturels et industriels. Ces prescriptions sont très nombreuses (pp. 8-26 du PV de synthèse, annexe 13 du Rapport d'enquête publique). Il serait souhaitable que l'Autorité Organisatrice de l'enquête publique (CAPP) formule expressément son accord pour respecter et mettre en application l'ensemble des prescriptions du SDIS.*

Observations de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Les prescriptions du SDIS n'ont pas de lien direct avec les objets de la modification n°2 du PLU de Bizanos et seront prises en compte dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols.

- *La Direction de l'habitat et de la rénovation urbaine de la CAPBP approuve la requalification des friches du projet Rives du Gave qui est un projet structurant malgré les contraintes liées notamment au PPRi, à une ligne THT, à la pollution des sols. Les modifications OAP « Urbanisation des terrains aux abords du stade municipal » et « Programmations résidentielles » intègrent les règles de mixité sociale, de densité, favorisent la diversité des formes urbaines. La Direction de l'habitat souligne cependant : « Attention à la perte de la notion de phasage compte tenu de la suppression du tableau de programmation, à réintroduire dans la légende du schéma modifié. »*

Les logements prévus dans le secteur du Stade sont conformes aux orientations du PLH 2018-2023 (pp. 32-33 du PV de synthèse, annexe 17 du Rapport d'enquête publique).

Observations de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Dans le cadre de la présente procédure de modification, l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Urbanisation des terrains aux abords du stade municipal » est complétée pour introduire la notion de phasage dans la réalisation de l'opération.

- *Madame Nathalie Tordjmann est venue faire état des difficultés rencontrées lors des inondations de 2014, où son terrain a été inondé à la suite d'un remblaiement très conséquent fait par un voisin qui a empêché l'étalement des eaux. Elle rappelle l'intelligence des anciens qui réalisaient des murs sarbacanes (ajourés) qui permettaient à l'eau de s'écouler (pp. 34-38 du PV de synthèse, annexe 25 du Rapport d'enquête publique).*

Observations de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Cette remarque ne présente pas de lien avec les objets de la modification n°2 du PLU de Bizanos mais s'inscrit dans le cadre de la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) actuellement en cours pour la commune de Bizanos.

En effet, la crue de l'Ousse de janvier 2014 a conduit les services de l'Etat à diligenter une étude sur l'ensemble du bassin versant de l'Ousse. La révision du PPRi de la commune de Bizanos a donc été prescrite par l'Arrêté Préfectoral en date du 25 octobre 2016. L'enquête publique s'est déroulée entre les 23 avril et 25 mai 2018.

- *Madame Fabienne Casanabe et Madame Christiane Casanabe ont déposé un ensemble d'observations sur le registre d'enquête publique (pp. 2-4) le 9 mai 2018. Elles signalent une erreur de frappe de leurs parcelles cadastrales UI 235 et UF 2 lors du PLU initial de 2012 qui explique qu'elles n'aient pas fait d'observations. Pour la modification n°2 du PLU, elles estiment que sur la parcelle UI 235 on ne peut faire que quelques pavillons et non 34 logements, précisant encore qu'un permis de construire sera déposé fin 2018. Elles demandent l'enlèvement des « dents creuses » de la parcelle DC 16 qui est en cours de construction (permis de construire 64 12 218 P001) et qui enlève l'accessibilité à AI 235 côté chemin des Cambets. Elles s'étonnent de constater que des biens sont en vente et non soumis à la mixité sociale, en centre-bourg, avec toutes les commodités (transport, commerces, école, administrations ...). Elles estiment qu'il y a une incohérence à soumettre la parcelle UF 2 à une quote part de mixité sociale en raison de son caractère excentré, en*

contradiction avec le Programme Local de l'Habitat (PLH). Elles soulignent qu'il est prématuré de faire une modification de PLU à Bizanos puisqu'un PLUi (intercommunal) doit être finalisé en 2019 qui s'imposera aux PLU communaux, et que le PLH établit des objectifs quantitatifs à l'échelle du « bassin de vie » intercommunal. La concertation des choix d'emplacement de mixité sociale doit se faire à l'échelle du bassin de vie, en tenant compte de la densité et de la croissance démographiques. Elles précisent encore que « le PLH 2018 n'est pas en ligne sur le site de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées au 5 mai 2018 » (pp. 39-41 du PV de synthèse, annexe 26 du Rapport d'enquête publique).

- Monsieur Laurent **Casanabe** a écrit une observation sur le registre d'enquête publique le 9 mai 2018 pp. 5-6. La parcelle UF 2 dont il est propriétaire a fait l'objet de nombreuses sollicitations de promoteurs. Il indique qu'elle a pour vocation d'être lotie (6/8 lots) à court/moyen terme. La proposition inscrite dans la modification n°2 du PLU d'y permettre 34 logements potentiels dont 10 à caractère social, lui « apparaît inconcevable tant au niveau de la densité que de la mixité ». 70 véhicules y seraient alors présents sur une voirie inadaptée : impasse, pas de trottoirs (allée des Cambets, chemin des Cambets), et un parc Labadie ne pouvant pas absorber tant de véhicules. De plus, l'UF 2 n'est desservie par aucun bus, et les 2/3 de sa superficie se trouvent dans une zone bruyante de catégorie 3 (proche de la rocade). Concernant la mixité sociale, Monsieur Laurent Casanabe note qu'en 2007 19 logements sociaux ont été construits sur une parcelle de 6274 m² mitoyenne de la parcelle UF 2. La construction de 10 logements sociaux supplémentaires sur la parcelle UF 2 conduirait non à de la mixité sociale mais à de la ségrégation sociale. Depuis une dizaine d'années d'existence, quelques problèmes de voisinage sont apparus. La mixité sociale de ce secteur ne doit pas être accentuée. Enfin, Monsieur Laurent Casanabe constate que le haut de Bizanos, non impacté par le Programme Pluriannuel du Risque inondations (PPRI), est une zone totalement dépourvue de logements sociaux. Il suggère « une opération mixte à court terme sur l'immense terrain du Conseil Départemental » (pp. 42-44 du PV de synthèse, annexe 27 du Rapport d'enquête publique)

Observations de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Dans le cadre de la présente procédure, ce secteur n'est pas concerné par des modifications. Les demandes formulées pourront être étudiées dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal qui devrait être approuvé fin 2019.

Des précisions sont tout de même apportées ci-dessous sur les différents points évoqués.

Concernant l'erreur de dénomination des parcelles cadastrales, le terme « UF2 » désigne dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) une unité foncière sur laquelle des opérations de logements pourraient être réalisées et sur lesquelles peuvent s'appliquer des obligations de mixité sociale. Ce terme ne désigne pas le numéro de parcelle qui est bien AI 235.

Concernant l'indication de la parcelle DC16, cela correspond à la désignation d'une dent creuse mais ne correspond pas à un numéro de parcelle qui est AI 234. Aucune obligation ne s'applique en terme de réalisation de logements sociaux. Le travail en cours sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal permettra de mettre à jour les dents creuses effectives ou non.

La commune de Bizanos est soumise aux obligations de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer de 20 % de logement social à l'horizon 2025 au regard de leur parc de résidences principales. Ces obligations s'imposent aux communes et ne peuvent être mutualisées au sein d'un bassin de vie ou d'une intercommunalité. En 2016, la commune de Bizanos comptait 311 logements locatifs sociaux soit près de 14 % du parc de résidences principales.

Pour répondre à l'objectif de loi SRU et en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, la commune a identifié dans son PLU (approuvé en 2012) des fonciers sur lesquels des logements sociaux devaient être réalisés compte-tenu de la surface de plancher potentielle et donc de la taille de l'unité foncière. C'est dans ce cadre que le foncier « UF2 » a été identifié dans les OAP.

Entre 2011 et 2016, deux opérations de logement social (représentant 19 logements) ont été réalisées sur la Commune, toutes les deux en centre-bourg (résidences « Pic d'Anie » par l'Office 64 de l'habitat et « Sycomore » par l'Office paloisi de l'habitat) en saisissant des opportunités foncières dans le tissu bâti. La construction d'une nouvelle résidence de 18 logements par l'Office 64 de l'habitat va débuter en septembre 2018 sur la Place de la Mairie (résidence « Saint-Cricq »). En effet, la Commune souhaite particulièrement revitaliser son centre-ville présentant toutes les commodités en termes de commerces, services et transports et y prévoir préférentiellement les opérations de logement social.

La délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018/2023. Le document doit être très prochainement mis en ligne sur le site internet de l'Agglomération. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration reprendra les orientations de ce PLH 2018/2023. Dans l'attente de l'approbation du PLUi (prévue pour fin 2019), les PLU communaux restent en vigueur ce qui implique que les règles de mixité sociale en place et les OAP continuent de s'appliquer.

Concernant les conditions de réalisation d'une opération de logements sur le terrain dénommé « UF2 » (voirie, accès, proximité d'une zone bruyante, densité), ce sont des paramètres à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement global futur de ce secteur par le maître d'œuvre de l'opération.

Enfin, les règles de mixité existent sur le « Haut » de Bizanos comme sur le « Bas » - Cf. Article 2 de la zone UB du Règlement :

« En zones UBb & UBc : dès lors que les droits à construire définis par le PLU, sur le terrain d'assiette de l'opération ou l'unité foncière avant division, dépassent 2 200 m² de SDP, toute opération d'urbanisation ou de rénovation urbaine à usage d'habitation, devra intégrer au minimum 20 % de logements locatifs sociaux (financés par les PLAI et les PLUS) et 15 % en accession sociale ou intermédiaire à la propriété ».

Depuis l'approbation du PLU en novembre 2012, aucun projet d'urbanisation collective n'a émergé dans ces zones donc, effectivement, aucun précédent ne peut être pris en exemple.

Quant aux Terrains du Département, leur ouverture à l'urbanisation est prévue à moyen/long terme, c'est pourquoi ils ont été logiquement classés en zone d'urbanisation future « 2AU ». Des règles de mixité sont bien prévues dans ce secteur également - Cf. OAP – § II/A/2.4 p. 55 à 57 :

« *Après épuisement du potentiel repéré pour les cycles de PLH 2011-2016 et 2017-2022, la production de logement social pourra se poursuivre grâce aux réserves foncières situées en 2AU [...]* ».

- Monsieur **Franck Légault**, accompagné de **Monsieur Poey**, a pu constater que son terrain 635-637-639 AO ne change pas de classement UA. Toutefois, une partie de ce terrain serait, avec le futur PPRi en révision, pour partie concerné par une zone verte.

Observations de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Cette remarque ne présente pas de lien avec les objets de la modification n°2 du PLU de Bizanos mais s'inscrit dans le cadre de la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) actuellement en cours pour la commune de Bizanos.

En effet, la crue de l'Ousse de janvier 2014 a conduit les services de l'Etat à diligenter une étude sur l'ensemble du bassin versant de l'Ousse. La révision du PPRi de la commune de Bizanos a donc été prescrite par l'Arrêté Préfectoral en date du 25 octobre 2016. L'enquête publique s'est déroulée entre les 23 avril et 25 mai 2018.

- Monsieur **Pierre Clèdes** a déposé une observation sur le registre d'enquête publique (p. 7) pour demander que soit classée à double sens la rue des Frères Cousté, et qu'il y ait un rond-point pour desservir le chemin Larribau, la rue des Frères Cousté, la rue Saint-Léon (p. 45 du PV de synthèse, annexe 28 du Rapport d'enquête publique).

Observations de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Cette remarque ne présente pas de lien avec les objets de la modification n°2 du PLU de Bizanos.

Ces observations seront à étudier dans le cadre des aménagements de voirie envisagés par la Commune sur le Chemin Larribau.

- Madame **Marie-Thérèse Vignau** a pu constater que les terrains dont elle est propriétaire qui n'étaient qu'en partie inconstructibles – pour lesquels elle est en procédure judiciaire – vont devenir, avec le nouveau PPRi révisé, totalement en zone rouge. Elle demande les raisons qui devraient faire modifier ainsi le zonage du PPRi en cours de révision par rapport au PPRi existant, le seul opposable dans le cadre de la modification n°2 du PLU de Bizanos.

Observations de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Cette remarque ne présente pas de lien avec les objets de la modification n°2 du PLU de Bizanos mais s'inscrit dans le cadre de la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) actuellement en cours pour la commune de Bizanos.

En effet, la crue de l'Ousse de janvier 2014 a conduit les services de l'Etat à diligenter une étude sur l'ensemble du bassin versant de l'Ousse. La révision du PPRi de la commune de Bizanos a donc été prescrite par l'Arrêté Préfectoral en date du 25 octobre 2016. L'enquête publique s'est déroulée entre les 23 avril et 25 mai 2018.

- Monsieur **Jean Labat-Carrère**, de Saint-Cricq, propriétaire des parcelles AE 87 et 88 chemin des Cambets à Bizanos, a adressé une observation sur le site numérique de l'enquête publique, s'interrogeant sur le bien-fondé de la cartographie du PPRi. Cette observation concerne principalement le PPRi mais pose un problème de fond relatif à la confrontation entre les estimations d'aleas et donc de zonage réglementaire (rouge, rouge hachuré, vert) et les constats historiques des inondations (pp. 46-47 du PV de synthèse, annexe 29 du Rapport d'enquête publique)

Observations de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Cette remarque ne présente pas de lien avec les objets de la modification n°2 du PLU de Bizanos mais s'inscrit dans le cadre de la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) actuellement en cours pour la commune de Bizanos.

En effet, la crue de l'Ousse de janvier 2014 a conduit les services de l'Etat à diligenter une étude sur l'ensemble du bassin versant de l'Ousse. La révision du PPRi de la commune de Bizanos a donc été prescrite par l'Arrêté Préfectoral en date du 25 octobre 2016. L'enquête publique s'est déroulée entre les 23 avril et 25 mai 2018.

- Monsieur **Thomas Duval** souhaite savoir si le terrain situé 18 avenue de l'Yser section AO 729 est constructible (p. 48 du PV de synthèse, annexe 30 du Rapport d'enquête publique).

Observations de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Dans le PLU en vigueur, cette parcelle est située en zone UBa. La modification n°2 du PLU ne modifie pas ce classement.

VII – Bilan et analyse

Bilan de l'enquête publique

Le choix de la procédure de « modification » argumenté par l'Autorité Organisatrice ...

Les changements apportés par le projet de deuxième modification du PLU de Bizanos par rapport au PLU approuvé en 2012 et modifié une première fois en 2016, apparaissent au premier abord conséquents. Le projet mis à l'enquête publique comprend des changements de vocation de zones, des modifications relatives à des activités commerciales (ZAC Pau-Auchan, Aparicio) à des emplacements réservés (16 pour améliorer la mobilité) et pour des espaces verts, mais aussi des perspectives de logements nouveaux (abords du stade municipal, quartier Dehousse), et un aménagement conséquent pour des activités sportives, commerciales, artisanales entre gave de Pau et Gare SNCF. L'ensemble est assorti de modifications réglementaires accompagnées de modifications d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Si, en apparence, le contenu des transformations paraît imposant, il est indiqué que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ne changent pas. Le porteur de projet (CAPBP) se veut encore rassurant en précisant que les critères qui conduiraient à opter pour une procédure de « révision » ne sont pas réunis, soulignant de surplús que les modifications du projet mis à l'enquête publique n'ont pas d'incidence sur les servitudes d'utilité publique, sur les équipements et les réseaux existants. Ainsi apparaît justifié aux yeux de l'Autorité Organisatrice de l'enquête publique le choix de la procédure de « modification ».

... avec des perspectives conséquentes pour le projet « Rives du Gave » ...

En entrant dans le détail du dossier soumis à l'enquête publique, on peut constater que les modifications sont globalement des ajustements pour l'essentiel, à l'exception du projet « Rives du Gave » qui porte sur quatre communes (Bizanos, Pau, Mazères-Lezons, Gelos), qui a pour ambition de requalifier une ancienne zone industrielle en friche, qui est le lieu d'un complexe sportif de renommée internationale, à valoriser, et qui se traduit dans le dossier d'enquête publique de la deuxième modification du PLU de Bizanos par la transformation d'un zonage 2AU en un zonage 1AU pour 10 ha 42.

... et un PPRi mis en révision en cours d'enquête publique

Une particularité du dossier de PLU pour la commune de Bizanos mis à l'enquête publique, est qu'il est indiqué qu'il tient compte du projet de nouveau PPRi mis en révision, avec un projet de révision du PPRi mis à l'enquête publique dans le même temps que le projet de modification n°2 du PLU. Cette prise en compte du futur PPRi est logique sauf que, juridiquement, c'est toujours le PPRi « ancien » qui est encore opposable tant que le « nouveau » PPRi n'est pas approuvé, avec toutefois une énigme liée au fait que la cartographie du « nouveau » PPRi présente dans le dossier d'enquête publique de la modification n°2 du PLU n'est pas identique à celle du dossier d'enquête publique du PPRi révisé.

Une durée d'enquête publique allongée

L'Autorité Organisatrice et le Commissaire enquêteur sont convenus d'une durée d'enquête publique qui tient compte des nombreux jours de congés (jours fériés et « ponts ») de la période. La durée de l'enquête publique a été de 44 jours, du 10 avril au 23 mai 2018.

Une annonce de l'enquête publique dans les règles ...

L'affichage de l'annonce réglementaire de l'enquête publique a été fait à des endroits publics bien en vue de la commune de Bizanos. L'annonce a également été publiée en pages d'accueil des sites numériques de la CAPBP et de la commune de Bizanos avec, dans les deux sites, la possibilité de consulter et de télécharger le dossier mis à l'enquête publique.

... mais quelques difficultés pour faire enregistrer les observations en ligne

Sur le site numérique de la CAPBP, dans les premiers jours de l'enquête, l'accès à l'adresse électronique permettant le dépôt d'observations était aisé mais, dans les derniers jours de l'enquête, l'accès

direct à cette adresse électronique n'a plus été possible. Le Commissaire enquêteur a dû demander le rétablissement de l'accès direct par la page d'accueil, ce qui fut fait pour la dernière semaine d'enquête.

Sur le site de la commune de Bizanos, l'adresse électronique pour déposer une observation fut opérationnel dès le premier jour de l'enquête sauf que l'observation était enregistrée en réalité dans un autre dossier que le dossier auquel avait accès le Commissaire enquêteur. Le problème a été solutionné en ne permettant plus le dépôt d'observations numériques que sur le site de la CAPBP.

Néanmoins, il ne semble pas qu'il y ait eu des observations numériques non prises en compte. Toutefois, cela pose la question de la veille attentive par les services informatiques pour faciliter au mieux pour le public et la consultation et, surtout, le dépôt d'observations sans qu'il y ait la nécessité de venir à la mairie déposer un courrier ou écrire sur le registre papier d'enquête. Il faut encore noter qu'il n'y a pas encore de registre numérique mis en place par l'Autorité Organisatrice (CAPBP).

Peu de réponses des Personnes Publiques Associées (PPA)

On relève une faible participation des personnes publiques associées (PPA), pourtant informées individuellement du projet de modification n°2 du PLU de Bizanos. Seules 5 PPA sur les 16 à qui le projet de modification n°2 du PLU de Bizanos a été transmis, ont répondu (favorablement) dont le SDIS qui formule des prescriptions impératives à respecter pour le projet « Rives du Gave » qui « seront prises en compte dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols » (réponse de la CAPBP)..

On aurait pu penser que pour ce dernier qui porte sur les trois autres communes mitoyennes de Bizanos (Pau, Mazères-Lezons, Gelos), il y aurait un intérêt commun à rendre cohérentes et complémentaires toutes les dispositions envisagées dans chacune des communes. C'est peut-être le cas mais il n'y a pas encore de projet d'ensemble approuvé.

Lors de la réunion des PPA organisée par l'Autorité Organisatrice (CAPBP), l'Etat, hormis pour les contraintes qui vont s'appliquer au PLU avec le PPRi révisé, n'a pas éprouvé de nécessité de devoir intervenir tant que l'approbation définitive du PLU modifié n'est pas délibérée.

Des compléments d'information ont été apportés

Le Commissaire enquêteur a jugé nécessaire pour la bonne information du public de faire préciser quatre ensembles majeurs du projet de modification n°2 du PLU : le projet « Rives du Gave », les logements nouveaux, l'application de la mixité sociale, les zonages du risque lié aux inondations. Deux rendez-vous ont été sollicités et accordés par l'Autorité Organisatrice (CAPBP) et par l'Etat. Compte tenu du caractère intercommunal du projet Rives du Gave, les deux rencontres ont été faites avec les deux autres Commissaire enquêteurs directement impliqués par les enquêtes publiques diligentées dans la même période que celle du projet de modification n°2 du PLU de Bizanos : Jean-Pierre Noblet pour la modification du PLU de Pau, Daniel Bonnet pour la révision du PPRi de Bizanos. La présence des trois Commissaires-enquêteurs a été jugée très positive tant par la CAPBP que par l'Etat. Les deux réunions ont duré chacune trois heures, preuve s'il en est de l'importance des enjeux et de la nécessité de mieux informer le public.

Observations du Public : circulation, densité et mixité des logements, risques inondation

13 personnes privées ont manifesté un intérêt en venant aux permanences du Commissaire enquêteur et/ou en écrivant une observation.

Les observations du public concernent trois types de cas :

- 1 - l'amélioration de la fluidité de la circulation à la rue des frères Cousté par une demande de mise à double sens
- 2 - la densité d'habitations et la mixité sociale pour une parcelle à construire (32 logements prévus dont 10 logements sociaux alors que les propriétaires souhaitent au plus 8 logements avec une mixité sociale moindre)
- 3 - les nouvelles contraintes du PPRi en cours de révision.

La CAPBP a répondu à toutes les observations en renvoyant la question de la mise à double sens à l'aménagement de voirie qui sera organisé par la commune de Bizanos, la contestation sur la densité et la mixité sociale au futur PLUi, les problèmes de zonage à l'enquête publique sur le PPRi diligentée par l'Etat.

Analyse du Commissaire enquêteur

En préalable, le Commissaire enquêteur attire l'attention de l'Autorité organisatrice de l'enquête publique sur la nécessité de corriger les difficultés rencontrés liées à des ajustements informatiques à faire pour que le Citoyen puisse accéder directement et avec facilité aux contenus du dossier d'enquête publique, et puisse déposer ses observations. Une première recommandation sera faite pour la constitution d'un registre numérique, dans les meilleurs délais.

Le Commissaire enquêteur juge opportun de compléter le Bilan de l'enquête publique par trois ensembles de considérations sur : le programme des logements nouveaux et de la mixité sociale, le projet « Rives du Gave », le risque lié aux inondations, qui feront l'objet de trois recommandations.

Incertitudes sur les logements nouveaux avec plus de mixité sociale

On note que les prévisions pour de nouveaux logements à Bizanos peuvent varier notablement selon le Programme Local de l'Habitat (PLH), selon le dossier d'enquête publique de la modification n°2 du PLU, selon les informations données par la CAPBP, selon encore les éléments recueillis à la Mairie de Bizanos.

Le dossier de modifications n°2 du PLU de Bizanos mis à l'enquête publique comporte une annexe précisant les modifications à apporter au Rapport de présentation du PLU de Bizanos. Ces modifications du Rapport de présentation des pages 353 à 370 (qui ne sont pas paginées dans le dossier mis à l'enquête publique mais que le Commissaire enquêteur a paginé manuellement) précisent : « *Les besoins de la commune sont principalement liés au développement du parc résidentiel. Le PLU doit donc dégager un potentiel foncier permettant la construction d'environ 928 logements en 15 ans* » (p. 15). Le découpage des logements potentiels selon les secteurs sont :

- pour la vallée de l'Ousse :

- en zone UBa (11,30 ha) : 475 logements dont 27 logements sociaux en location et en accession à la propriété (p. 20)
- en zone 1AU (7,85 ha) : 463 logements dont 160 logements sociaux en location et en accession à la propriété (p. 21)
- en zone Ua (0,11 ha) : 9 logements

« Au final, on peut estimer que, sur la durée de vie du PLU, le potentiel foncier « net » repéré sur la vallée de l'Ousse représente 10,4 ha et permet la construction de 580 logements. » (p. 22)

- pour le Plateau : *« Au final, on peut estimer que, sur la durée de vie du PLU, le potentiel foncier « net » repéré sur le plateau urbanisé représente 8200 m² et permet la construction de 35 logements. »* (p. 25)

« Sur l'ensemble des zones UA, Uba, Ubb et 1AU de la commune, le potentiel foncier repéré permet un maximum théorique de :

- 22,85 ha urbanisés
- 1048 logements construits

Cependant, il inclut de nombreuses dents creuses dont l'urbanisation paraît peu probable. Nous pouvons y appliquer un taux de rétention de 90% pour dégager un « potentiel net » :

- 11,2 ha urbanisés
- 615 logements construits

Pour rappel, les objectifs du PLH, extrapolés sur la durée de vie du PLU, fixent comme objectif l'urbanisation de 24 ha de fonciers (8 par cycle) et la construction de 1048 logements. Le « potentiel brut » permet d'y répondre avec une consommation d'espace moindre. Cependant, comme il est peu probable qu'il soit entièrement réalisé, la commune pourra avoir besoin, lors des prochains cycles, de mobiliser du foncier classé en zone 2AU. » (p. 27)

- Ainsi, il est encore prévu dans le projet « Rives du Gave » de transformer 10,40 ha classés 2AU en 1AU avec, selon la CAPBP, un nombre de logements projeté dans le quartier Dehousse de 250 dont environ 25% de logements sociaux (Annexe 21 du Rapport d'enquête publique pp. 88-89) auquel s'ajoute un EHPAD.

- « *Après que le potentiel permis par les outils de mixité sociale soit épuisé, le PLU prévoit plusieurs opportunités de réalisation d'opérations mixtes (notamment) les terrains dits « Baddiolle » (près de 6 ha au pied de la pente Nord du coteau de Franqueville) et « du Conseil Départemental général (plus de 10 ha) »* (p. 45)

Toutefois, dans le cadre d'une adaptation du Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté par le Conseil communautaire de la CAPBP le 21 septembre 2017, le Conseil municipal de Bizanos a délibéré le 11 décembre 2017 pour un nombre de « logements ordinaires à produire de 150 pour les 6 prochaines années (2018-2023) dont 45 logements locatifs sociaux et/ou 20 logements conventionnés ANAH » avec une priorité opérationnelle sur le « programme éco-quartier du Stade, rue Maréchal Foch » (Annexe 19 du Rapport d'enquête publique pp. 84-86).

On a du mal à comprendre ce qui, finalement, va être opérationnel.

La contestation de Mesdames et Monsieur Casanabe au sujet de la densité de logements et de la mixité sociale envisagée par la modification n°2 du PLU de Bizanos pour les parcelles leur appartenant, illustre la difficulté de faire appliquer des objectifs d'habitat trop généraux ou jugés trop peu argumentés notamment pour la mixité sociale.

Pour faire comprendre la cohérence d'ensemble, Il importe de bien faire clarifier par secteur géographique, les perspectives et la programmation des logements nouveaux, et en quantité et en degré de mixité sociale : ce sera l'objet d'une deuxième recommandation du Commissaire enquêteur.

Le projet « Rives du Gave » en intercommunalité

Comme écrit précédemment, ce qui est qualifié de « projet Rives du Gave » concerne la commune Bizanos mais également les communes de Pau, Mazères-Lezons, Gelos. Cinq grandes composantes dans ce projet de 250 hectares : la rénovation de la zone de la gare SNCF, un parc naturel urbain, un village pour des artisans, une requalification du secteur Dehousse, des compléments d'aménagement dans le secteur du Stade d'Eaux vives. La commune de Bizanos est directement concernée par les trois dernières composantes. Peu d'éléments explicatifs et décisionnels dans le projet de modification n°2 du PLU soumis à enquête publique sinon une étude d'impact du projet « Porte des Gaves » réalisée en 2013, et un inventaire faune-flore et zones humides pour le projet « Rives du Gave » réalisé en 2015. Le projet de modification n°2 du PLU de Bizanos transforme 10,46 ha classés 2AU en un nouveau classement 1AU. Dans ce contexte, les demandes de précisions s'imposaient. Les réunions avec les Services administratifs de la CAPBP (Urbanisme, Habitat, mission Rives du Gave) et avec les Services de l'Etat ont permis de comprendre que la création d'une ZAD couvrant tout le secteur Rives du Gave avait permis au cours de préemptions successives d'avoir une maîtrise meilleure du foncier, mais que les réalisations si elles étaient envisagées n'étaient pas encore totalement décidées. Ont été évoquées pour le seul territoire de Bizanos, les créations d'une école du sport, un transfert de la CPAM, la construction d'un stade de BMX, la création d'un lac, d'un village Artisan. Le seul projet qui semblerait plus avancé concernerait la requalification de l'ancien quartier industriel Dehousse pour une superficie d'environ 5 ha dont Eiffage aurait signé une promesse d'achat afin de pouvoir réaliser 250 logements avec une mixité sociale de 25% de logements locatifs ainsi que la construction d'un EHPAD.

La prise en compte de la forte pollution des sols en particulier dans la zone du canal Heïd devrait conduire à limiter voire à y exclure toute nouvelle construction (une coulée verte serait prévue). La présence d'une trame verte et bleue, l'existence du Site Natura 2000 « FR7200781 : Gave de Pau » et d'une ZNIEFF de type 2 : « Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau » devraient également être pris en considération pour évaluer si les incidences des divers projets d'aménagement « Rives du Gave » seraient sans conséquences manifestes pour la richesse de l'environnement naturel, afin encore d'appliquer la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) dans la logique de la loi de 2016 sur la biodiversité.

Si la transformation du zonage 2AU en 1AU paraît nécessaire pour la réalisation d'opérations d'aménagement (soit les 10,40 ha de la commune de Bizanos), le projet « Rives du Gave » reste du ressort logique de l'intercommunalité. Au-delà des PLU de chacune des quatre communes, ce projet doit trouver une pleine logique décisionnelle dans le futur PLUi en construction dont l'aboutissement est prévu fin 2019. Ce sera l'objet d'une troisième recommandation du Commissaire enquêteur.

Le risque lié aux inondations exceptionnelles

Coïncidence ou difficultés d'organisation ? En même temps que l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU de Bizanos, avait lieu une enquête publique sur le projet de révision du PPRi de Bizanos, car, suite aux crues importantes de l'Ousse et de ses affluents en 2014, l'alea centennial a été redéfini et donc la carte réglementaire des zones à risques redessinée. Dans le premier cas, l'Autorité organisatrice est la CAPBP, dans le deuxième cas c'est l'Etat. Sans relever ce qui a déjà été souligné sur les modifications de cartographie des zones rouges, vertes et blanches (*supra p. 12*), les réactions de propriétaires s'étonnant de

voir leurs terrains qui devraient être, après l'approbation du PPRi révisé, soumis à des prescriptions voire à une totale interdiction de construire, dénotent un manque d'explications et de justifications des nouveaux zonages. Pendant trop longtemps, l'absence de prise en compte des phénomènes naturels liés aux crues, aux inondations de toutes origines, voire l'ignorance, ont conduit à laisser s'implanter des logements dans des secteurs à risques, considérant que le risque exceptionnel ne devait pas justifier une totale interdiction. C'est le risque exceptionnel dont désormais l'Etat doit assurer la prise en compte avec les deux zones réglementaires rouge et verte.

Deux remarques peuvent être faites :

- Outre les zones rouges et vertes, le projet de modification n°2 du PLU de Bizanos comprend encore quelques zones hachurées rouges soit des zones aux aléas qui conduiraient à une interdiction totale de construction mais dont on admet qu'elles puissent être aménagées avec des prescriptions évitant les risques pour la population. C'est notamment le cas d'un rectangle rouge hachuré dans la zone nouvellement 1AU du projet « Rives du Gave ». Ce rectangle correspond à un ensemble immobilier dont le projet a été retenu comme étant d'intérêt général et donc, à ce titre, pouvoir être autorisé moyennant des prescriptions neutralisant les conséquences d'inondations exceptionnelles.

- Assez logiquement, une question revient en permanence sur les méthodes qui conduisent à ces nouveaux zonages, beaucoup plus étendues avec le projet de révision. Un gros effort de pédagogie reste à faire par les Services en charge de l'évaluation des aléas et par la suite de la cartographie des zonages réglementaires. Des explications sont nécessaires sur l'élaboration des relevés de positionnement géographique permettant l'établissement de la carte en relief sur laquelle sont appliqués les écoulements d'inondations potentielles exceptionnelles. La technique employée (Lidar) paraît être précise puisque permettant le positionnement avec l'altitude tous les mètres. Dans les cas de fortes contestations, pourquoi ne pas permettre des vérifications aux mesures Lidar avec des technologies très précises de positionnement au sol (latitude, longitude, altitude) ? Cela pourrait permettre une meilleure compréhension des règles avec une rationalité vérifiée.

Il est du devoir de l'Etat de prévenir un maximum les risques potentiels pour les personnes et pour les biens. L'intérêt général pour la prévention de risques prévaut même si l'on peut estimer qu'il pourrait y avoir une possible surévaluation des risques.

La séparation de compétence entre l'Etat qui indique les limites de constructibilité (PPRi) et les collectivités territoriales en charge des aménagements (PLU) ne doit pas faire considérer que les questions d'inondations, de crues n'ont rien à voir avec les plans d'urbanisme, l'aménagement du territoire plus généralement. Il y a des formes d'aménagement – de modifications spatiales - qui aggravent les risques d'inondations (débit, vitesse, hauteur, de l'eau) avec notamment l'augmentation des surfaces de sol imperméabilisées voire étanchéifiées (comme les routes et les parkings ... en amont), l'extension des surfaces construites, le manque d'entretien des cours d'eau (embâcles...), la destruction de ripisyles et de couverts végétaux. Les PLU sont très directement concernés par de tels aménagements. Mais l'échelle géographique pertinente est moins la commune que le ou les bassins versants qui peuvent recouvrir une ou plusieurs communes.

Dans le cadre du PLU (mais encore dans le futur PLUi en cours d'élaboration), il est important de veiller à ce que les aménagements qui pourraient résulter des dispositions du PLU modifié, non seulement n'aggravent pas les risques liés aux inondations mais encore ne subissent pas les effets de modifications de sol des communes situées en amont. Pour cela, il est indispensable que Services de l'Etat en charge des PPRi et Collectivités territoriales se rapprochent pour mettre en place une cellule technique de veille chargée avec le relais des services techniques des communes, d'évaluer les incidences de tout projet d'aménagement ou de modification de la configuration des sols qui pourrait aggraver *en aval* les risques liés à l'eau. Une quatrième recommandation sera faite pour inciter Collectivité territoriale et Services de l'Etat à se rapprocher pour promouvoir une cellule technique de veille afin d'éviter que des aménagements et des modifications spatiales puissent avoir des répercussions aggravantes *en aval* des risques liés à l'eau.

Eysus, le 11 juin 2018



André Etchelecou
Commissaire enquêteur

Annexes au Rapport d'enquête publique Modification n°2 PLU de Bizanos

Annexe		pages
1	Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 20 mars 2018	1-3
2	Délibération du Conseil Communautaire de la CAPP du 29 mai 2017 donnant un avis favorable à la modification numéro 2 du PLU de la commune de Bizanos, approuvant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des zones 2AU / 2AUi située dans le secteur dit « Rives du Gave » dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU de Bizanos.	4-6
3	Arrêté du 22 janvier 2018 prescrivant la procédure de modification numéro 2 du PLU de Bizanos	7-9
4	Annonces sur le site internet de la CAPP	10
5	Localisation des points d'affichage de l'Enquête publique	11
6	Compte-rendu de la réunion du 23 mars 2018 des PPA	12-13
7	Annonces Eclair des Pyrénées 24 mars 2018 et 13 avril 2018	14
8	Annonces Sud-Ouest Béarn 24 mars 2018 et 13 avril 2018	15
9	Annonces La République des Pyrénées 24 mars 2018 et 13 avril 2018	16
10	Lettres du 9 février 2018 du Président de la CAPBP transmettant le dossier de présentation du projet de modification n°2 du PLU de Bizanos	17-35
11	Lettre du 27 février 2018 du Président de la CAPBP pour une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA)	36-53
12	Autorité environnementale - Décision	54-56
13	Avis SDIS 64	57-75
14	Avis Chambre d'Agriculture	76
15	Avis Chambre des Métiers et de l'Artisanat	77-79
16	Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie	80
17	Avis du Service Habitat CAPBP	81-82
18	Lettre du 9 février 2018 du Président de la CAPBP à la MRAE pour décision sur évaluation environnementale	83
19	Délibération du Conseil Municipal de Bizanos 11 décembre 2017 sur le PLH 2018-2023	84-86
20	Lettre mail du Commissaire-enquêteur au Président de la CAPBP en date du 11 avril 2018	87
21	Réponse du 22 mai 2018 du Président de la CAPBP à la lettre mail du Commissaire-enquêteur du 11 avril 2018	88-89
22	Notice de Présentation - Tableau modifié des surfaces selon les zones – dossier d'enquête publique modification n°2 du PLU de Bizanos, envoyé au Commissaire-enquêteur le 16 mai 2018	90
23	Certificat d'affichage du maire de Bizanos	91
24	Certificat d'affichage de la CAPBP	92
25	Observation de Nathalie Tordjman	93-97
26	Observation de Fabienne et Christiane Casanabe	98-100
27	Observation de Laurent Casanabe	101-103
28	Observation de Pierre Clède	104
29	Observation de Jean Labat-Carrère	105-106
30	Observation de Thomas Duval	107
31	Procès-verbal de synthèse des observations	108-110
32	Accusé de réception du Procès-verbal de synthèse des observations	111
33	Réponse de la CAPBP au Procès-verbal de synthèse des observations	112-118
34	Délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018/2023	119-121



ARRETE

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bizanos

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-41 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-3 à L.123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2010 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bizanos ;

Vu la délibération en date du 21 Septembre 2015 approuvant le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération.

Vu l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 4 Décembre 2015, portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2016 approuvant la modification n°1 du PLU de Bizanos ;

Vu le dossier de modification à soumettre à enquête publique ;

Vu la décision en date du 16 février 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant Monsieur André ETCHÉLECOU, professeur des universités, comme commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

ARRETE

Article 1^{er} – Il est procédé à une enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BIZANOS pour une durée de 44 jours, du mardi 10 avril (9h00) au mercredi 23 mai 2018 (17h00) inclus.

Article 2 – Monsieur André ETCHÉLECOU, professeur des universités, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Article 3 – Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public lors de permanences aux bureaux des Services Techniques Municipaux – 15 rue Gallieni 64320 Bizanos, les :

- mardi 10 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 19 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- mardi 15 mai 2018 de 14h00 à 17h00
- mercredi 23 mai 2018 de 14h00 à 17h00

Article 4 – Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, tous les jours aux heures d'ouverture de la mairie, aux bureaux des Services Techniques Municipaux – 15 rue Gallieni 64320 BIZANOS.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la mairie de Bizanos (www.ville-bizanos.fr) et de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (www.agglo-pau.fr) ainsi que sur un poste informatique (bureaux des Services Techniques Municipaux, aux jours et heures d'ouverture habituels).

Le public pourra également adresser ses observations par écrit, au commissaire-enquêteur, à l'hôtel de ville de Bizanos (place de la victoire, 64320 Bizanos) ou les envoyer à l'adresse mail suivante : enquetepubliquebizanos@agglo-pau.fr de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le mercredi 23 mai 2018 à 17h00.

Article 6 – Un avis portant à la connaissance du public les dispositions du présent arrêté est affiché en Mairie de Bizanos ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, Hôtel de France, 2 Bis Place Royale, à Pau et à la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Constructions Durables – 26 avenue des Lilas à Pau. Il sera en outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, publié sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et de la Commune de Bizanos et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les trois journaux suivants :

Sud-Ouest
La République des Pyrénées
L'Éclair des Pyrénées

Article 7 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au Commissaire-Enquêteur. Ce dernier rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 8 – A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur à la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Constructions Durables, 26 avenue des Lilas 64000 Pau, pendant une durée d'un an.

Article 9 – Une ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, à Monsieur André ETCHELECOU, Commissaire-Enquêteur.

Fait à Pau, le 20 mars 2018

Pour le Président et par délégation,
Jean-Paul BRIN
Conseiller communautaire



Annexe 2 : Délibération du Conseil Communautaire de la CAPP du 29 mai 2017 donnant un avis favorable à la modification du PLU de la commune de Bizanos, approuvant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des zones 2AU / 2AUi située dans le secteur dit « Rives du Gave » dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU de Bizanos.

Envoyé en préfecture le 01/06/2017
Reçu en préfecture le 01/06/2017
Affiché le 
ID : 064-200067254-20170501-CC20170529_16-DE

**Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées**

Le compte-rendu de séance
a été affiché le : 12 juin 2017

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Communautaire
Séance du 29 mai 2017**

Date de la convocation : 22 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU , Mme Monique SEMAVOINE , Mme Annie HILD , M. Nicolas PATRIARCHE , M. Francis PÉES , M. André ARRIBES , Mme Michèle LABAN-WINOGRAD , M. Jean-Yves LALANNE , M. Christian LAINE , M. Pascal MORA , M. Didier LARRIEU , M. Claude FERRATO , M. Jean-Claude BOURIAT , M. Michel PLISSONNEAU , M. Gérard GUILLAUME , Mme Josy POUEYTO , M. Marc CABANE , Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE , M. Pascal BONIFACE , M. Jean-Louis PERES , Mme Odile DENIS , M. Jean-Paul BRIN , M. Jean LACOSTE , M. Régis LAURAND , M. Thibault CHENEVIÈRE , Mme Marie-Laure MESTELAN , Mme Nejia BOUCHANNABA , Mme Anne CASTERA , Mme Geneviève PEDEUTOUR , M. Alain VAUJANY , M. Michel CAPERAN , Mme Alexa LAURIOL , M. Jean-Marc ARBERET , Mme Catherine BIASON , Mme Martine BIGNALET , M. Joël GRATACOS , Mme Valérie REVEL DA ROCHA , Mme Corinne TISNERAT , M. Pascal PAUMARD , Mme Josiane MANUEL , M. Patrick BURON , M. Jean-Marc DENAX , M. Victor DUDRET , M. Pascal FAURE , M. Philippe FAURE , Mme Corinne HAU , M. Jean-Pierre LANNES , M. Jean MOURLANE , M. Jean OTHAX , M. Christophe PANDO , M. Jacques LOCATELLI , Mme Martine RODRIGUEZ , M. Bernard MARQUE (suppléant de M. Bernard SOUDAR) , M. Gilles TESSON , M. Hamid BARARA , Mme Claire BISOIRE , Mme Charline CLAVEAU ABBADIE , M. Olivier DARTIGOLLES , M. Frédéric DAVAN , M. Jean-Michel DE PROYART , Mme Patricia GARCIA , Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER , Mme Béatrice JOUHANDEAUX , Mme Leïla KHERFALLAH , M. Jean-François MAISON , Mme Chengjie ZHANG PENE

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme MANUEL) , M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. DE PROYART) , Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme POUEYTO) , Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme JOHNSON LE LOHER) , Mme Florence THIEUX- MORA (pouvoir à Mme BIASON) , M. Eric CASTET (pouvoir à M. FAURE) , M. Gilbert DANAN (pouvoir à M. CHENEVIÈRE) , M. André DUCHATEAU (pouvoir à Mme CLAVEAU ABBADIE) , M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme LAURIOL)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Pauline ROY , M. Pascal GIRAUD , M. Arnaud JACOTTIN , Mme Véronique DEHOS , Mme Marylis VAN DAELE , M. Patrick CLERIS , M. Philippe COY , M. Bruno DURROTY , Mme Nathalie LARRADET , Mme Jacqueline PELAROCQUE

Secrétaire de séance : Mme Pauline ROY

**N° 16 OUVERTURE À L'URBANISATION DE ZONE
2AU / 2AUI DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°2
DU PLU DE LA COMMUNE DE BIZANOS**

Rapporteur : M. BRIN

Mesdames, Messieurs,

Conseil Communautaire du lundi 29 mai 2017

1/4

Le conseil municipal de Bizanos a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune par délibération du 12 novembre 2012. La modification n°1 du PLU a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2016.

La réalisation d'opérations d'urbanisme ou de projets urbains communautaires importants pour la commune impose aujourd'hui de lancer une deuxième modification du PLU. Cette modification comprend des changements au niveau du plan de zonage réglementaire, du règlement, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), des emplacements réservés (ER), des espaces verts protégés (EVP) et des servitudes d'utilité publique (SUP).

Dans le cadre de la modification n°2, il est aussi nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation une zone classée actuellement en 2AU / 2AUi en 1AU / 1AUi. En application de l'article L 153-38 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

La Commune ne dispose pas en effet d'un potentiel foncier conséquent, mais accueille sur son territoire deux vastes secteurs de friches industrielles situés à ses deux extrémités Sud-Ouest et Nord-Est.

Au Nord du boulevard du Commandant René Mouchotte (ancienne RN °117 dite « route de Tarbes »), le secteur a déjà largement entamé sa reconversion par le renouvellement d'activités commerciales entre le boulevard et l'avenue du Corps Franc Pommies, à l'entrée du Stade du Hameau. La qualité des reconversions et l'amélioration de l'entrée de ville Est sera garantie par des OAP spécifiques dans le cadre de la modification n°2 pour la partie située dans la Zone d'Activités COMMERCIALES (ZACOM) Pau-Auchan. Le contexte historique et la présence d'infrastructures routières densément fréquentées n'a pas incité la collectivité à envisager de l'habitat dans ce secteur.

Entre le Gave et la gare de Pau, aux abords de l'avenue Léon Heïd, s'étend sur plusieurs Communes (Pau, Bizanos, Gelos et Mazères-Lezons) une vaste friche d'activités anciennes et polluantes, mais dont le potentiel de reconversion s'appuie sur la proximité immédiate d'espaces naturels emblématiques de l'agglomération : le Gave et sa saligue et les Horizons Palois.

Le PLU de la Commune – approuvé le 12 novembre 2012 – avait déjà identifié ce projet dans le 4ème objectif de son Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : « profiter de l'impact de « Rives du Gave » pour valoriser l'attractivité du territoire communal ». Les OAP précisaient également que le programme « pour permettre la réalisation d'opérations cohérentes, [sera] donc défini à l'échelle de l'Agglomération. Il [pourra] comporter aussi bien du logement que de l'activité économique ou de l'équipement ».

Depuis l'adoption du PLU en 2012, l'Agglomération a donc mis en place un périmètre de Zone d'Aménagement Différé pour s'assurer la maîtrise du foncier stratégique (notamment aux abords de l'équipement sportif Stade d'Eaux Vives) et une étude urbaine a été portée dans ce secteur de 200 hectares, afin de définir les lignes directrices du projet. Le plan guide propose des orientations de développement pour la Gare de Pau, le quartier industriel et les espaces naturels du Gave. Il est prévu la requalification de ce secteur sur la Commune de Bizanos, aujourd'hui classé en 2AU/2AUi, en secteur mixte pouvant accueillir des activités, des bureaux, des équipements ou encore du logement.

La vocation des terrains situés sur Bizanos et la trame viaire sont donc plus précises aujourd'hui et permettent maintenant d'envisager une ouverture à l'urbanisation avec une vue élargie du secteur, préservée de programmations isolées et anarchiques.

La zone 2AU concernée par la présente modification couvre une superficie d'environ 14,82 hectares. L'existence et la capacité des réseaux sur cette zone rend réalisable l'opération projetée. Ce secteur représente une des seules possibilités de développement urbain structurant compte tenu des contraintes d'inondabilité importantes dans l'ensemble de la plaine de l'Ousse et du manque de foncier de cette commune très urbanisée. Il s'agit de s'assurer une consommation d'espace raisonnée sans dénaturer le caractère de la commune.

La commune connaissant un phénomène de déprise démographique, il convient de développer des projets structurants visant à renforcer son attractivité notamment à destination des familles. Ce développement urbain est en adéquation avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en juin 2015.

Cet espace urbain présentera une mixité des fonctions (équipements publics, hébergement sportif, habitat, commerces,...) tout en favorisant le lien avec le centre-bourg et en « ouvrant » l'arrière de quartiers anciens vers le quartier renouvelé. Ces liens seront préférentiellement portés par des liaisons douces et la mise en œuvre d'espaces verts qualitatifs (boulevard urbain) en lien étroit avec l'eau (Gave, canal Heid, plan d'eau). Cela constitue une valorisation importante d'éléments tendant jusqu'alors à plutôt faire barrière que liaison.

Considérant que les possibilités de construction dans les zones déjà urbanisées de la commune sont réduites du fait notamment des contraintes d'inondabilité ;

Considérant que le projet communautaire de transformation de la zone dite « Rives du Gave » présente un réel intérêt pour la Commune pour renforcer son attractivité et offrir de la mixité urbaine ;

Considérant que la proximité de la zone dite « Rives du Gave » avec le centre-bourg est pertinente et en cohérence avec l'existant ;

Il vous appartient de bien vouloir :

1. Donner un **avis favorable à la modification du PLU de la commune de Bizanos** ;
2. Décider de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des zones 2AU / 2AUi située dans le secteur dit « Rives du Gave » dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU de Bizanos.



ARRETE

prescrivant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bizanos

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 et suivant ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bizanos ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 Septembre 2015 approuvant le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 4 Décembre 2015, portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2016 approuvant la modification n°1 du PLU de Bizanos ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2017 décidant de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU / 2AUI dans le secteur Rives du Gave à Bizanos ;

Vu l'arrêté en date du 7 juin 2017 prescrivant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bizanos ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU en modifiant des dispositions du règlement, du document graphique, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), des espaces verts protégés (EVP), des emplacements réservés et de compléter et préciser l'arrêté du 7 juin 2017 ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

ARRETE

ARTICLE 1

En application de la disposition de l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n° 2 du PLU est engagée.

ARTICLE 2

Le projet de modification vise :

Des modifications du plan de zonage réglementaire, principalement :

- modifications sur l'emprise du Stade du Hameau ;
- modifications pour la réalisation du projet communautaire « Rives du Gave ».

Des modifications des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- intégration de l'OAP concernant l'aménagement du secteur « Rives du Gave » ;
- intégration de l'OAP concernant l'aménagement du secteur de la Zone d'Aménagement Commercial (ZACOM) Auchan ;
- intégration de l'OAP concernant l'aménagement du secteur Aparicio ;
- modification de l'OAP concernant l'urbanisation des terrains aux abords du stade municipal ;
- modification de l'OAP concernant les programmations résidentielles.

Des modifications du règlement, principalement :

- évolution du règlement de la zone UY ;
- évolution du règlement de la zone UE ;
- évolution du règlement de la zone 1AU.

Des modifications d'emplacements réservés (mise à jour)

Des modifications concernant les espaces verts protégés (mise à jour)

ARTICLE 3

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur Le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 4

Il sera suivi d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées.

ARTICLE 5

Une concertation sera mise en œuvre, en Mairie de Bizanos, par le biais de la mise à disposition du public d'un registre pour y consigner les observations de la façon suivante :

- la mise à disposition du public d'un registre pour y consigner les observations tout au long de la procédure, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux des Services Techniques Municipaux (STM) – 15 rue Gallieni 64320 Bizanos ;
- l'insertion d'une rubrique spécifique sur le site Internet de la Commune de Bizanos.

ARTICLE 6

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet.
Cet avis sera affiché également à l'Hôtel de France et en Mairie de Bizanos durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Pau, le 22 janvier 2018

Pour le Président et par délégation,
Jean-Paul BRIN
Conseiller communautaire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/01/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/01/2018

Plan du site - Accéder au menu - Accéder au contenu - Accessibilité - Contact -

Agglo-pau.fr Partageons un avenir durable

PAU Béarn Pyrénées
Communauté d'Agglomération

Rechercher...

DÉCOUVRIR L'AGGLO GRANDS PROJETS ÉCONOMIE AU QUOTIDIEN SPORT LOISIRS NATURE CULTURE L'INSTITUTION

Vous êtes ici : Accueil > Divers > Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bizanos

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bizanos



« Le public est informé qu'en application de l'arrêté communautaire du 20 mars 2018, une enquête publique se déroulera du 10 avril au 23 mai 2018 à la mairie de Bizanos (bureaux des Services Techniques Municipaux, 15 rue Gallieni 64320 Bizanos).

Monsieur André ETCHÉLECOU (professeur des universités) est désigné comme commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Pau par une décision du 16 février 2018.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public lors de permanences aux bureaux des Services Techniques Municipaux (15 rue Gallieni 64320 Bizanos), les :

- > mardi 10 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- > jeudi 19 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- > mardi 15 mai 2018 de 14h00 à 17h00
- > mercredi 28 mai 2018 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, tous les jours aux heures d'ouverture de la mairie, aux bureaux des Services Techniques Municipaux - 15 rue Gallieni 64320 BIZANOS.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la mairie de Bizanos (www.ville-bizanos.fr) et de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (www.agglo-pau.fr) ainsi que sur un poste informatique (bureaux des Services Techniques Municipaux, aux jours et heures d'ouverture habituels).

Le public pourra également adresser ses observations par écrit, au commissaire-enquêteur, à l'hôtel de ville de Bizanos (place de la victoire, 64320 Bizanos) ou les envoyer à l'adresse mail suivante : enquetepublicbizanos@agglo-pau.fr de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le mercredi 23 mai 2018 à 17h00.

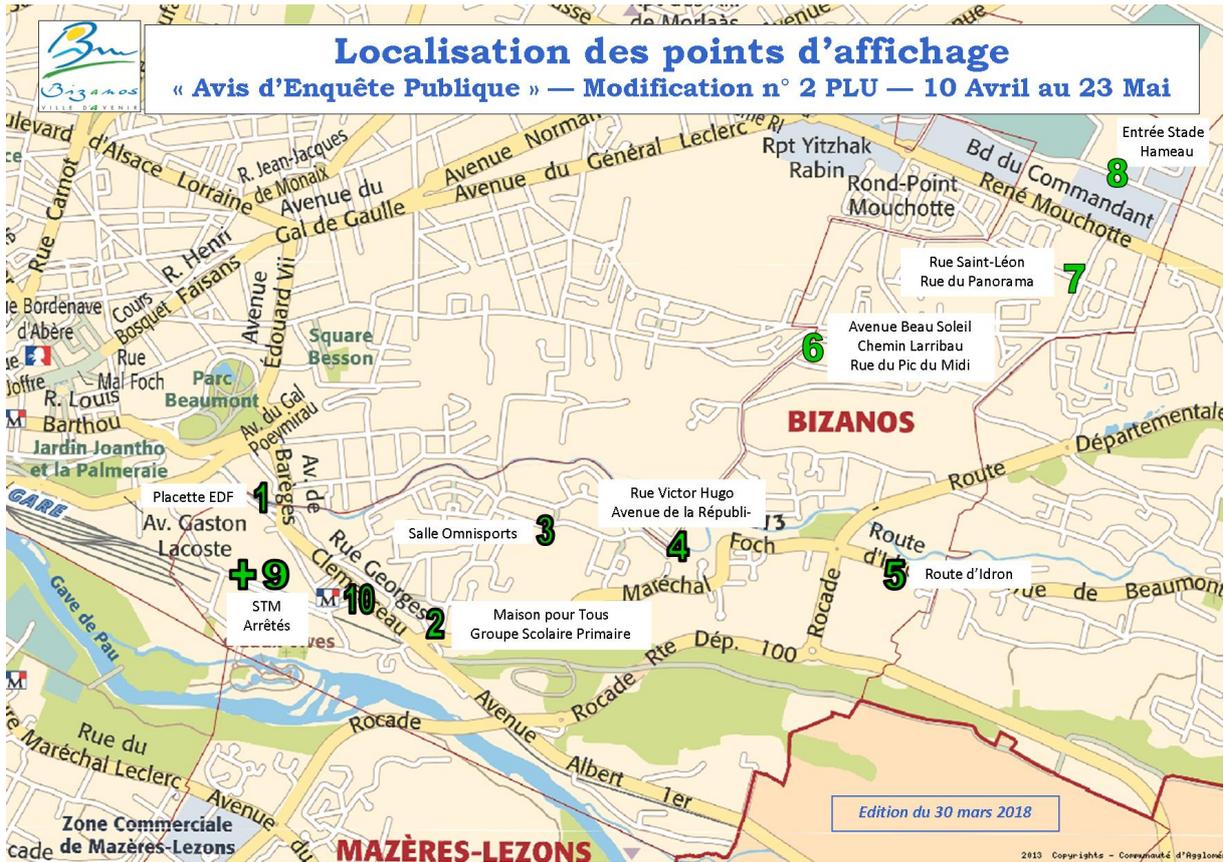
A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement et des constructions durables, 26 avenue des Lilas, 64000 Pau, pendant une durée d'un an.

[← Retour](#)

Agenda

CHASSE LES SOIRÉES

Annexe 5 : Localisation des points d'affichage de l'Enquête publique



Localisation des points d'affichage
 « Avis d'Enquête Publique » — Modification n° 2 PLU — 10 Avril au 23 Mai



Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bizanos
Compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées du mardi 13 mars 2018

Présents : Elodie SCHREIBER (CAPBP, Direction Habitat), Laurent LAGARDE (DDTM 64), Frédéric DEFIVES (SMGP), Gérard PARIS (Adjoint au Maire, mairie Bizanos), Sylvie TISON (directrice services techniques et urbanisme, mairie Bizanos), André ETCHÉLECOU (commissaire enquêteur), Isabelle BUSSON (Chambre des métiers 64), Philippe PALLU (Chambre des métiers 64)

Excusés : Monique SEMAVOINE (mairie Mazères Lezons), Agence Régionale de Santé, Région Nouvelle Aquitaine, M. le Préfet, Chambre d'agriculture

Rapporteur : Laure Cure

Diffusion :

Sujets abordés

M. DEFIVES :

- Est ce que le périmètre de la ZACOM comprend le « Picard » ?
- ZACOM Aparicio : faire apparaître la liaison routière nord / sud (Intersport / Léon de Bruxelles)
- Question de la mixité des fonctions activités économiques / logements dans certaines zones.

Mme SCHREIBER :

- Est-il prévu la suppression de l'emplacement réservé « Lannes » ?
- OAP quartier du stade : rappeler le phasage de l'opération dans la légende ?
- Programme Local de l'Habitat 2018/2023 en cours d'approbation : possibilité d'introduire les nouvelles orientations du PLH dans le cadre de la modification (règles de mixité sociale et secteurs de développement notamment)

Mme BUSSON : quelle obligation de respecter les pourcentages de réalisation des différents types de logements ?
→ Commune de Bizanos soumise aux obligations SRU et respect du PLH
Dans la zone UY, possibilité de réaliser de l'artisanat ? Quelles disponibilités de locaux dans la commune ?

Mme TISON : zone artisanale du plateau où il y a une mixité artisanat / commerces. L'artisanat n'est pas ciblé dans des zones spécifiques, il est disséminé dans toute la commune. Concernant les disponibilités, on assiste davantage à une mutation du bâti. Le service développement économique de la CAPBP peut répondre aux demandes des entreprises désireuses de s'installer dans l'agglomération.

Mme BUSSON : Il est difficile d'avoir une information partagée sur la disponibilité. La chambre des métiers et de l'artisanat tient une bourse d'opportunité sur les locaux disponibles. De plus, il est possible de dispenser une information vulgarisée sur ce que recouvre l'artisanat (exemple boulanger, coiffeur..., double inscrits artisan/commerçant) et sur le tissu local.

M. PARIS : Y a-t-il un intérêt pour la reprise de locaux vacants ?

→ il faut étudier la compatibilité avec l'activité, le coût et l'ampleur des travaux.

M. LAGARDE :

Concernant la suppression d'EVP, se pose la question de la compatibilité de la procédure de modification avec la suppression d'une protection. Bien préciser qu'il y aura une compensation.

Corriger une erreur matérielle page 13.

PPRi : anticiper la prise en compte du risque en prenant en compte le nouveau règlement du PPRi dans la règlement du PLU + prendre en compte le nouveau PPRi dans d'autres secteurs de la commune.

→ le service de la DDTM en charge du PPRi a été associé à plusieurs reprises dans le cadre de la préparation de

la modification. Une réunion de travail pourrait être à nouveau organisée avec M. Escale et M. Dartiguelongue si nécessaire pour préciser ce point.

Mme TISON : Difficulté d'anticiper sur un nouveau règlement qui n'est pas encore approuvé, la traduction réglementaire pose problème

Mme SCHREIBER : OAP Rives du Gave : envisager l'inscription d'une règle de mixité sociale pour ce secteur.

M. ETCHELECOU : compatibilité des objets de la modification avec le SCoT (ZACOM, ZAE, logements) ?

M. DEFIVES :

Dans les ZACOM, petits artisans et industriels peuvent s'installer. C'est le fait que des commerces s'installent dans les ZAE qui pose problème.

Concernant la production de logements, Bizanos fait partie du cœur de pays où les objectifs sont conséquents dans un objectif de recentrage.

ANNONCE ADMINISTRATIVE

ao_pp_67114520



Communauté d'agglomération
Pau Béarn Pyrénées

ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Bizanos

Le public est informé qu'en application de l'arrêté communautaire du 20 mars 2018, une enquête publique se déroulera du 10 avril au 23 mai 2018, à la mairie de Bizanos (bureaux des services techniques municipaux, 15 rue Gallieni 64320 Bizanos).

M. André ETCHÉLECOU (professeur des universités) est désigné comme commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Pau par une décision du 16 février 2018.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public lors de permanences aux bureaux des services techniques municipaux (15 rue Gallieni 64320 Bizanos) les :

- mardi 10 avril 2018 de 9h à 12 heures
- jeudi 19 avril 2018 de 9h à 12 heures
- mardi 15 mai 2018 de 14h à 17 heures
- mercredi 23 mai 2018 de 14h à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, tous les jours aux heures d'ouverture de la mairie, aux bureaux des services techniques municipaux - 15 rue Gallieni 64320 Bizanos

Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la mairie de Bizanos (www.ville-bizanos.fr) et de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (www.agglo-pau.fr) ainsi que sur un poste informatique (bureau des services techniques municipaux, aux jours et heures d'ouverture habituels).

Le public pourra également adresser ses observations par écrit, au commissaire-enquêteur, à l'hôtel de ville de Bizanos (place de la Victoire, 64320 Bizanos) ou les envoyer à l'adresse mail suivante enqueteubliquebizanos@agglo-pau.fr de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le mercredi 23 mai 2018 à 17 heures.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement et des constructions durables, 26 avenue des Lilas, 64000 Pau, pendant une durée d'un an.

38 ANNONCES

VENDREDI 13 AVRIL 2018

ÉLECTRIQUE

Tesla hausse le rythme

Le constructeur californien a réussi à augmenter le rythme de production de sa Model 3, entraînant le rebond de l'action au Nasdaq. De quoi rassurer les investisseurs ?

Le rythme de production de la Model 3 est désormais supérieur à 2 000 exemplaires par semaine. La petite phrase d'Iron Musk, il y a quatre jours, se venait raconter aux clients de Tesla, qui attendaient depuis plus d'un an que leur voiture leur soit livrée un jour. « Il n'est pas difficile de passer de ça, poursuit le patron de la marque californienne, et si vous ne passez comme prévu, nous allons facilement dépasser ce chiffre dans un peu plus de deux semaines. » Le constructeur californien ne compte doubler le rythme de 2 000 Model 3 par semaine, l'objectif fixé au premier quart de l'année. Avec les Model S et les Model X, les chaînes de production de Fremont sont tout de même à 4 000 voitures, soit le double du rythme d'avril 2017. Alors, au premier trimestre, Tesla a livré 34 494 voitures (contre 9 766 Model 3), soit une augmentation de 40,7% par rapport au dernier trimestre 2017. Créée le trimestre le plus fructueux de l'histoire de la marque.



L'action en rebond. C'est à peine si l'action de Tesla, qui avait perdu beaucoup de sa valeur ces derniers semaines, a contribué à une réaction intéressante de 2,56% à l'ouverture de la bourse lundi dernier, pour atteindre la valeur de 307,26 dollars. Cette performance, la semaine dernière, de cette action qui avait gagné 14,5%. Créée la meilleure progression de la semaine depuis le 29 février 2014, quand ses actions avaient progressé de 17%. Cote à mis un terme à une chute de cinq semaines et de 12%.

En AWID en juillet. On ne sait pas si cela va permettre à Elon Musk de repartir à Los Angeles, puisqu'il était installé dans la Galilée du Nevada où sont produites les batteries de ses voitures, afin de mieux gérer les choses, par lui-même. La Model 3 a sans doute souffert des difficultés à sortir aussi de batteries, ainsi que de problèmes de goulot d'étranglement à Fremont. Mais le patron préfère

positiver en disant : « N'oublions pas qu'il nous a fallu cinq ans pour sortir 2 500 exemplaires de Model S et Model X par semaine, alors que nous avions assuré ces chiffres en seulement neuf mois avec la Model 3 », dit Elon Musk. Cette voiture devait recevoir en juillet l'option Dual Motor et être ainsi proposée en quatre roues motrices. Cela arrivera en même temps que l'option siéges en cuir blanc, auxquelles sont très attachés les clients de Tesla. « 2018 sera une année de transformation pour Tesla, avec un haut niveau d'accroissement opérationnel », assure Musk. « Nous allons intensifier la production à la fois de la Model 3 et de notre énergie, tout

L'INFO
Le 10^{ème} mois de mars 2018, c'est le nombre de voitures que Tesla a vendues en France en mars, mois qui a connu un succès sans précédent en termes de motorisations électriques. On a en effet vendu 4 214 voitures 100% électriques le mois dernier, soit une hausse de 41,50% par rapport à 2017 où les constructeurs avaient livré 2 976 véhicules. Zoé caracole toujours en tête avec 2 246 immatriculations, soit 53,27% du total. La deuxième voiture la plus vendue est la Nissan Leaf, avec 719 exemplaires. Tesla, de son côté, a vendu 162 Model S et 79 Model X. Au niveau européen, le constructeur californien avait vendu 16 036 Model S (fin dernier et 11 977 Model X.

en gardant un contrôle strict de nos dépenses opérationnelles. Notre niveau d'exploitation interne va continuer à progresser à un moment où d'autres de 2018... » T.V.

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

Ville de Pau
ENQUÊTE PUBLIQUE
Mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pau à la création de l'axe de circulation (Axi) de la commune de Pau (PLU) ou site patrimonial remarquable (SPR)
Le public est informé qu'en application de l'arrêté communautaire du 20 mars 2018, une enquête publique se déroulera du 10 avril 2018 au 23 mai 2018 à l'hôtel de ville, place Royale 44000 Pau.
M. SAINT-PAUL est désigné comme commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Pau par décision du 16 février 2018.
Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public, à l'hôtel de ville des Communes, 26 avenue des Lilas, tous les jours aux heures d'ouverture de la mairie.
- le mardi 10 avril de 9h à 12 heures
- le jeudi 19 avril de 9h à 12 heures
- le mardi 15 mai de 14h à 17 heures
- le mercredi 23 mai de 14h à 17 heures
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, tous les jours aux heures d'ouverture de la mairie, à l'hôtel de ville de Pau, place Royale 44000 Pau.
Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la mairie de Pau (www.ville-pau.fr) et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (www.agglo-pau.fr) ainsi que sur un poste informatique (bureau des services techniques municipaux, aux jours et heures d'ouverture habituels).
Le public pourra également adresser ses observations par écrit, au commissaire-enquêteur, à l'hôtel de ville de Pau (place Royale - 44000 Pau) ou les envoyer à l'adresse mail suivante : enqueteubliquebizanos@agglo-pau.fr de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le mercredi 23 mai 2018 à 17 heures.
À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement et des constructions durables, 26 avenue des Lilas - 64000 Pau, pendant une durée d'un an.

Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
ENQUÊTE PUBLIQUE
Modification n°2 de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bizanos
Le public est informé qu'en application de l'arrêté communautaire du 20 mars 2018, une enquête publique se déroulera du 10 avril au 23 mai 2018, à la mairie de Bizanos (bureaux des services techniques municipaux, 15 rue Gallieni 64320 Bizanos).
M. André ETCHÉLECOU (professeur des universités) est désigné comme commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Pau par une décision du 16 février 2018.
Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public lors de permanences aux bureaux des services techniques municipaux (15 rue Gallieni 64320 Bizanos) les :
- mardi 10 avril 2018 de 9h à 12 heures
- jeudi 19 avril 2018 de 9h à 12 heures
- mardi 15 mai 2018 de 14h à 17 heures
- mercredi 23 mai 2018 de 14h à 17 heures.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, tous les jours aux heures d'ouverture de la mairie, aux bureaux des services techniques municipaux - 15 rue Gallieni 64320 Bizanos.
Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la mairie de Bizanos (www.ville-bizanos.fr) et de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (www.agglo-pau.fr) ainsi que sur un poste informatique (bureau des services techniques municipaux, aux jours et heures d'ouverture habituels).
Le public pourra également adresser ses observations par écrit, au commissaire-enquêteur, à l'hôtel de ville de Bizanos (place de la Victoire, 64320 Bizanos) ou les envoyer à l'adresse mail suivante : enqueteubliquebizanos@agglo-pau.fr de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le mercredi 23 mai 2018 à 17 heures.
À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement et des constructions durables, 26 avenue des Lilas, 64000 Pau, pendant une durée d'un an.

Keno
Résultats des tirages du jeudi 12 avril 2018
2 5 7 9 23 25 26 35 37 38
39 43 46 56 62 63 65 66 68 70
x 3
7 262 496
JOUER RESPONSABLEMENT - S'ÉLOIGNER, DÉPENDANCE.
APPELÉ LE 09 14 14 13 13 (appel sur versant)

PAU Béarn Pyrénées
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

ENQUÊTE PUBLIQUE
Modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bizanos

Le public est informé qu'en application de l'arrêté communautaire du 20 mars 2018, une enquête publique se déroulera du **10 avril au 23 mai 2018**, à la mairie de Bizanos (bureaux des services techniques municipaux, 15 rue Galliéni 64320 Bizanos).

M. André ETCHELECOU (professeur des universités) est désigné comme commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Pau par une décision du 16 février 2018.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public lors de permanences aux bureaux des services techniques municipaux (15 rue Galliéni 64320 Bizanos) les :

- **mardi 10 avril 2018 de 9h à 12 heures**
- **jeudi 19 avril 2018 de 9h à 12 heures**
- **mardi 15 mai 2018 de 14h à 17 heures**
- **mercredi 23 mai 2018 de 14h à 17 heures.**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, tous les jours aux heures d'ouverture de la mairie, aux bureaux des services techniques municipaux - 15 rue Galliéni 64320 Bizanos

Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la mairie de Bizanos (www.ville-bizanos.fr) et de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (www.agglo-pau.fr) ainsi que sur un poste informatique (bureau des services techniques municipaux, aux jours et heures d'ouverture habituels).

Le public pourra également adresser ses observations par écrit, au commissaire-enquêteur, à l'hôtel de ville de Bizanos (place de la Victoire, 64320 Bizanos) ou les envoyer à l'adresse mail suivante enquetepublicuebizanos@agglo-pau.fr de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le **mercredi 23 mai 2018 à 17 heures.**

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement et des constructions durables, 26 avenue des Lias, 64000 Pau, pendant une durée d'un an.

Ville d'Anglet
AVIS DE MARCHÉ
Marché de services

Pouvoir adjudicateur : Ville d'Anglet, rue Amédée-Dufourg, BP 303, 64603 Anglet Cedex. Tél. 05 59 58 72 89, fax : 05 59 03 14 93. Statut : Commune.

Activité(s) principale(s) : Services généraux des administrations publiques.

Profil d'acheteur : <https://www.eadministration64.fr>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Objet de l'accord-cadre : nettoyage de vitres des bâtiments communaux.

La présente consultation a pour objet le nettoyage de vitres de divers bâtiments communaux et accessoirement pour un bâtiment le nettoyage des moquettes, luminaires et tuyauteries.

Accord-cadre couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : Non.

L'avis concerne un accord-cadre.

Forme de l'accord-cadre : Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans remise en compétition avec maximum de commandes annuelles.

Type d'accord-cadre de services : Services courants.

CPV principal : 90911300-9. Service de nettoyage de vitres.

Lieu principal de livraison : Ensemble du territoire de la ville d'Anglet selon précisions mentionnées sur les bons de commande.

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Dévolution en accord-cadre unique.

Le maximum de commandes annuelles est de 50 000 € HT.

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

Durée : L'accord-cadre a une durée initiale de 1 année.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.

Procédure : Procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-630 relatif aux marchés publics).

Critères d'attribution et justificatifs à produire : Précisés dans le règlement de consultation.

Renseignements d'ordre administratif : La présente consultation est une consultation initiale.

Date limite de réception des offres : le **lundi 16 avril 2018 avant 16 heures.**

Date limite de demande de renseignements : Avant le **mardi 10 avril 2018.**

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

SUD OUEST Vendredi 13 avril 2018

31

SUD OUEST Annonces légales et officielles
sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Annonces administratives et judiciaires

PAU Béarn Pyrénées
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

ENQUÊTE PUBLIQUE
Modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bizanos

Le public est informé qu'en application de l'arrêté communautaire du 20 mars 2018, une enquête publique se déroulera du **10 avril au 23 mai 2018**, à la mairie de Bizanos (bureaux des services techniques municipaux, 15 rue Galliéni 64320 Bizanos).

M. André ETCHELECOU (professeur des universités) est désigné comme commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Pau par une décision du 16 février 2018.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public lors de permanences aux bureaux des services techniques municipaux (15 rue Galliéni 64320 Bizanos) les :

- **mardi 10 avril 2018 de 9h à 12 heures**
- **jeudi 19 avril 2018 de 9h à 12 heures**
- **mardi 15 mai 2018 de 14h à 17 heures**
- **mercredi 23 mai 2018 de 14h à 17 heures.**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, tous les jours aux heures d'ouverture de la mairie, aux bureaux des services techniques municipaux - 15 rue Galliéni 64320 Bizanos

Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la mairie de Bizanos (www.ville-bizanos.fr) et de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (www.agglo-pau.fr) ainsi que sur un poste informatique (bureau des services techniques municipaux, aux jours et heures d'ouverture habituels).

Le public pourra également adresser ses observations par écrit, au commissaire-enquêteur, à l'hôtel de ville de Bizanos (place de la Victoire, 64320 Bizanos) ou les envoyer à l'adresse mail suivante enquetepublicuebizanos@agglo-pau.fr de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le **mercredi 23 mai 2018 à 17 heures.**

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement et des constructions durables, 26 avenue des Lias, 64000 Pau, pendant une durée d'un an.

Nos communes investissent

MARCHÉS PUBLICS SUP. À 90 000 EUROS

SEPA Société d'Équipement des Pays de l'Adour

AVIS DE MARCHÉ

Nom et adresse officiels de l'organisme : SEPA, Technicité, bât. Astria, 5, rue Joseph-Szydlowski, BP 18385, 64183 Bayonne Cedex, tél. 05 59 59 33 33, fax 05 59 59 59 33, courriel : sepa.bayonne@sepadour.fr

Objet du marché : requalification des anciennes écoles à Bidart, création d'une bibliothèque + 10 logements.

Lieu d'exécution : Bidart (64).

Procédure de passation : Marché passé conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Division en lots : Oui.

- Lot 2 : démolitions légères.
- Lot 3 : enduits extérieurs.
- Lot 4 : charpente bois, couverture, zinguerie.
- Lot 5 : couverture bac acier, étanchéité, bardage.
- Lot 6 : menuiseries aluminium.
- Lot 7 : menuiseries extérieures bois.
- Lot 8 : serrurerie.
- Lot 9 : menuiseries intérieures bois.
- Lot 10 : cloisons mobiles.
- Lot 11 : plâtrerie, isolation, faux plafonds, falence bibliothèque.
- Lot 12 : plâtrerie, isolation, falence logements.
- Lot 13 : isolation soufflée.
- Lot 14 : revêtements de sols.
- Lot 15 : électricité logements.
- Lot 16 : électricité/SSI bibliothèque.
- Lot 17 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire logements.
- Lot 18 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire bibliothèque.
- Lot 19 : traitement xylophages.
- Lot 20 : stores et rideaux.
- Lot 21 : peinture.
- Lot 22 : nettoyage.
- Lot 23 : VRD, espaces verts.

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises. En cas de groupement, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement conjoint.

Prestations similaires : Le maître d'ouvrage se réserve cette possibilité en application de

Commune de Mourenx
AVIS DE MARCHÉ

Identification de l'acheteur : Commune de Mourenx.
Correspondant : M. Patrice LAURENT, maire, 1, place François-Mitterand, 64150 Mourenx ; tél. 05 59 60 07 23 ; courriel : ds.tech@mourenx.fr ; adresse Internet : <http://mourenx.fr>

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.eadministration64.fr>

Objet du marché : désamiantage de deux bâtiments du groupe scolaire Jules-Ferry, rue Victor-Hugo.

Des variantes sont-elles prises en compte : Non.

Prestations divisées en lots : Oui.
Lot 1 : Désamiantage de l'école élémentaire.
Lot 2 : Désamiantage d'une partie du bâtiment école maternelle.

Délai global d'exécution : 5 mois, y compris la période de préparation, à compter de la notification de l'ordre de service.

Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Formulaire DCI, lettre de candidature, habilitation du mandataire par ses co-traitants ; formulaire DC2, déclaration du candidat (individuel ou du membre du groupement) ; autres renseignements demandés : détaillés dans le règlement de consultation.

Critères de sélection des candidatures : Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : Non.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants : prix, 50 % ; valeur technique, 20 % ; délais, 30 %.

Forme juridique des candidats : candidat individuel ou groupement solidaire ou conjoint.

Langue de rédaction des réponses : Le français.

Unité monétaire : L'euro.

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Date limite de réception des offres : le **4 mai 2018 à 12 heures.**

Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Numéro de référence du marché : ST-2018-05.

Autres renseignements : Administratifs : M^{me} DESBONS, tél. 05 59 60 91 67 ; techniques : M. SAGOLLE, tél. 05 59 48 99 30 ; courriel : ds.tech@mourenx.fr

Conditions pour obtenir les documents contractuels : disponibles par téléchargement sur le profil acheteur <https://www.eadministration64.fr>

32 ANNONCES OFFICIELLES

greta SUD AQUITAINE

BTS Tourisme

Rentrée 2018 Lycée hôtelier de Biarritz

Avec des formateurs confirmés de l'Éducation nationale et des professionnels reconnus (directeurs d'établissements de tourisme, managers d'agences de voyages, ou d'offices de tourisme)

Nous recherchons : des jeunes motivés, parlant anglais (niveau B1) et espagnol (niveau C2), titulaires du bac. En contrat de professionnalisation ou en formation payante.

Contact

- christine.cacot@greta-sud-aquitaine.fr
- 05 59 52 25 25

Formez vous à demain

www.greta-sud-aquitaine.fr

ANNONCES ADMINISTRATIVES

PAU Béarn Pyrénées
Communauté d'agglomération

Communité d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

ENQUÊTE PUBLIQUE
Modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bizanos

Le public est informé qu'en application de l'arrêté communautaire du 20 mars 2016, une enquête publique se déroulera du 10 avril au 23 mai 2018, à la mairie de Bizanos (bureaux des services techniques municipaux, 15 rue Gallieni 64320 Bizanos).

M. André ETCHÉLECOU (professeur des universités) est désigné comme commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Pau par une décision du 16 février 2018.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public lors de permanences aux bureaux des services techniques municipaux (15 rue Gallieni 64320 Bizanos) les :

- mardi 10 avril 2018 de 9 h à 12 heures
- jeudi 19 avril 2018 de 9 h à 12 heures
- mardi 15 mai 2018 de 14 h à 17 heures
- mercredi 23 mai 2018 de 14 h à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, tous les jours aux heures d'ouverture de la mairie, aux bureaux des services techniques municipaux - 15 rue Gallieni 64320 Bizanos

Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la mairie de Bizanos (www.ville-bizanos.fr) et de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (www.agglo-pau.fr) ainsi que sur un poste informatique (bureaux des services techniques municipaux, aux jours et heures d'ouverture habituels).

Le public pourra également adresser ses observations par écrit, au commissaire-enquêteur, à l'hôtel de ville de Bizanos (place de la Victoire, 64320 Bizanos) ou les envoyer à l'adresse mail suivante : enquete@publiquebizanos@agglo-pau.fr de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le mercredi 23 mai 2018 à 17 heures.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement et des constructions durables, 26 avenue des Lilas, 64000 Pau, pendant une durée d'un an.

38 ANNONCES VENDREDI 13 AVRIL 2018

ÉLECTRIQUE Tesla hausse le rythme

Le constructeur californien a réussi à augmenter le rythme de production de sa Model 3, entraînant le rebond de l'action au Nasdaq. De quoi rassurer les investisseurs ?

Le rythme de production de la Model 3 est désormais supérieur à 2 000 exemplaires par semaine. La petite citrouille d'Elon Musk, il y a quatre jours, est venue rassurer tous les clients de Tesla, qui attendent de plus en plus d'un an que leur voiture soit livrée un jour. Il a été très difficile de passer ce cap, puisqu'il y a eu un problème de la marque californienne, et si tout se passe comme prévu, nous allons facilement dépasser ce chiffre dans un peu plus de deux semaines.

Le constructeur californien se rapproche doucement du chiffre de 2 500 Model 3 par semaine, toujours en dessous de ce qui était prévu.

Après, au premier trimestre, Tesla a livré 54 494 voitures, soit 1 755 Model 3, soit une augmentation de 40 % par rapport au dernier trimestre 2017. C'est la meilleure performance de l'histoire de la marque.

L'action en rebond

Cela a permis à l'action de Tesla, qui avait perdu beaucoup de sa valeur ces dernières semaines, de connaître un rebond impressionnant de 2,56 % à l'ouverture de la Bourse lundi dernier, pour atteindre la valeur de 307,26 dollars. Cela confirme la performance, la semaine dernière, de cette action qui avait gagné 14,5 %.

C'est la meilleure progression de la firme depuis le 28 février 2014, quand ses actions avaient progressé de 17 %. Cela a mis un terme à une chute de cinq semaines de 12 %.

Cette chute traduisait les doutes émis par les analystes face à la pérennité de la marque, dont on se demandait si elle était bien capable de livrer les Model 3 commandés et de suivre à ses côtés différentes franchises grandissantes. Au dernier trimestre 2017, Tesla avait perdu 675,4 millions de dollars, pour son déficit sur l'année à 1,96 milliard... S'est agité à cela l'accident mortel du véhicule



L'INFO

Le 10 mars 2018, c'est le nombre de voitures que Tesla a vendu en France en mars, mois qui a connu un succès sans précédent en termes de motorisations électriques. On a en effet vendu 4 214 voitures 100 % électriques le mois dernier, soit une hausse de 41,80 % par rapport à 2017 où les constructeurs avaient vendu 2 976 véhicules. Zoé carole toujours en tête avec 2 245 immatriculations, soit 53,27 % du total. La deuxième voiture la plus vendue est la Nissan Leaf, avec 719 exemplaires. Tesla, de son côté, a vendu 162 Model S et 79 Model X. Au niveau européen, le constructeur californien avait vendu 16 026 Model S l'an dernier et 11 977 Model X.

en gardant un contrôle strict de nos dépenses opérationnelles. Notre résultat d'exploitation trimestriel devrait devenir rentable à un moment où à un autre de 2018.

T.V.

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

PAU Béarn Pyrénées
Communauté d'agglomération

Communité d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

ENQUÊTE PUBLIQUE
Modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bizanos

Le public est informé qu'en application de l'arrêté communautaire du 20 mars 2016, une enquête publique se déroulera du 10 avril au 23 mai 2018, à la mairie de Bizanos (bureaux des services techniques municipaux, 15 rue Gallieni 64320 Bizanos).

M. André ETCHÉLECOU (professeur des universités) est désigné comme commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Pau par une décision du 16 février 2018.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public lors de permanences aux bureaux des services techniques municipaux (15 rue Gallieni 64320 Bizanos) les :

- mardi 10 avril 2018 de 9 h à 12 heures
- jeudi 19 avril 2018 de 9 h à 12 heures
- mardi 15 mai 2018 de 14 h à 17 heures
- mercredi 23 mai 2018 de 14 h à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, tous les jours aux heures d'ouverture de la mairie, aux bureaux des services techniques municipaux - 15 rue Gallieni 64320 Bizanos

Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la mairie de Bizanos (www.ville-bizanos.fr) et de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (www.agglo-pau.fr) ainsi que sur un poste informatique (bureaux des services techniques municipaux, aux jours et heures d'ouverture habituels).

Le public pourra également adresser ses observations par écrit, au commissaire-enquêteur, à l'hôtel de ville de Bizanos (place de la Victoire, 64320 Bizanos) ou les envoyer à l'adresse mail suivante : enquete@publiquebizanos@agglo-pau.fr de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le mercredi 23 mai 2018 à 17 heures.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement et des constructions durables, 26 avenue des Lilas, 64000 Pau, pendant une durée d'un an.

PAU Béarn Pyrénées
Communauté d'agglomération

Communité d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

ENQUÊTE PUBLIQUE
Modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bizanos

Le public est informé qu'en application de l'arrêté communautaire du 20 mars 2016, une enquête publique se déroulera du 10 avril au 23 mai 2018, à la mairie de Bizanos (bureaux des services techniques municipaux, 15 rue Gallieni 64320 Bizanos).

M. André ETCHÉLECOU (professeur des universités) est désigné comme commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Pau par une décision du 16 février 2018.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public lors de permanences aux bureaux des services techniques municipaux (15 rue Gallieni 64320 Bizanos) les :

- mardi 10 avril 2018 de 9 h à 12 heures
- jeudi 19 avril 2018 de 9 h à 12 heures
- mardi 15 mai 2018 de 14 h à 17 heures
- mercredi 23 mai 2018 de 14 h à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, tous les jours aux heures d'ouverture de la mairie, aux bureaux des services techniques municipaux - 15 rue Gallieni 64320 Bizanos

Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la mairie de Bizanos (www.ville-bizanos.fr) et de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (www.agglo-pau.fr) ainsi que sur un poste informatique (bureaux des services techniques municipaux, aux jours et heures d'ouverture habituels).

Le public pourra également adresser ses observations par écrit, au commissaire-enquêteur, à l'hôtel de ville de Bizanos (place de la Victoire, 64320 Bizanos) ou les envoyer à l'adresse mail suivante : enquete@publiquebizanos@agglo-pau.fr de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le mercredi 23 mai 2018 à 17 heures.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement et des constructions durables, 26 avenue des Lilas, 64000 Pau, pendant une durée d'un an.

Keno jeu de hasard

Résultats des tirages du jeudi 12 avril 2018

Midi

2 5 7 9 23 25 26 35 37 38

39 43 46 56 62 63 65 66 68 70

Observations

x 3

9 498 844

Soir

3 4 9 16 18 19 20 25 28 31

34 38 39 41 45 46 47 51 63 68

Observations

x 4

7 292 496

JOUER COMPORTE DES RISQUES - ENJEU ET DÉPENDANCE.

APPELÉ LÉ 06 74 78 10 10 (appel non surtaxé)

Annexe 10 : Lettres du 9 février 2018 du Président de la CAPBP transmettant le dossier de présentation du projet de modification n°2 du PLU de Bizanos :

- au SMGP
- au Conseil Départemental 64
- au Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- à la Région Nouvelle Aquitaine
- à la Chambre d'Agriculture 64
- à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 64
- à la CCI Pau-Béarn
- au SMTU
- à la DDTM 64
- à l'ARS 64
- au SDIS 64
- à la CAPBP habitat
- au Maire de Pau
- au Maire de Gelos
- au Maire de Idron
- au Maire de Mazères-Lezons
- au Maire d'Aressy
- au Maire de Bizanos

Pau, le 09 FEV. 2018

**MONSIEUR LE PRESIDENT
SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DU GRAND PAU
HOTEL DE FRANCE
2 BIS PLACE ROYALE
64010 PAU CEDEX**

Nos réf. : / Dossier 2017 n° 23804

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél. : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification du Plan local d'urbanisme – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Je vous informe de notre décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bizanos à la suite de l'arrêté communautaire du 7 juin 2017 et de la délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2017.

Cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (secteur Rives du Gave), le plan de zonage réglementaire, le règlement des zones UE, UY et 1AU notamment, les orientations d'aménagement et de programmation (avec notamment l'ajout de l'OAP concernant le secteur Rives du Gave), les emplacements réservés et les espaces verts protégés.

Pour ce faire, et en vertu de la compétence de l'agglomération en matière d'élaboration des documents d'urbanisme prise le 4 décembre 2015, je vous transmets le dossier de présentation de cette modification en vertu de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Paul ERIN
Par délégation
Conseiller communautaire



PJ : Notice de présentation de la modification n°2

Papier recyclé

Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
Direction urbanisme, aménagement et constructions durables
Hôtel de France - 2 bis Place Royale - BP 547 - 64010 Pau Cedex - France • T +33 (0)5 59 11 50 50 • F +33 (0)5 59 11 50 51 • www.agglo-pau.fr

Pau, le 09 FEV. 2018

**MONSIEUR LE PRESIDENT
CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES PYRENEES-ATLANTIQUES
HOTEL DU DEPARTEMENT
64 AVENUE JEAN BIRAY
64058 PAU CEDEX 9**

Nos réf. : / Dossier 2018 n° 1) 23 804

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél. : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification du Plan local d'urbanisme – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Je vous informe de notre décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bizanos à la suite de l'arrêté communautaire du 7 juin 2017 et de la délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2017.

Cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (secteur Rives du Gave), le plan de zonage réglementaire, le règlement des zones UE, UY et 1AU notamment, les orientations d'aménagement et de programmation (avec notamment l'ajout de l'OAP concernant le secteur Rives du Gave), les emplacements réservés et les espaces verts protégés.

Pour ce faire, et en vertu de la compétence de l'agglomération en matière d'élaboration des documents d'urbanisme prise le 4 décembre 2015, je vous transmets le dossier de présentation de cette modification en vertu de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Jean-Pau BRIN
Par délégation
Conseiller communautaire

PJ : Notice de présentation de la modification n°2

Pau, le 09 FEV. 2018

**MONSIEUR LE PREFET DES
PYRENEES-ATLANTIQUES
2 RUE MARECHAL JOFFRE
64000 PAU**

Nos réf. : / Dossier 2018 n° 123804

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél. : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification du Plan local d'urbanisme – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Préfet,

Je vous informe de notre décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bizanos à la suite de l'arrêté communautaire du 7 juin 2017 et de la délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2017.

Cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (secteur Rives du Gave), le plan de zonage réglementaire, le règlement des zones UE, UY et 1AU notamment, les orientations d'aménagement et de programmation (avec notamment l'ajout de l'OAP concernant le secteur Rives du Gave), les emplacements réservés et les espaces verts protégés.

Pour ce faire, et en vertu de la compétence de l'agglomération en matière d'élaboration des documents d'urbanisme prise le 4 décembre 2015, je vous transmets le dossier de présentation de cette modification en vertu de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Préfet**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller communautaire



PJ : Notice de présentation de la modification n°2

Pau, le 09 FEV. 2018

MONSIEUR LE PRESIDENT
CONSEIL REGIONAL
HÔTEL DE REGION
14 RUE FRANCOIS DE SOURDIS
33077 BORDEAUX CEDEX

Nos réf. : / Dossier 2018 n° D 23804

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél. : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification du Plan local d'urbanisme – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Je vous informe de notre décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bizanos à la suite de l'arrêté communautaire du 7 juin 2017 et de la délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2017.

Cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (secteur Rives du Gave), le plan de zonage réglementaire, le règlement des zones UE, UY et 1AU notamment, les orientations d'aménagement et de programmation (avec notamment l'ajout de l'OAP concernant le secteur Rives du Gave), les emplacements réservés et les espaces verts protégés.

Pour ce faire, et en vertu de la compétence de l'agglomération en matière d'élaboration des documents d'urbanisme prise le 4 décembre 2015, je vous transmets le dossier de présentation de cette modification en vertu de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller communautaire

PJ : Notice de présentation de la modification n°2

Pau, le 09 FEV. 2018

**MONSIEUR LE PRESIDENT
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES
124 BOULEVARD TOURASSE
64078 PAU CEDEX**

Nos réf. : / Dossier 2017.n° 23804

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél. : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglom-pau.fr

Objet : Modification du Plan local d'urbanisme – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Je vous informe de notre décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bizanos à la suite de l'arrêté communautaire du 7 juin 2017 et de la délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2017.

Cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (secteur Rives du Gave), le plan de zonage réglementaire, le règlement des zones UE, UY et 1AU notamment, les orientations d'aménagement et de programmation (avec notamment l'ajout de l'OAP concernant le secteur Rives du Gave), les emplacements réservés et les espaces verts protégés.

Pour ce faire, et en vertu de la compétence de l'agglomération en matière d'élaboration des documents d'urbanisme prise le 4 décembre 2015, je vous transmets le dossier de présentation de cette modification en vertu de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller communautaire



PJ : Notice de présentation de la modification n°2

Pau, le 09 FEV. 2018

**MONSIEUR LE PRESIDENT
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT 64
11 RUE SOLFERINO
BP 608
64006 PAU CEDEX**

Nos réf. : / Dossier 2017 n° 1) 23804

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél. : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification du Plan local d'urbanisme – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Je vous informe de notre décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bizanos à la suite de l'arrêté communautaire du 7 juin 2017 et de la délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2017.

Cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (secteur Rives du Gave), le plan de zonage réglementaire, le règlement des zones UE, UY et 1AU notamment, les orientations d'aménagement et de programmation (avec notamment l'ajout de l'OAP concernant le secteur Rives du Gave), les emplacements réservés et les espaces verts protégés.

Pour ce faire, et en vertu de la compétence de l'agglomération en matière d'élaboration des documents d'urbanisme prise le 4 décembre 2015, je vous transmets le dossier de présentation de cette modification en vertu de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller communautaire

PJ : Notice de présentation de la modification n°2

Pau, le 09 FEV. 2018

**MONSIEUR LE PRESIDENT
CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE PAU BEARN
21 RUE BARTHOU
BP 128
64001 PAU CEDEX**

Nos réf. : / Dossier 201Σ n° 23804

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél. : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification du Plan local d'urbanisme – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Je vous informe de notre décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bizanos à la suite de l'arrêté communautaire du 7 juin 2017 et de la délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2017.

Cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (secteur Rives du Gave), le plan de zonage réglementaire, le règlement des zones UE, UY et 1AU notamment, les orientations d'aménagement et de programmation (avec notamment l'ajout de l'OAP concernant le secteur Rives du Gave), les emplacements réservés et les espaces verts protégés.

Pour ce faire, et en vertu de la compétence de l'agglomération en matière d'élaboration des documents d'urbanisme prise le 4 décembre 2015, je vous transmets le dossier de présentation de cette modification en vertu de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller communautaire



PJ : Notice de présentation de la modification n°2

Pau, le 09 FEV. 2018

**MONSIEUR LE PRESIDENT
SMTU
HOTEL DE FRANCE
2 BIS PLACE ROYALE
BP 547
64010 PAU CEDEX**

Nos réf. : / Dossier 2017 n° 23804

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél. : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification du Plan local d'urbanisme – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Je vous informe de notre décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bizanos à la suite de l'arrêté communautaire du 7 juin 2017 et de la délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2017.

Cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (secteur Rives du Gave), le plan de zonage réglementaire, le règlement des zones UE, UY et 1AU notamment, les orientations d'aménagement et de programmation (avec notamment l'ajout de l'OAP concernant le secteur Rives du Gave), les emplacements réservés et les espaces verts protégés.

Pour ce faire, et en vertu de la compétence de l'agglomération en matière d'élaboration des documents d'urbanisme prise le 4 décembre 2015, je vous transmets le dossier de présentation de cette modification en vertu de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Paul ERIN
Par délégation
Conseiller communautaire



PJ : Notice de présentation de la modification n°2

Pau, le 09 FEV. 2018

**MONSIEUR LE DIRECTEUR
DDTM
CITE ADMINISTRATIVE
BOULEVARD TOURASSE
64032 PAU CEDEX**

Nos réf. : / Dossier 2018 n° 23804

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél. : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification du Plan local d'urbanisme – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Directeur,

Je vous informe de notre décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bizanos à la suite de l'arrêté communautaire du 7 juin 2017 et de la délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2017.

Cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (secteur Rives du Gave), le plan de zonage réglementaire, le règlement des zones UE, UY et 1AU notamment, les orientations d'aménagement et de programmation (avec notamment l'ajout de l'OAP concernant le secteur Rives du Gave), les emplacements réservés et les espaces verts protégés.

Pour ce faire, et en vertu de la compétence de l'agglomération en matière d'élaboration des documents d'urbanisme prise le 4 décembre 2015, je vous transmets le dossier de présentation de cette modification en vertu de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Directeur**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller communautaire

PJ : Notice de présentation de la modification n°2

Pau, le 09 FEV. 2018

**MONSIEUR LE DIRECTEUR
AGENCE REGIONALE DE LA SANTE
CITE ADMINISTRATIVE
BOULEVARD TOURASSE
64016 PAU CEDEX**

Nos réf. : / Dossier 2018 n° 1) 23804

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél. : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification du Plan local d'urbanisme – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Directeur,

Je vous informe de notre décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bizanos à la suite de l'arrêté communautaire du 7 juin 2017 et de la délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2017.

Cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (secteur Rives du Gave), le plan de zonage réglementaire, le règlement des zones UE, UY et 1AU notamment, les orientations d'aménagement et de programmation (avec notamment l'ajout de l'OAP concernant le secteur Rives du Gave), les emplacements réservés et les espaces verts protégés.

Pour ce faire, et en vertu de la compétence de l'agglomération en matière d'élaboration des documents d'urbanisme prise le 4 décembre 2015, je vous transmets le dossier de présentation de cette modification en vertu de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Directeur**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller communautaire

PJ : Notice de présentation de la modification n°2

Pau, le 09 FEV. 2018

MONSIEUR LE PRESIDENT
SDIS 64
33 AVENUE DU GENERAL LECLERC
64000 PAU

Nos réf. : / Dossier 2018 n° 23804

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél. : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification du Plan local d'urbanisme – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Je vous informe de notre décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bizanos à la suite de l'arrêté communautaire du 7 juin 2017 et de la délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2017.

Cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (secteur Rives du Gave), le plan de zonage réglementaire, le règlement des zones UE, UY et 1AU notamment, les orientations d'aménagement et de programmation (avec notamment l'ajout de l'OAP concernant le secteur Rives du Gave), les emplacements réservés et les espaces verts protégés.

Pour ce faire, et en vertu de la compétence de l'agglomération en matière d'élaboration des documents d'urbanisme prise le 4 décembre 2015, je vous transmets le dossier de présentation de cette modification en vertu de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller communautaire



PJ : Notice de présentation de la modification n°2

Pau, le 09 FEV. 2018

**MONSIEUR LE PRESIDENT
CAPBP
DIRECTION HABITAT ET RENOVATION URBAINE
26 AVENUE DES LILAS
64000 PAU**

Nos réf. : / Dossier 2018 n° 23304

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél. : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification du Plan local d'urbanisme – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Je vous informe de notre décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bizanos à la suite de l'arrêté communautaire du 7 juin 2017 et de la délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2017.

Cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (secteur Rives du Gave), le plan de zonage réglementaire, le règlement des zones UE, UY et 1AU notamment, les orientations d'aménagement et de programmation (avec notamment l'ajout de l'OAP concernant le secteur Rives du Gave), les emplacements réservés et les espaces verts protégés.

Pour ce faire, et en vertu de la compétence de l'agglomération en matière d'élaboration des documents d'urbanisme prise le 4 décembre 2015, je vous transmets le dossier de présentation de cette modification en vertu de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller communautaire



PJ : Notice de présentation de la modification n°2

Pau, le 09 FEV. 2018

MONSIEUR LE MAIRE
HOTEL DE VILLE
PLACE ROYALE
64000 PAU

Nos réf. : / Dossier 2018 n° 23804

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél. : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification du Plan local d'urbanisme – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Maire,

Je vous informe de notre décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bizanos à la suite de l'arrêté communautaire du 7 juin 2017 et de la délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2017.

Cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (secteur Rives du Gave), le plan de zonage réglementaire, le règlement des zones UE, UY et 1AU notamment, les orientations d'aménagement et de programmation (avec notamment l'ajout de l'OAP concernant le secteur Rives du Gave), les emplacements réservés et les espaces verts protégés.

Pour ce faire, et en vertu de la compétence de l'agglomération en matière d'élaboration des documents d'urbanisme prise le 4 décembre 2015, je vous transmets le dossier de présentation de cette modification en vertu de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller communautaire

PJ : Notice de présentation de la modification n°2

Pau, le 09 FEV. 2018

MONSIEUR LE MAIRE
HOTEL DE VILLE
49 RUE EUGENE DAURE
64110 GELOS

Nos réf. : / Dossier 2018 n° 23804

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél. : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification du Plan local d'urbanisme – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Maire,

JJe vous informe de notre décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bizanos à la suite de l'arrêté communautaire du 7 juin 2017 et de la délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2017.

Cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (secteur Rives du Gave), le plan de zonage réglementaire, le règlement des zones UE, UY et 1AU notamment, les orientations d'aménagement et de programmation (avec notamment l'ajout de l'OAP concernant le secteur Rives du Gave), les emplacements réservés et les espaces verts protégés.

Pour ce faire, et en vertu de la compétence de l'agglomération en matière d'élaboration des documents d'urbanisme prise le 4 décembre 2015, je vous transmets le dossier de présentation de cette modification en vertu de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Paul BRIN
Par déléation
Conseiller communautaire

PJ : Notice de présentation de la modification n°2

Pau, le 09 FEV, 2018

MADAME LE MAIRE
4 AVENUE DES PYRENEES
64320 IDRON

Nos réf. : / Dossier 2018 n° 23804

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél. : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification du Plan local d'urbanisme – Consultation des personnes publiques associées

Madame le Maire,

Je vous informe de notre décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bizanos à la suite de l'arrêté communautaire du 7 juin 2017 et de la délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2017.

Cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (secteur Rives du Gave), le plan de zonage réglementaire, le règlement des zones UE, UY et 1AU notamment, les orientations d'aménagement et de programmation (avec notamment l'ajout de l'OAP concernant le secteur Rives du Gave), les emplacements réservés et les espaces verts protégés.

Pour ce faire, et en vertu de la compétence de l'agglomération en matière d'élaboration des documents d'urbanisme prise le 4 décembre 2015, je vous transmets le dossier de présentation de cette modification en vertu de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Madame le Maire**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller communautaire



PJ : Notice de présentation de la modification n°2

Pau, le 09 FEV. 2018

MADAME LE MAIRE
30 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
64110 MAZERES-LEZONS

Nos réf. : / Dossier 2018 n° 23804

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél. : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification du Plan local d'urbanisme – Consultation des personnes publiques associées

Madame le Maire,

Je vous informe de notre décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bizanos à la suite de l'arrêté communautaire du 7 juin 2017 et de la délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2017.

Cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (secteur Rives du Gave), le plan de zonage réglementaire, le règlement des zones UE, UY et 1AU notamment, les orientations d'aménagement et de programmation (avec notamment l'ajout de l'OAP concernant le secteur Rives du Gave), les emplacements réservés et les espaces verts protégés.

Pour ce faire, et en vertu de la compétence de l'agglomération en matière d'élaboration des documents d'urbanisme prise le 4 décembre 2015, je vous transmets le dossier de présentation de cette modification en vertu de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Madame le Maire**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller communautaire

PJ : Notice de présentation de la modification n°2

Pau, le 09 FEV. 2018

MONSIEUR LE MAIRE
32 RUE MATAHOT
64320 ARESSY

Nos réf. : / Dossier 2018 n° 23804

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél. : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification du Plan local d'urbanisme – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Maire,

Je vous informe de notre décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bizanos à la suite de l'arrêté communautaire du 7 juin 2017 et de la délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2017.

Cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (secteur Rives du Gave), le plan de zonage réglementaire, le règlement des zones UE, UY et 1AU notamment, les orientations d'aménagement et de programmation (avec notamment l'ajout de l'OAP concernant le secteur Rives du Gave), les emplacements réservés et les espaces verts protégés.

Pour ce faire, et en vertu de la compétence de l'agglomération en matière d'élaboration des documents d'urbanisme prise le 4 décembre 2015, je vous transmets le dossier de présentation de cette modification en vertu de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller communautaire

PJ : Notice de présentation de la modification n°2

Pau, le 09 FEV. 2018

MONSIEUR LE MAIRE
PLACE DE LA VICTOIRE
64320 BIZANOS

Nos réf. : / Dossier 2018 n° 23806

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél. : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglom-pau.fr

Objet : Modification du Plan local d'urbanisme – Notification du projet de modification

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller communautaire



PJ : Notice de présentation de la modification n°2

Annexe 11 : Lettre du 27 février 2018 du Président de la CAPBP pour une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) :

- au Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- à la Région Nouvelle Aquitaine
- au Conseil Départemental 64
- à la Chambre d'Agriculture 64
- à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 64
- à la CCI Pau-Béarn
- au SMGP
- au SMTU
- à la DDTM 64
- à l'ARS 64
- au SDIS 64
- au Maire de Pau
- au Maire de Gelos
- au Maire de Idron
- au Maire d'Aressy
- à la CAPBP habitat
- au Maire de Mazères-Lezons

Pau, le 27 FEV. 2018

**MONSIEUR LE PREFET DES
PYRENEES-ATLANTIQUES
2 RUE MARECHAL JOFFRE
64000 PAU**

Nos réf. : 14501 / Dossier 2018 n°

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification n°2 du Plan local d'Urbanisme de Bizanos – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Préfet,

Le 12 février dernier, je vous ai envoyé le dossier de modification n°2 du PLU de Bizanos.

Afin de pouvoir vous présenter ce dossier et répondre aux éventuelles demandes de complément, je vous prie de bien vouloir assister ou vous faire représenter à la réunion qui se tiendra le :

**Mardi 13 mars 2018 à 15H00
Salle du Conseil Municipal
Mairie de Bizanos - Rue de la Victoire à Bizanos**

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Préfet**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller Communautaire

Pau, le 27 FEV. 2018

**MONSIEUR LE PRESIDENT
CONSEIL REGIONAL
HÔTEL DE REGION
14 RUE FRANCOIS DE SOURDIS
33077 BORDEAUX CEDEX**

Nos réf. : 14591 / Dossier 2018 n°

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification n°2 du Plan local d'Urbanisme de Bizanos – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Président,

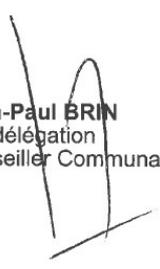
Le 12 février dernier, je vous ai envoyé le dossier de modification n°2 du PLU de Bizanos.

Afin de pouvoir vous présenter ce dossier et répondre aux éventuelles demandes de complément, je vous prie de bien vouloir assister ou vous faire représenter à la réunion qui se tiendra le :

**Mardi 13 mars 2018 à 15H00
Salle du Conseil Municipal
Mairie de Bizanos - Rue de la Victoire à Bizanos**

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller Communautaire



Pau, le 27 FEV. 2018

**MONSIEUR LE PRESIDENT
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES
PYRENEES-ATLANTIQUES
HOTEL DU DEPARTEMENT
64 AVENUE JEAN BIRAY
64058 PAU CEDEX9**

Nos réf. : 14591 / Dossier 2018 n°

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification n°2 du Plan local d'Urbanisme de Bizanos – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Le 12 février dernier, je vous ai envoyé le dossier de modification n°2 du PLU de Bizanos.

Afin de pouvoir vous présenter ce dossier et répondre aux éventuelles demandes de complément, je vous prie de bien vouloir assister ou vous faire représenter à la réunion qui se tiendra le :

**Mardi 13 mars 2018 à 15H00
Salle du Conseil Municipal
Mairie de Bizanos - Rue de la Victoire à Bizanos**

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller Communautaire

Pau, le 27 FEV. 2018

**MONSIEUR LE PRESIDENT
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES
124 BOULEVARD TOURASSE
64078 PAU CEDEX**

Nos réf. : 14591 / Dossier 2018 n°

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification n°2 du Plan local d'Urbanisme de Bizanos – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Le 12 février dernier, je vous ai envoyé le dossier de modification n°2 du PLU de Bizanos.

Afin de pouvoir vous présenter ce dossier et répondre aux éventuelles demandes de complément, je vous prie de bien vouloir assister ou vous faire représenter à la réunion qui se tiendra le :

**Mardi 13 mars 2018 à 15H00
Salle du Conseil Municipal
Mairie de Bizanos - Rue de la Victoire à Bizanos**

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller Communautaire

Pau, le 27 FEV. 2018

**MONSIEUR LE PRESIDENT
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT 64
11 RUE SOLFERINO
BP 608
64006 PAU CEDEX**

Nos réf. : 4591 / Dossier 2018 n°

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification n°2 du Plan local d'Urbanisme de Bizanos – Consultation des personnes publiques associées

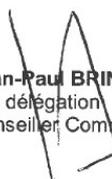
Monsieur le Président,

Le 12 février dernier, je vous ai envoyé le dossier de modification n°2 du PLU de Bizanos.

Afin de pouvoir vous présenter ce dossier et répondre aux éventuelles demandes de complément, je vous prie de bien vouloir assister ou vous faire représenter à la réunion qui se tiendra le :

**Mardi 13 mars 2018 à 15H00
Salle du Conseil Municipal
Mairie de Bizanos - Rue de la Victoire à Bizanos**

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller Communautaire

Pau, le 27 FEV. 2018

**MONSIEUR LE PRESIDENT
CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE PAU BEARN
21 RUE BARTHOU
BP 128
64001 PAU CEDEX**

Nos réf. : 1454 / Dossier 2018 n°

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification n°2 du Plan local d'Urbanisme de Bizanos – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Le 12 février dernier, je vous ai envoyé le dossier de modification n°2 du PLU de Bizanos.

Afin de pouvoir vous présenter ce dossier et répondre aux éventuelles demandes de complément, je vous prie de bien vouloir assister ou vous faire représenter à la réunion qui se tiendra le :

**Mardi 13 mars 2018 à 15H00
Salle du Conseil Municipal
Mairie de Bizanos - Rue de la Victoire à Bizanos**

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller Communautaire

Pau, le 27 FEV. 2018

**MONSIEUR LE PRESIDENT
SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DU GRAND PAU
HÔTEL DE FRANCE
2 BIS PLACE ROYALE
64010 PAU CEDEX**

Nos réf. : D4591 / Dossier 2018 n°

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification n°2 du Plan local d'Urbanisme de Bizanos – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Le 12 février dernier, je vous ai envoyé le dossier de modification n°2 du PLU de Bizanos.

Afin de pouvoir vous présenter ce dossier et répondre aux éventuelles demandes de complément, je vous prie de bien vouloir assister ou vous faire représenter à la réunion qui se tiendra le :

**Mardi 13 mars 2018 à 15H00
Salle du Conseil Municipal
Mairie de Bizanos - Rue de la Victoire à Bizanos**

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller Communautaire

Pau, le 27 FEV. 2018

**MONSIEUR LE PRESIDENT
SMTU
HÔTEL DE FRANCE
2 BIS PLACE ROYALE
BP 547
64010 PAU CEDEX**

Nos réf. : 14591 / Dossier 2018 n°

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification n°2 du Plan local d'Urbanisme de Bizanos – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Le 12 février dernier, je vous ai envoyé le dossier de modification n°2 du PLU de Bizanos.

Afin de pouvoir vous présenter ce dossier et répondre aux éventuelles demandes de complément, je vous prie de bien vouloir assister ou vous faire représenter à la réunion qui se tiendra le :

**Mardi 13 mars 2018 à 15H00
Salle du Conseil Municipal
Mairie de Bizanos - Rue de la Victoire à Bizanos**

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller-Communautaire

Pau, le 27 FEV. 2018

**MONSIEUR LE DIRECTEUR
DDTM
CITE ADMINISTRATIVE
BOULEVARD TOURASSE
64032 PAU CEDEX**

Nos réf. : *D454* / Dossier 2018 n°

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification n°2 du Plan local d'Urbanisme de Bizanos – Consultation des personnes publiques associées

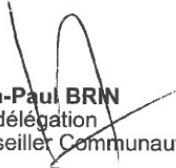
Monsieur le Directeur,

Le 12 février dernier, je vous ai envoyé le dossier de modification n°2 du PLU de Bizanos.

Afin de pouvoir vous présenter ce dossier et répondre aux éventuelles demandes de complément, je vous prie de bien vouloir assister ou vous faire représenter à la réunion qui se tiendra le :

**Mardi 13 mars 2018 à 15H00
Salle du Conseil Municipal
Mairie de Bizanos - Rue de la Victoire à Bizanos**

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Directeur**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller Communautaire

Pau, le **27 FEV. 2018**
MONSIEUR LE DIRECTEUR
AGENCE REGIONALE DE LA SANTE
CITE ADMINISTRATIVE
BOULEVARD TOURASSE
64016 PAU CEDEX

Nos réf. : *D4591* / Dossier 2018 n°

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification n°2 du Plan local d'Urbanisme de Bizanos – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Directeur,

Le 12 février dernier, je vous ai envoyé le dossier de modification n°2 du PLU de Bizanos.

Afin de pouvoir vous présenter ce dossier et répondre aux éventuelles demandes de complément, je vous prie de bien vouloir assister ou vous faire représenter à la réunion qui se tiendra le :

Mardi 13 mars 2018 à 15H00
Salle du Conseil Municipal
Mairie de Bizanos - Rue de la Victoire à Bizanos

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Directeur**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller Communautaire

Pau, le 27 FEV. 2018

MONSIEUR LE PRESIDENT
SDIS 64
33 AVENUE DU GENERAL LECLERC
64000 PAU

Nos réf. : 14591 / Dossier 2018 n°

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification n°2 du Plan local d'Urbanisme de Bizanos – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Le 12 février dernier, je vous ai envoyé le dossier de modification n°2 du PLU de Bizanos.

Afin de pouvoir vous présenter ce dossier et répondre aux éventuelles demandes de complément, je vous prie de bien vouloir assister ou vous faire représenter à la réunion qui se tiendra le :

Mardi 13 mars 2018 à 15H00
Salle du Conseil Municipal
Mairie de Bizanos - Rue de la Victoire à Bizanos

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller Communautaire

Pau, le 27 FEV. 2018

**MONSIEUR LE MAIRE
HOTEL DE VILLE
PLACE ROYALE
64000 PAU**

Nos réf. : 14591 / Dossier 2018 n°

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification n°2 du Plan local d'Urbanisme de Bizanos – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Maire,

Le 12 février dernier, je vous ai envoyé le dossier de modification n°2 du PLU de Bizanos.

Afin de pouvoir vous présenter ce dossier et répondre aux éventuelles demandes de complément, je vous prie de bien vouloir assister ou vous faire représenter à la réunion qui se tiendra le :

**Mardi 13 mars 2018 à 15H00
Salle du Conseil Municipal
Mairie de Bizanos - Rue de la Victoire à Bizanos**

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller Communautaire



Pau, le 27 FEV. 2018

**MONSIEUR LE MAIRE
HOTEL DE VILLE
49 RUE EUGENE DAURE
64110 GELOS**

Nos réf. : 04591 / Dossier 2018 n°

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification n°2 du Plan local d'Urbanisme de Bizanos – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Maire,

Le 12 février dernier, je vous ai envoyé le dossier de modification n°2 du PLU de Bizanos.

Afin de pouvoir vous présenter ce dossier et répondre aux éventuelles demandes de complément, je vous prie de bien vouloir assister ou vous faire représenter à la réunion qui se tiendra le :

**Mardi 13 mars 2018 à 15H00
Salle du Conseil Municipal
Mairie de Bizanos - Rue de la Victoire à Bizanos**

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller Communautaire

Pau, le 27 FEV. 2018

MADAME LE MAIRE
4 AVENUE DES PYRENEES
64320 IDRON

Nos réf. : 1454 / Dossier 2018 n°

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification n°2 du Plan local d'Urbanisme de Bizanos – Consultation des personnes publiques associées

Madame le Maire,

Le 12 février dernier, je vous ai envoyé le dossier de modification n°2 du PLU de Bizanos.

Afin de pouvoir vous présenter ce dossier et répondre aux éventuelles demandes de complément, je vous prie de bien vouloir assister ou vous faire représenter à la réunion qui se tiendra le :

Mardi 13 mars 2018 à 15H00
Salle du Conseil Municipal
Mairie de Bizanos - Rue de la Victoire à Bizanos

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Madame le Maire**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller Communautaire



Pau, le 27 FEV. 2018

MONSIEUR LE MAIRE
32 RUE MATAHOT
64320 ARESSY

Nos réf. : 04591 / Dossier 2018 n°

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agflo-pau.fr

Objet : Modification n°2 du Plan local d'Urbanisme de Bizanos – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Maire,

Le 12 février dernier, je vous ai envoyé le dossier de modification n°2 du PLU de Bizanos.

Afin de pouvoir vous présenter ce dossier et répondre aux éventuelles demandes de complément, je vous prie de bien vouloir assister ou vous faire représenter à la réunion qui se tiendra le :

Mardi 13 mars 2018 à 15H00
Salle du Conseil Municipal
Mairie de Bizanos - Rue de la Victoire à Bizanos

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller Communautaire



Pau, le 27 FEV. 2018

**MONSIEUR LE PRESIDENT
HÔTEL DE FRANCE
2 BIS PLACE ROYALE
DIRECTION HABITAT
BP 547
64010 PAU CEDEX**

Nos réf. : *D4591* / Dossier 2018 n°

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification n°2 du Plan local d'Urbanisme de Bizanos – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Le 12 février dernier, je vous ai envoyé le dossier de modification n°2 du PLU de Bizanos.

Afin de pouvoir vous présenter ce dossier et répondre aux éventuelles demandes de complément, je vous prie de bien vouloir assister ou vous faire représenter à la réunion qui se tiendra le :

**Mardi 13 mars 2018 à 15H00
Salle du Conseil Municipal
Mairie de Bizanos - Rue de la Victoire à Bizanos**

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller Communautaire



Pau, le 27 FEV. 2018

MADAME LE MAIRE
30 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
64110 MAZERES-LEZONS

Nos réf. : 14591 / Dossier 2018 n°

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification n°2 du Plan local d'Urbanisme de Bizanos – Consultation des personnes publiques associées

Madame le Maire,

Le 12 février dernier, je vous ai envoyé le dossier de modification n°2 du PLU de Bizanos.

Afin de pouvoir vous présenter ce dossier et répondre aux éventuelles demandes de complément, je vous prie de bien vouloir assister ou vous faire représenter à la réunion qui se tiendra le :

Mardi 13 mars 2018 à 15H00
Salle du Conseil Municipal
Mairie de Bizanos - Rue de la Victoire à Bizanos

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, **Madame le Maire**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller Communautaire





Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas portant,
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme,
sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune
de Bizanos (64)**

n°MRAe 2018DKNA149

dossier KPP-2018-n°6128

**Le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Nouvelle-Aquitaine**

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 et suivants et R. 104-8 et suivants ;

Vu le décret du n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 14 juin 2016 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, reçue le 9 février 2018, par laquelle celle-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Bizanos ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé du 2 mars 2018 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, compétente en matière d'urbanisme, souhaite modifier le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bizanos approuvé le 12 novembre 2012 ;

Considérant que la modification porte sur les objets suivants :

- l'implantation d'une infrastructure sportive sur la Plaine des Sports du Hameau (changement de zonage, de l'article 11 du règlement écrit de la zone UE et des espaces verts protégés) ;
- la réalisation du projet urbain « Rives du Gave » :
 - changement du plan de zonage par la création des sous secteurs 1AUg, 1AUga, 1AUgd, 1AUgn, 1AUgi, 1AUgdi, et 1AUGai, d'une partie de l'ex zone 2AU ;
 - changement du règlement écrit de la zone 1AU intégrant de nouvelles destinations aux articles 1 et 2, de nouvelles possibilités d'implantation aux articles 6 à 9 et d'autres solutions de stationnement à l'article 12 ;
 - intégration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- la création de la zone d'aménagement commerciale Pau-Auchan (changement de zonage par la création du sous secteur UYz et du règlement écrit de la zone UY et intégration d'une OAP) ;
- la mise à jour des emplacements réservés (ER) n°21 et 22 ;
- la suppression de l'emplacement réservé n°19 ;
- l'intégration de l'OAP « APARICIO » ;
- la modification des OAP « Urbanisation des terrains aux abords du Stade municipal » et « Programmatons résidentielles » ;
- la mise à jour des espaces verts protégés (projets d'un parking-relais et d'aménagements routiers sur le boulevard de l'Aviation) ;

Considérant que les évolutions apportées au règlement ne modifient pas l'économie générale du plan local d'urbanisme ;

Considérant ainsi qu'il ne ressort pas des éléments fournis par le pétitionnaire, et en l'état actuel des connaissances, que le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bizanos soit susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bizanos. (64) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation Autorité environnementale du CGEDD <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> .

Fait à Bordeaux, le 6 avril 2018

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre permanent délégataire



Hugues AYPHASSORHO

Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.
Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.



Pau, le

- 8 MARS 2018



Monsieur le Président Communauté
d'agglomération de Pau

2 bis place royale – B.P. 547

64010 PAU CEDEX

Réf. : GDRE / PLU / 20180335
Affaire suivie par : Lieutenant LOUSTAU
Tél : 08.20.12.64.64 - à l'invitation taper : 2227
mail : david.loustau@sdis64.fr

15 MARS 2018

ETUDE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ETABLISSEMENT	PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
REFERENCE	H132.00007
COMMUNE	64320 BIZANOS
DOSSIER	Plan local d'urbanisme Modification n° 2 du PLU

Réf. : votre transmission en date du 9 février 2018 reçue au SDIS le 12 février 2018.

En réponse à votre demande en application de l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme, veuillez trouver les prescriptions formulées par mes services afin de permettre l'intervention des services de secours au profit de la population dans les meilleures conditions possibles et d'appréhender les risques auxquels votre commune est soumise.

Les prescriptions énumérées ci-après sont divisées en plusieurs parties, traitant notamment de :

- l'accessibilité des engins de secours lors de construction sur votre commune,
- les contraintes en matière de risques naturels et industriels.

Il est à noter que concernant la défense incendie à réaliser ou à prévoir en fonction de l'importance des constructions, il convient de se référer au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département des Pyrénées-Atlantiques (RDDECI).

I – ACCESSIBILITE DES SECOURS

Note : les espaces extérieurs comme les bâtiments construits doivent être accessibles en permanence aux engins de secours aux personnes et de lutte contre l'incendie.

Le Code de l'urbanisme, le Code de la construction et de l'habitation et le Code du travail précisent notamment les règles générales d'implantation de tous les bâtiments ainsi que les principes de leur desserte dès la demande du permis de construire ou de la demande de permis d'aménager (voir les principales références réglementaires en fin de document).

Lorsque des modifications interviennent sur les sites tels que l'agrandissement des espaces, les constructions nouvelles, la création de voies ou d'espaces destinés aux activités diverses, etc..., il y a lieu de vérifier systématiquement l'accessibilité des engins de secours et de lutte contre l'incendie.

Toute correspondance est à adresser sous forme impersonnelle
à Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
■ 33, avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex - Tél. : 08.20.12.64.64 - Télécopie : 05.59.80.22.41 ■

1.0 - Pour les projets de construction d'établissements recevant du public (ERP), le nombre et les caractéristiques des accès aux constructions seront déterminés par la commission de sécurité compétente.

Pour les projets de construction d'immeubles d'habitation, les établissements soumis au Code du travail, les établissements classés pour la protection de l'environnement (ICPE), **le nombre et les caractéristiques des accès aux constructions seront déterminés par le SDIS** en fonction de la catégorie de l'établissement, lors de l'étude des dossiers d'autorisation d'urbanisme ou d'autorisation d'exploiter.

REGLES GENERALES

1.1. – En application des dispositions de la réglementation spécifique attachée aux constructions selon leur destination ou leur distribution intérieure, celles-ci doivent être desservies par une voie répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé. Selon le cas, cette voie devra également permettre l'accès au point d'eau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie.

En particulier, l'accessibilité aux types de constructions suivants : habitations individuelles de 1^{ère} ou de 2^{ème} famille, habitations de 2^{ème} famille collective, habitations de 3^{ème} ou 4^{ème} famille, établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur, fait l'objet de prescriptions spécifiques détaillées ci-après.

Les accès aux constructions ne devront présenter aucun risque pour la **sécurité des usagers** des voies publiques ou pour les personnes utilisant ces accès dont les **personnes handicapées**. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu notamment, de leur position, de leur configuration, ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

La chaussée des voiries projetées devra **permettre des conditions de circulation des engins de secours et de lutte contre l'incendie compatibles avec les impératifs de rapidité d'acheminement et de sécurité pour les autres usagers de ces voies notamment les piétons.**

Ainsi :

A - Si la nouvelle voie ne dessert exclusivement que des bâtiments d'habitation individuelle classés en 1^{ère} et/ou en 2^{ème} famille, elle devra avoir les caractéristiques minimales ci-après :

- largeur minimale de la bande de roulement (chaussée moins bandes réservées aux pistes cyclables ou au stationnement) :
 - **3,00 mètres** (sens unique de circulation),
 - **5,50 mètres** (double sens de circulation ou voie en impasse afin de permettre le passage de front ou le croisement de deux engins de secours),
- force portante suffisante pour un véhicule de **160 kilo-Newtons** avec un maximum de **90 kilo-Newtons** par essieu, ceux-ci étant distants de **3,60 mètres** au minimum,
- résistance au poinçonnement : **80 Newtons/cm²** sur une surface maximale de **0,20 m²**,
- rayon intérieur des tournants : **R = 9 mètres** au minimum,
- surlargeur extérieure : **S = 12,2/R** dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres (S et R étant exprimés en mètres),
- pente inférieure à **15%**,
- hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de **3,50 mètres** de hauteur (passage sous voûte).

B - Si la nouvelle voie dessert au moins un bâtiment d'habitation de 2^{ème} famille collectif elle devra alors respecter les caractéristiques minimales suivantes :

- largeur minimale de la bande de roulement (bandes réservées au stationnement exclues) :
 - **3,00 mètres** (sens unique de circulation),
 - **6,00 mètres** (double sens de circulation ou voie en impasse afin de permettre le passage de front ou le croisement de deux engins de secours),
- force portante suffisante pour un véhicule de **160 kilo-Newtons** avec un maximum de **90 kilo-Newtons** par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
- résistance au poinçonnement : **80 Newtons/cm²** sur une surface maximale de **0,20 m²**,
- rayon intérieur des tournants : **R = 11 mètres** minimum,

2/19

- surlargeur extérieure : $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres (S et R étant exprimés en mètre),
- pente inférieure à 15 %,
- hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,50 mètres de hauteur (passage sous voûte).

C - Si la nouvelle voie dessert au moins un bâtiment d'habitation de 3^{ème} ou 4^{ème} famille elle devra respecter les caractéristiques minimales définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 31/01/1986 modifié (mêmes caractéristiques que la voie définie au point **B** ci-dessus).

D - Si la nouvelle voie dessert au moins un établissement recevant du public du premier groupe, un immeuble de grande hauteur, une installation classée pour la protection de l'environnement ou tout autre construction identifiée comme présentant un risque particulier d'incendie, cette voie devra respecter les caractéristiques minimales de la « voie-engins » ou de la « voie-échelles » telles que définies par l'article CO 2 de l'arrêté ministériel du 25/06/1980 modifié (voir point 1.2 ci-dessous).

« Voie-engins »

1.2. - Les voies publiques permettant aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie d'accéder aux constructions mentionnées au point **1.1 § D** ci-dessus devront respecter les caractéristiques minimales de la **voie engins** définies par l'article CO 2 de l'arrêté ministériel du 25/06/1980 modifié (voir également l'annexe 2) :

- largeur minimale de la voie : **8 mètres**,
- largeur minimale de la bande de roulement (bandes réservées au stationnement exclues) :
 - **3,00 mètres** (si sens unique de circulation),
 - **6,00 mètres** (si double sens de circulation ou voie en impasse),
 - **6,00 mètres** (dans tous les cas, pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieure à 12 mètres),
- force portante suffisante pour un véhicule de **160 kilo-Newtons** avec un maximum de **90 kilo-Newtons** par essieu, ceux-ci étant distants de **3,60 mètres** au minimum,
- résistance au poinçonnement : **80 Newtons/cm²** sur une surface maximale de **0,20 m²**,
- rayon intérieur des tournants : **R = 11 mètres** minimum,
- surlargeur extérieure : $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres (S et R étant exprimés en mètres),
- pente inférieure à 15%,
- hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,50 mètres de hauteur (passage sous voûte).

« Voie-échelles »

1.3. - Une voie dénommée « **voie échelles** » est nécessaire pour permettre l'accès des sapeurs-pompiers et les sauvetages par l'extérieur aux étages des bâtiments **dont le plancher bas du dernier niveau est à au moins 8 mètres de hauteur par rapport au niveau de la chaussée accessible aux véhicules de lutte contre d'incendie.**

Les constructions concernées peuvent être : les immeubles d'habitation de 3^{ème} et 4^{ème} familles, les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP), les constructions soumises aux dispositions du Code du travail ou bâtiments industriels telles que les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) **dont la hauteur du faitage atteint 12 mètres.**

Cette voie utilisée pour la mise en station des échelles aériennes **est une partie de la voie engins** aux caractéristiques complétées comme suit :

- si cette section de voie n'est pas une voie publique, elle doit lui être raccordée par une « voie engins » accessible en permanence par les engins de secours,
- longueur minimale : **10 mètres**,
- largeur minimale de la bande de roulement :
 - \geq à **4 mètres** si la voie est à sens unique (bandes réservées au stationnement exclues),

- **≥ à 7,00 mètres si la voie est à double sens de circulation ou en impasse** afin de permettre le passage de front ou le croisement d'un engin de secours avec la grande échelle mise en station,
- pente inférieure ou égale à **10 %**,
- caractéristiques supplémentaires selon la position par rapport à la façade du bâtiment.

A - Les voies échelles réalisées perpendiculairement aux bâtiments devront répondre aux caractéristiques supplémentaires suivantes :

- distance entre le bord de cette voie et la projection horizontale de l'élément le plus saillant de façade du bâtiment et susceptible de supporter le poids des personnes à évacuer : **< 1 mètre**,
- cette voie échelles devra être judicieusement implantée de manière à **ce qu'au moins 1 baie ouvrante ou facilement destructible par logement**, puisse être atteinte par une grande échelle,
- la projection horizontale de la baie accessible la plus proche ou le point d'accès permettant d'atteindre par un parcours sûr (balcon filant, passerelle, terrasse) une baie ou un accès au logement, **ne peut pas dépasser 6 mètres**,
- de chaque côté de cette voie échelles (voir les cas particuliers de voie échelles définis à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 18 août 1986).

B - Les voies échelles réalisées parallèlement aux bâtiments devront répondre aux caractéristiques supplémentaires suivantes :

- longueur minimale de la bande de roulement : **de préférence toute la longueur du bâtiment**, mais de telle sorte que la distance maximale entre deux points d'accès n'excède pas **20 mètres**. Cette disposition est à évaluer par rapport à la façade desservie et devant permettre à l'échelle aérienne d'atteindre un point d'accès (balcon filant, coursives, etc...), à partir duquel les sapeurs-pompiers doivent pouvoir accéder aux différents ouvrants,
- distance entre le bord de cette voie et la façade du bâtiment : **> 1 mètre et < 8 mètres selon le type de grande échelle équipant le centre de secours le plus proche** (se renseigner à la direction du SDIS).

NOTE : compte tenu des deux prescriptions ci-dessus relatives à la force portante et à la résistance au poinçonnement, l'emploi de certains revêtements de chaussée est à écarter systématiquement notamment l'utilisation de dalles de type « Evergreen » donnant l'impression de verdure permanente qui feront l'objet d'un avis défavorable systématique du SDIS, même si la preuve pouvait être apportée que les caractéristiques de ces dalles, ainsi que leur mise en œuvre remplissent les conditions de stabilité et de résistance requises pour les voies engins et échelles. En effet, l'aspect de verdure est de nature à dissuader les conducteurs et écheliers, surtout de nuit, à y engager leurs engins, et le maintien des caractéristiques de stabilité dans le temps n'est pas garanti.

« Ralentisseurs »

1.4. – Le projet de mise en place d'un dispositif ralentisseur sur les voies publiques et privées utilisées par les moyens de secours doit figurer sur le plan de masse ou de voirie et décrit dans le programme des travaux pour tout nouveau projet d'urbanisme.

Les ralentisseurs constituent les aménagements d'infrastructure routière les plus contraignants pour la circulation des engins de secours en intervention.

Parmi les moyens disponibles, destinés à obtenir la réduction souhaitée de la vitesse ou du trafic des véhicules, existent de nombreux autres dispositifs d'alerte et de modération.

En conséquence, la solution ralentisseurs ne peut être choisie **qu'en dernier recours**, avec beaucoup de discernement et au terme d'une réflexion préalable sur la sécurité du site, prenant en compte les mesures de vitesse, les risques de danger pour les habitants, l'observation des comportements, l'analyse du trafic sur la zone considérée et les zones adjacentes, l'analyse de l'accidentologie et la localisation des points sensibles.

Les ralentisseurs admis sont de type « dos d'âne » ou « trapézoïdal » et doivent être conformes aux dispositions du décret n° 94-447 du 27/05/1994 et à la norme NF P 98-300 du 16/05/1994 (AFNOR Tour Europe Cedex 7 92049 PARIS-LA-DEFENSE).

La mise en place de ralentisseurs sur les voies échelles est interdite ainsi que sur toutes les voies à moins de 500 mètres des casernes de sapeurs-pompiers.

« Espace libre » (ERP seulement)

1.5. - Lorsque cette disposition est acceptée par la commission de sécurité compétente, l'espace libre doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- plus petite dimension de l'espace libre > 8 mètres,
- aucun obstacle à l'écoulement du public ou à l'accès et à la mise en œuvre des matériels nécessaires pour opérer les sauvetages et combattre le feu,
- distance entre les issues du bâtiment et la voie engins : < 60 mètres,
- largeur minimale de l'accès à l'espace libre depuis la voie-engins :
 - 1,80 mètre lorsque le plancher bas du dernier niveau accessible au public est de 8 mètres au plus au-dessus du sol,
 - 3 mètres lorsque le plancher bas du dernier niveau accessible au public est à plus de 8 mètres au-dessus du sol.

« Voies en impasse »

1.6. – Les voies en impasse représentent une difficulté particulière pour l'acheminement et la mise en œuvre des engins de lutte contre l'incendie, notamment pour le nécessaire demi-tour des engins de lutte contre l'incendie.

1.7. – Tous les projets d'urbanisme comportant la création d'une voie en impasse dûment autorisée, doivent respecter les dispositions techniques édictées aux points 1.1, 1.2 et 1.3 ci-dessus.

« Aire de retournement »

1.8. - Lorsque la création d'une voie en impasse est autorisée par le règlement du PLU, le SDIS impose au concepteur d'aménager à son extrémité **une aire de retournement** utilisable par les véhicules d'incendie dès que celle-ci à une longueur supérieure à 60 mètres depuis son débouché. Elle peut être réalisée sous forme d'une placette circulaire, un T ou un Y de retournement (n'est admise que la manœuvre de retournement comportant une seule et courte marche arrière) (annexe 1).

« Chemins »

1.9. – Quand il est nécessaire de réaliser des **chemins** (privés ou non) reliant les voiries aux bâtiments ou plusieurs bâtiments entre eux dans une même enceinte et **lorsque ces chemins doivent être nécessairement utilisés par les services de secours** (ex : pour la mise en place des établissements de tuyaux d'incendie, pour l'acheminement des matériels de sauvetage, l'évacuation des personnes, etc...), ceux-ci doivent répondre aux caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

Caractéristiques	Habitations	ERP	IGH	ICPE
Largeur (en mètre)	>= 1,80	>= 1,80	>= 1,80	>= 1,80
Longueur (en mètre)	1 ^{ère} et 2 ^{ème} familles : <= 60 3 ^{ème} et 4 ^{ème} familles : <= 50	<= 60	<= 30	<= 100
Résistance	Sol compact et stable			
Pente	<= 15 %	<= 10 %	<= 10 %	<= 10 %
Marches (escalier)	Interdit			

« Voie et chemin privés aménagés pour l'accès des moyens de secours aux habitations individuelles de 1^{ère} et 2^{ème} familles » (voir croquis en annexe 3)

1.10. - Pour les projets de constructions de bâtiments d'habitation individuelle de 1^{ère} ou 2^{ème} famille implantés à **100 mètres et plus** de l'entrée normale de la parcelle depuis la voie publique, il devra être conservé un accès au bâtiment de caractéristiques identiques à la voie définie au point **1.1.A.** ci-dessus (voie aux caractéristiques atténuées).

Lorsque un bâtiment d'habitation individuelle de 1^{ère} ou 2^{ème} famille est implanté à **120 mètres et plus** de l'entrée normale de la parcelle depuis la voie publique, une aire de retournement devra être aménagée à son extrémité conformément au point 1.8.

1.11. - Pour les projets de constructions de bâtiments d'habitation individuelle de 1^{ère} ou 2^{ème} famille implantés à une distance comprise **entre 60 et 100 mètres** de l'accès le plus proche depuis la voie publique utilisable par les engins de secours et de lutte contre l'incendie (ambulance, véhicule du SAMU, véhicule médicalisé), **une voirie légère** devra être aménagée, aux caractéristiques définies ci-dessous, **jusqu'à la construction ou au moins jusqu'à une distance maximale de 60 mètres de celle-ci**. Cette voie devra répondre aux dispositions suivantes :

- largeur minimale de la bande de roulement : **3,00 mètres**,
- force portante suffisante pour supporter un véhicule de **35 kilo-Newtons**,
- **rayon intérieur des tournants : R = 9 mètres au minimum**,
- pente inférieure à 15 %,
- hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de **3,00 mètres** de hauteur (passage sous voûte).

1.12 - Pour les projets de constructions de bâtiments d'habitation individuelle de 1^{ère} ou 2^{ème} famille implantés à une distance **inférieure ou égale à 60 mètres** de l'entrée normale de la parcelle depuis la voie publique, il devra être réalisé un **accès au bâtiment de type chemin**, défini au point 1.9 ci-dessus.

« Voie privée permettant l'accès à un établissement recevant du public »

Application des dispositions des points 1.0 à 1.9.

« Voie privée permettant l'accès à une installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE)

1.13. - Il est essentiel afin de permettre, en cas de sinistre, l'intervention des secours, qu'une ou plusieurs **voies engins** soient maintenues libres à la circulation sur le **demi-périmètre** au moins des bâtiments de stockage ou de l'activité selon le classement.

Cette disposition doit permettre l'attaque d'un sinistre sous deux angles différents en tenant compte notamment de la direction des vents dominants sur notre région. Ces voies doivent permettre l'accès des engins-pompes des sapeurs-pompiers, et en outre, si elles sont en cul-de-sac, les demi-tours et croisements de ces engins.

1.14. - Pour toute hauteur de bâtiment **≥ à 12 mètres**, des accès aux caractéristiques de la voie échelles doivent être prévus pour chaque façade accessible. Cette disposition est également applicable pour les entrepôts de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher (même mezzanine) situé à une hauteur **≥ à 8 mètres** par rapport au niveau de l'accès de l'engin de secours.

1.15. - Ces voies devront être maintenues dégagées en permanence, le stationnement prolongé des véhicules y sera interdit en tout temps par panneaux réglementaires et cette interdiction rappelée par une consigne affichée dans les locaux du personnel. Ces voies devront être matérialisées au sol (par un tracé à la peinture par exemple).

1.16. - À partir de ces voies, les sapeurs-pompiers doivent pouvoir accéder à toutes les issues des bâtiments par un chemin (voir définition au point 1.9.) et sans avoir à parcourir plus de **100 mètres**.

1.17. - Également, des espaces laissés libres de **10 mètres** de largeur, en périphérie des îlots de stockage devront permettre également la circulation des moyens de secours (dévidoirs) et la mise en place aisée des établissements de tuyaux incendie.

« Portails automatiques, bornes escamotables et barrières divers »

1.18. - Les projets d'installation de bornes rétractables, d'un portail automatique, d'une barrière ou tout autre dispositif interdisant temporairement ou non la circulation des engins de secours, l'accès des dévidoirs et des personnels à pied sur les voies ou chemins publics ou privés **nécessairement utilisés** par les sapeurs-pompiers ou d'autres services publics, lors des interventions de secours, et permettant l'accès aux immeubles d'habitations (lotissements, immeubles collectifs), aux établissements recevant du public, aux installations classées pour la protection de l'environnement, aux constructions assujetties aux dispositions du Code du travail, **doivent répondre aux prescriptions techniques du SDIS ci-dessous**.

1.19. – Il est impossible au SDIS d'accepter un quelconque transfert de responsabilité et de nous substituer aux obligations qui relèvent des propriétaires, locataires ou de leur mandataire (syndics, chefs d'établissement, gérants ou exploitants).

En outre, des centres de secours différents sont susceptibles d'intervenir en fonction des disponibilités opérationnelles des véhicules ou des effectifs et il est inconcevable que le SDIS prenne en charge l'ensemble des dispositifs d'ouverture très diversifiés qui se mettent en place de plus en plus dans le département.

En conséquence, le SDIS ne signera plus de convention avec les maîtres d'ouvrage ou les aménageurs et refuse catégoriquement de prendre en charge tout nouveau dispositif d'ouverture (clé, télécommande, carte, code, etc...) des dispositifs mentionnés ci-dessus.

Désormais, l'ouverture des bornes rétractables, portails automatiques, barrières et autres dispositifs à fonctionnement électrique ou non, devra pouvoir se faire **directement de l'extérieur au moyen des polycoises** dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers (**voir annexe 5**).
Des dispositifs sécables peuvent éventuellement être installés après avis du SDIS.

1.20. - Les bornes rétractables, barrières, portails ou autres dispositifs à fonctionnement électrique **doivent être déverrouillés automatiquement en cas de coupure d'électricité et permettre ainsi leur ouverture manuellement** (sécurité positive).

1.21. - Le SDIS demande l'installation, pour tous les types de barrière à fonctionnement électrique, d'une platine « pompiers » accessible de l'extérieur (par exemple sur l'un des montants du portail). La manœuvre de ce verrou (polycoises) devra réaliser la coupure de l'alimentation électrique du portail et en conséquence permettre son ouverture manuelle immédiate (**voir annexe 4**).

1.22. - Par ailleurs, il est rappelé que l'accueil des secours doit être assuré, à l'entrée des ensembles immobiliers d'habitations ou autres types d'établissements, **par l'appelant des secours, le gardien, ou la personne désignée**, pour toute intervention.
Il appartient donc aux gestionnaires, exploitants et syndics de rédiger dans les règlements intérieurs et d'afficher, dans les immeubles, à la vue de tous les occupants, des consignes précisant cette obligation.

« Plantations et mobiliers urbains »

1.23. - Les lotisseurs ou maîtres d'ouvrage veilleront à ce qu'aucune entrave ne gêne la circulation des véhicules de secours et la mise en station des moyens aériens (échelles sur porteurs et échelles à mains) tels que plantations, mobilier urbain, bornes anti stationnement, etc... en prenant toutes les mesures structurelles nécessaires.

1.24. - L'implantation des mobiliers urbains et des plantations doit préserver :

- l'accès aux façades et la mise en station pour les échelles aériennes (pour les bâtiments assujettis),
- l'accès aux aires de mise en œuvre du matériel des sapeurs-pompiers, dont les moyens aériens (échelles à mains).

Ceci impose le contrôle de la croissance des arbres et de leur élagage périodique, comme prévu par la réglementation en vigueur.

« Stationnements des véhicules »

NOTE : les aménageurs et lotisseurs devront s'attacher à mettre en œuvre toutes les solutions structurelles possibles afin d'assurer le stationnement des véhicules hors des voies publiques.

1.25. - Lorsqu'elle est nécessaire, l'interdiction du stationnement doit être réglementairement signalisée. La pose des panneaux de stationnement interdit doit toujours être complétée par des **dispositifs structurels anti-stationnements** judicieusement choisis.

1.26. - Les règlements de zones, de lotissements, de copropriétés, etc... devront indiquer clairement l'**interdiction du stationnement 'sauvage' des véhicules** quels qu'ils soient, **au droit des poteaux et bouches d'incendie**, sur les trottoirs, accotements ou sur les parties de chaussée non prévues à cet effet et de nature à empêcher ou même seulement retarder l'accès des moyens de secours publics aux hydrants ou aux constructions.

7/19

1.27. – Les voies en impasse doivent être interdites au stationnement des véhicules quels qu'ils soient, sur les parties de la chaussée non prévues à cet effet, afin de permettre la circulation et les manœuvres des véhicules de secours en tout temps.

1.28. – L'aire de retournement exigée pour certaines voies en impasse doit être interdite au stationnement afin de permettre la circulation et la manœuvre de retournement des véhicules de secours en tout temps.

« Recalibrage des voies – travaux de voirie »

1.29. – Lorsque le recalibrage des voies est rendu nécessaire en raison des modifications du site concerné tels que :

- réaménagement de voie, création de piste cyclable ou de zone piétonne,
- création d'emplacement de stationnement pour les véhicules, pose de bornes,
- aménagements des carrefours,
- etc...

Ces travaux, de nature à modifier la distribution des secours, doivent faire l'objet d'un dossier spécifique soumis à l'avis technique du SDIS. Le maintien des caractéristiques des voies engins et voies échelles, le maintien, **voir autant que possible l'amélioration** de l'accès en tout temps des engins de lutte contre l'incendie, aux hydrants, aux constructions et aux aires de mise en œuvre des matériels, **doivent être élevés au rang de règle absolue.**

II – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Le calcul des besoins en eau pour toute infrastructure hors Installation Classée Pour la protection de l'Environnement (ICPE) et risque feux de forêts est régi par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le dimensionnement et la mise en œuvre de la DECI (arrêté préfectoral portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département des Pyrénées-Atlantiques N°: 64-2016-09-12-004, en date du 12 septembre 2016).

Ce règlement est consultable sur le site de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/content/search?SearchText=RDDECI&SearchButton.x=0&SearchButton.y=0>

III - CONSULTATION DU SDIS

3.0. – En application des dispositions des articles R 423-50 et suivants du Code de l'urbanisme, le SDIS 64 demande à être consulté sur **les projets ou travaux ayant une influence notable sur la distribution des secours** tels que :

Projets d'urbanisme

- demande de permis d'aménager pour création de zones industrielles, artisanales, parcs résidentiels de loisirs, village de vacances, parc d'attraction de plus de 2 ha, aires publiques de stationnements de plus de 50 places, lotissement de plus de 2 lots,
- demande de permis de construire pour tout projet de construction d'une SHOB > 20 m²,
- demande de permis de construire pour les projets éoliens > 12 mètres et photovoltaïques,
- demande de permis de construire pour les installations électriques ≥ 63 kV,
- demande de permis de construire pour une Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation et entrepôts soumis à déclaration,
- demande de permis de construire pour Établissements Recevant du Public du 1^{er} groupe dont les monuments historiques,
- demande de permis de construire pour constructions soumises aux dispositions du Code du travail,
- travaux de réhabilitation, rénovation, réaménagement ou changement de destination d'immeubles, avec ou sans augmentation des surfaces,
- création de campings, dont les déclarations préalables pour camping de moins de 6 emplacements et les permis d'aménager pour camping de plus de 6 emplacements,

8/19

- création des aires d'accueil et de stationnement des gens du voyage.

Autres projets

- implantation par la collectivité ou par les particuliers, de portails automatiques, bornes rétractables et tout autre barriérage pouvant avoir une incidence sur l'acheminement des moyens de secours,
- création et restructuration de voirie de nature à modifier l'accessibilité des engins de secours, évolutions des schémas de circulation, notamment par la mise en sens unique de nouvelles voies dont l'arrêté municipal l'instituant doit préciser impérativement si cette mesure s'applique ou non aux véhicules prioritaires,
- mise en place de dispositifs de modération de la vitesse et du trafic (ralentisseurs),
- modification des réseaux de distribution d'eau potable,
- projets d'implantation, de suppression ou de déplacement de poteau d'incendie,
- **tout autre projet, quand la question de la défense incendie, de la distribution des secours et de l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie peut être posée.**

3.1. – Sans aucune exception, les dossiers de consultation doivent être impérativement adressés à :

Monsieur le Directeur
Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques
Groupement gestion des risques
33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622
64016 PAU Cedex

Hors procédure, le SDIS se réserve la possibilité de demander aux pétitionnaires, la fourniture de documents supplémentaires afin de permettre aux instructeurs sapeurs-pompiers une réelle **analyse des risques**, la vérification de la prise en compte par les constructeurs, aménageurs et architectes des dispositions réglementaires de sécurité.

Il pourra s'agir de :

- **notice descriptive** du projet (activités, nature et quantité de produits stockés, hauteur de stockage, sources de dangers, flux et enjeux ciblés),
- **notice de sécurité incendie** établie par un organisme de contrôle agréé permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité incendie édictées par le Code du travail et l'arrêté ministériel du 31 janvier 1986 concernant les immeubles d'habitation,
- **plan de quartier** avec positionnement des **poteaux ou bouches d'incendie existants**,
- **plan intérieur** avec mention des surfaces,
- **plan du réseau Alimentation Eau Potable (AEP)**, réseau actuel et réseau projeté, indiquant les diamètres des canalisations, le maillage, l'implantation des hydrants,
- **procès-verbal de réception** des travaux pour les poteaux incendie avec mention des valeurs de pressions statique et de débits mesurés à la pression dynamique de 1 bar dans le respect de la norme NF S 62-200.

Cette **liste est non limitative** et le SDIS pourra demander au maître d'ouvrage de fournir d'autres pièces qu'il jugera utiles à l'étude ou à la réalisation des **plans d'interventions** des sapeurs-pompiers et du **plan d'établissement répertorié** (plan ETARE).

IV – PRISE EN COMPTE DES RISQUES IDENTIFIES SUR LA COMMUNE DE BIZANOS

Nota :

Pour déterminer les risques auxquels sont soumis les communes : <http://www.prim.net/>
<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Protection-civile/Information-sur-les-risques-majeurs/Dossier-departemental-des-risques-majeurs>

NOTE : le SDIS rappelle que l'article L 121-1 § 3 du nouveau Code de l'urbanisme (loi SRU) énonce les principaux objectifs que doivent atteindre les SCOT, PLU et cartes communales dans le domaine de la gestion des risques.

En effet, l'équilibre entre le renouvellement urbain, la maîtrise de son développement et les espaces affectés aux activités d'une part, la préservation des espaces agricoles, la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, tout en respectant aussi les objectifs du développement durable, ne doivent pas occulter la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

De surcroît, l'article L 111-3-1 du Code de l'urbanisme impose que des études préalables à la réalisation des projets d'aménagement, des équipements collectifs et des programmes de constructions, entrepris par la collectivité publique ou nécessitant une autorisation administrative et qui, par leur importance, leur localisation ou leurs caractéristiques propres peuvent avoir des incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et les agressions, doivent comporter une étude de sécurité publique permettant d'en apprécier les conséquences.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) par la Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP) a recensé les différents risques existants présents dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

V - PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sont réalisés par bassins de risque (zone concernée par le risque, soit parce qu'elle concourt à son apparition, soit parce qu'elle y est soumise) à partir d'une approche globale et qualitative pouvant regrouper plusieurs communes. **Ils couvrent les domaines de l'utilisation du sol, de la construction, de l'exploitation des sols et de la sécurité publique.** Ils proposent des mesures appropriées à l'importance des risques et proportionnées à l'objectif de prévention recherché.

Le SDIS rappelle que le PPRN lorsqu'il est approuvé vaut servitude d'utilité publique.

Il s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités, ainsi qu'à l'État, notamment lors de la délivrance d'un permis de construire. Lorsqu'il porte sur des territoires couverts par un plan local d'urbanisme (PLU) ou une carte communale, il doit lui être annexé. Le PPRN participe à la maîtrise de l'aménagement et à l'urbanisation dans les zones vulnérables.

VI – PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

Le dossier départemental des risques majeurs identifie pour la commune de BIZANOS le risque d'inondation auquel est soumise une population sans cesse croissante.

Comme indiqué précédemment, les types d'inondation affectant cette commune sont consultables sur le site « prim.net ».

*L'occurrence de ces aléas parfois extrêmes est remise en cause par une période de retour de plus en plus rapprochée. Il est donc absolument nécessaire de prendre en compte le **risque inondation** par la mise en œuvre d'une politique globale de prévention.*

Quatre grands principes devront être appliqués :

- **interdire toute construction nouvelle dans les zones d'aléas,**
- **préserver les champs d'expansion des crues,**
- **interdire tout endiguement ou remblaiement sauvage,**
- **mettre en œuvre le concept d'atténuation du risque par la réduction de la vulnérabilité des enjeux et de l'intensité de l'aléa.**

De surcroît, l'article L 111-3-1 du Code de l'urbanisme impose que des études préalables à la réalisation des projets d'aménagement, des équipements collectifs et des programmes de constructions, entrepris par la collectivité publique ou nécessitant une autorisation administrative et qui, par leur importance, leur localisation ou leurs caractéristiques propres peuvent avoir des incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et les agressions, doivent comporter une étude de sécurité publique permettant d'en apprécier les conséquences.

6.0. - Sans préjudice de l'avis ou des prescriptions émises par les autres services de l'État concernés, la commune devra communiquer au SDIS :

- les infrastructures routières submergées lors des précipitations locales orageuses ou des crues,
- les constructions se trouvant isolées lors des précipitations locales orageuses ou des crues en précisant leur destination (type-effectif du public...),
- **les actions qui sont entreprises par la commune au titre de l'atténuation du risque telles que la réduction de l'intensité de l'aléa et de la vulnérabilité des enjeux,**
- les mesures relatives à la **gestion des écoulements pluviaux urbains** consécutifs à une pluviométrie importante,
- les mesures relatives **au maintien de la viabilité des accès aux habitations** lors des fortes précipitations locales ou en cas de crue, afin de **permettre aux habitants d'évacuer** dans une direction judicieusement choisie où ils pourront être mis en sécurité rapidement,
- les mesures prises pour la **limitation maximale de l'imperméabilisation du sol,**
- les mesures prises pour **compenser la majoration du risque** due à la réalisation des constructions et des aménagements collectifs constituant les surfaces étanchées, par notamment :
 - la réalisation de **bassins de rétention** des eaux pluviales judicieusement dimensionnés pour le stockage temporaire de l'eau,
 - la mise en œuvre de **techniques favorisant l'infiltration des eaux sur place** (tranchées filtrantes, puits d'infiltration, chaussées réservoir...),
- les mesures prises, concernant la **préservation de la transparence maximale de l'écoulement** des eaux et d'expansion des crues, notamment le dimensionnement du réseau pluvial pour des précipitations prévisibles,
- les mesures prises concernant la **limitation et la maîtrise des débits et des vitesses d'écoulement** des eaux pluviales et de ruissellement, canalisées ou non,
- les mesures à prendre et à maintenir dans le temps concernant **l'aménagement des espaces non construits** qui devront être mis en culture, plantés d'arbres ou de haies par les propriétaires, exploitants, ou utilisateurs,
- les mesures relatives à la **rétention temporaire des eaux pluviales reçues sur la parcelle,**
- les mesures de **prévention, de protection et de sauvegarde individuelle** qui incombent aux particuliers, et notamment les mesures :
 - concernant **l'arrimage des cuves de gaz ou d'hydrocarbures enterrées ou non,** des citernes sous pression ainsi que tous les récipients contenant des engrais liquides, des pesticides et autres produits dangereux pour l'environnement,
 - concernant le **balisage des bords de piscine** afin d'en visualiser l'emprise en cas de recouvrement, etc...
- les mesures prises pour **l'information de la population** et particulièrement la **réalisation du plan communal de sauvegarde,**
- les mesures prises pour éviter tout accident occasionné par le **soulèvement des bouches d'égout** (tampons verrouillables),
- les mesures prises pour empêcher tout risque d'accident, lorsque la réalisation d'un **ouvrage de rétention** des eaux pluviales est exigée. Lorsque le choix de la solution bassin de rétention est retenu, toutes les mesures structurelles nécessaires devront être prises afin de permettre à une personne ayant fait une chute dans le bassin d'en sortir d'elle-même sans difficulté grâce à la réalisation de pentes modérées réglées à 3/1 minimum, d'un escalier ou d'une main-courante, d'une rampe stabilisée permettant l'accès des secours. Les bords du bassin présentant un risque de chute en raison d'un dénivelé important, mur de soutènement, enrochements ainsi qu'à l'aplomb de l'exutoire, devront être protégés par une glissière ou une barrière. Une signalétique devra être posée pour informer de la présence et de la fonction du bassin, ainsi que l'interdiction d'accès en cas d'événements pluvieux. Une vanne de sectionnement devra être installée sur la canalisation de fuite afin de pouvoir contenir toute pollution.

6.1. - Sans préjudice de l'avis ou des prescriptions émises par les autres services de l'État concernés, pour chacun des projets d'urbanisme, le **maître d'ouvrage** devra faire réaliser une étude hydraulique particulière appliquée à l'emprise du projet, **prenant comme référence les valeurs maximales des précipitations prévisibles.**

Elle sera transmise au maire avec copie au SDIS, accompagnée d'une note mettant en évidence la prise en compte du risque inondation par l'énumération détaillée des mesures compensatoires mises en œuvre.

Cette déclaration devra préciser que toutes les dispositions du règlement du PPRI de la commune ont bien été appliquées et énumérées d'une manière exhaustive.

VII - PRISE EN COMPTE DU RISQUE SISMIQUE

Un zonage physique de la France a été élaboré, pour l'application des règles parasismiques de construction (décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010) avec 5 zones :

- zone de sismicité 1 (très faible),
- zone de sismicité 2 (faible),
- zone de sismicité 3 (modérée),
- zone de sismicité 4 (moyenne),
- zone de sismicité 5 (forte).

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 porte délimitation des zones de sismicité du territoire français. Il dresse la liste des cantons du département dont les communes sont soumises au risque sismique à des degrés divers.

Pour déterminer la zone de sismicité et le niveau auquel la commune de BIZANOS est soumise, il convient de consulter le site « prime.net » susmentionné.

Pour le Directeur départemental,
par délégation,



Capitaine BELLOY

RÉGLEMENTATION VISÉE (liste non exhaustive)

Code de l'urbanisme (articles L 111-2, L 332-15, L 443-2, L 460-3, R 111-2, R 111-4, R 111-9, R 123-24, R 126-3, R 315-29, R 421-5-1, R 421-50, R 421-53, R 460-3).

Code de la construction et de l'habitation : articles L 123-1 et L 123-2, livre premier - titre II, articles R 111-1 à R 111-17 et notamment le décret 69-596 du 14 juin 1969.

Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.

Arrêté ministériel du 25/06/80 modifié (notamment les articles MS) pour la mise en œuvre des moyens de secours fixés par les dispositions particulières liées aux types d'ERP.

Arrêté ministériel du 18/10/77 modifié (articles GH) pour ce qui concerne les Immeubles de Grande Hauteur.

Arrêté ministériel du 31/01/86 modifié par les arrêtés du 18/05/1986 et 19/12/1988, concernant la sécurité incendie dans les immeubles d'habitations.

Code de l'environnement : livre V article L 511-1 et suivant(s), L 512-1 et suivant(s), L 513-1, L514-1 et suivant(s), L. 515-1 et suivant(s), L. 516-1 et suivant(s) et L 517-1 et suivant(s) et les différents textes relatifs aux ICPE.

Code du travail, livre 2, titre III (articles L 231-1 à L 231-2, L 233-1-1, L 233-3, L 235-1, L 235-19, R 232-1 à R 232-1-14, R 232-12 à R 232-12-29, R 235-3 à R 235-3-20, R 235-4 à R 235-4-18) le décret du 31/03/1992.

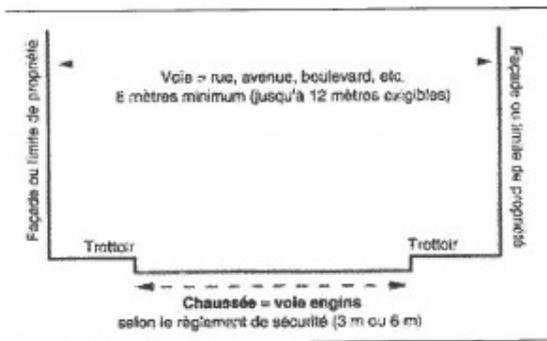
Arrêté préfectoral portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département des Pyrénées-Atlantiques (N°: 64-2016-09-12-004 en date du 12 septembre 2016).

Normalisation française (NF S 61-211, NF S 61-213, NF S 62-200, NF S 61-750, NF S 61-221, etc...).

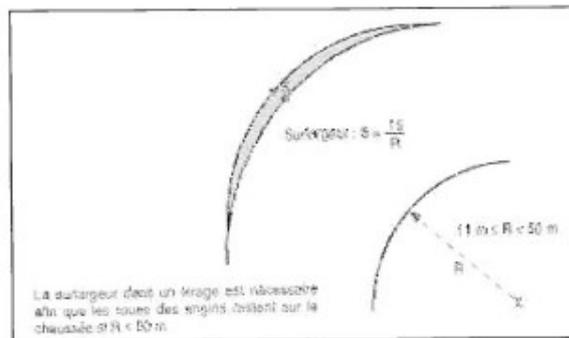
(Ce document est complété par un fascicule d'annexes techniques).

IMPOSÉES POUR LES « VOIES ENGIS » EN IMPASSE DE PLUS DE 60 MÈTRES

Notion de voie

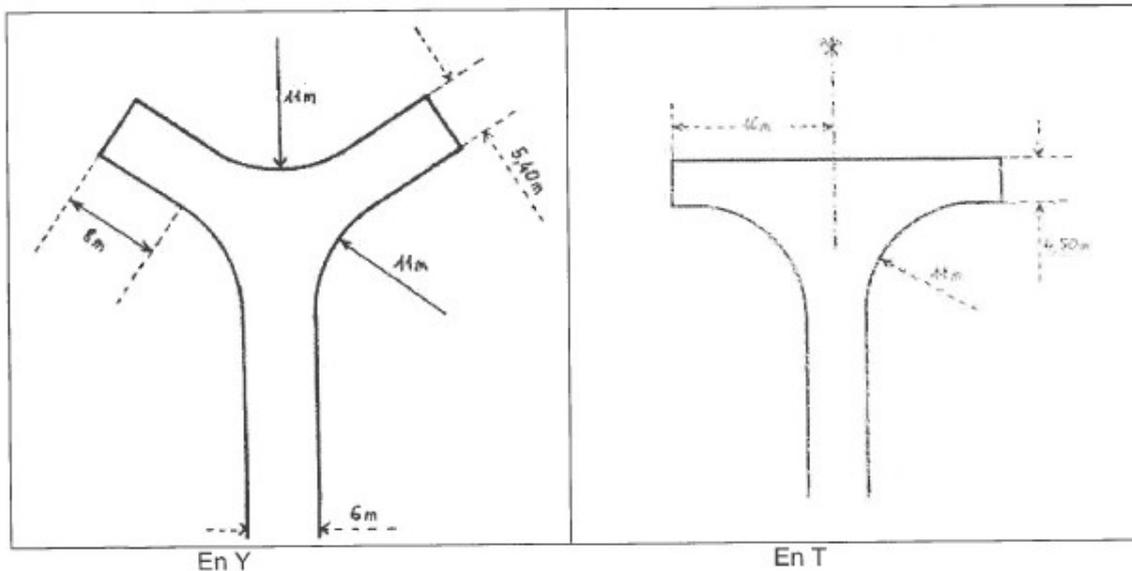


Règle de la surlargeur



DESSERTE DES CONSTRUCTIONS AUTRES QUE LES HABITATIONS DE 1^{ère} OU 2^{ème} FAMILLE

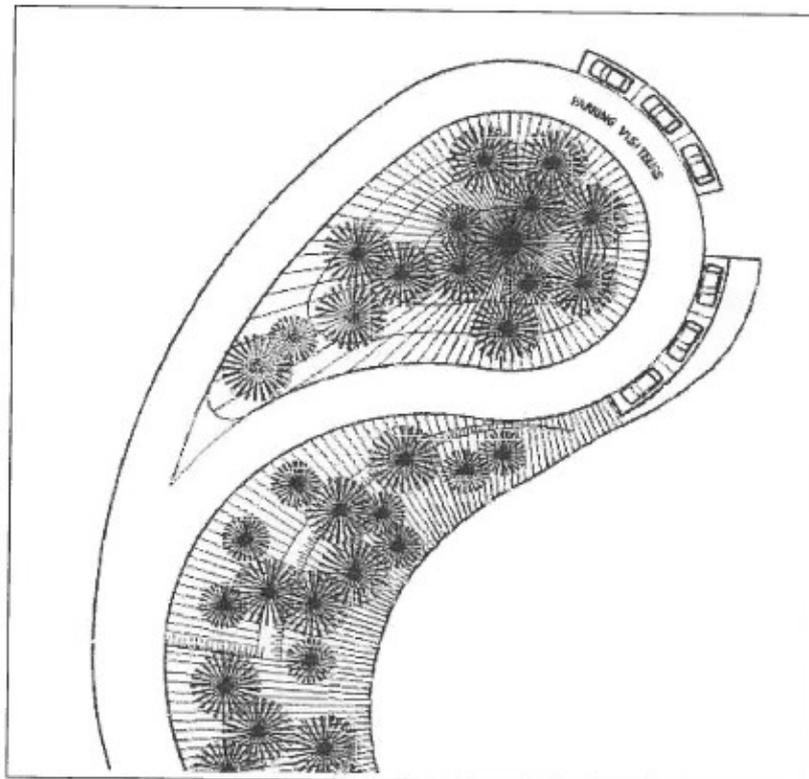
EXEMPLES



Manœuvre de retournement avec une seule marche arrière

IMPOSÉES POUR LES « VOIES ENGIS » EN IMPASSE DE PLUS DE 100 MÈTRES
DESSERTE DES CONSTRUCTIONS AUTRES QUE LES HABITATIONS DE 1^{ère} OU 2^{ème} FAMILLE

EXEMPLE DE RAQUETTE

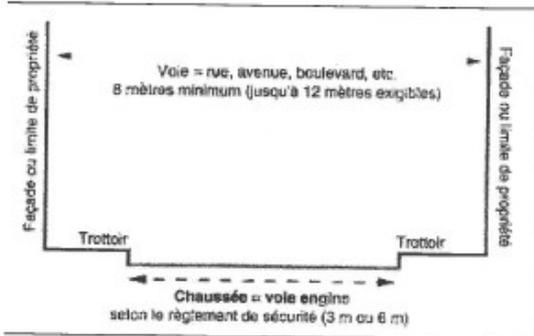


Manœuvre de retournement sans marche arrière

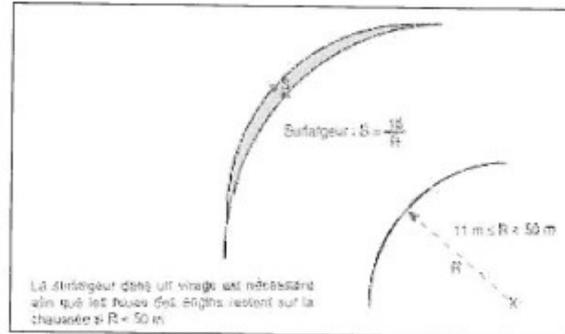
AIRES DE RETOURNEMENT

POUR LES VOIES EN IMPASSE DE PLUS DE 120 MÈTRES DESSERVANT **EXCLUSIVEMENT**
DES HABITATIONS INDIVIDUELLES DE 1^{ère} OU 2^{ème} FAMILLE

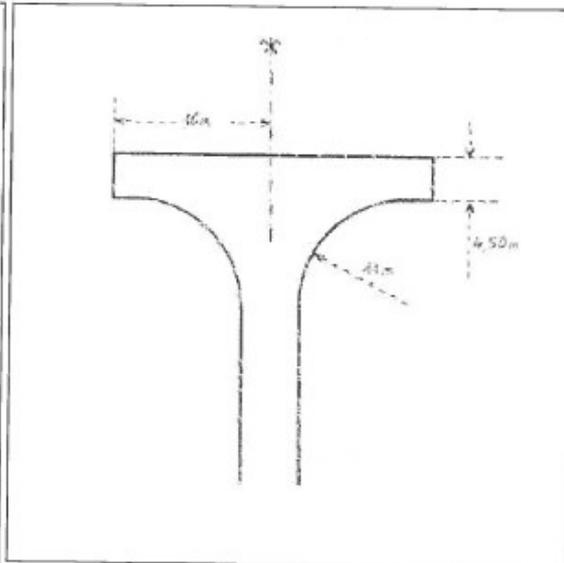
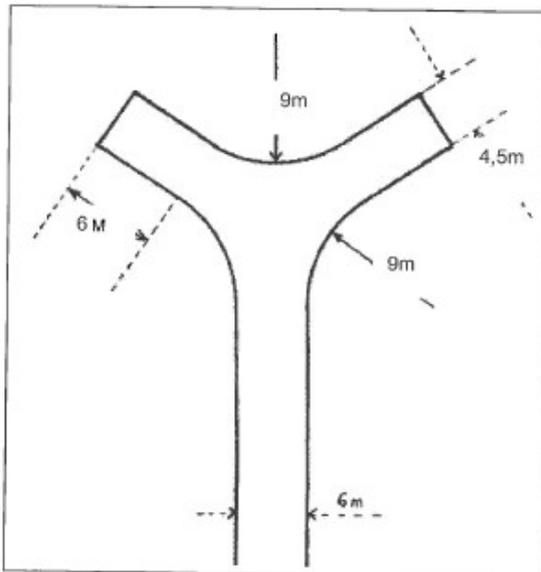
Notion de voie

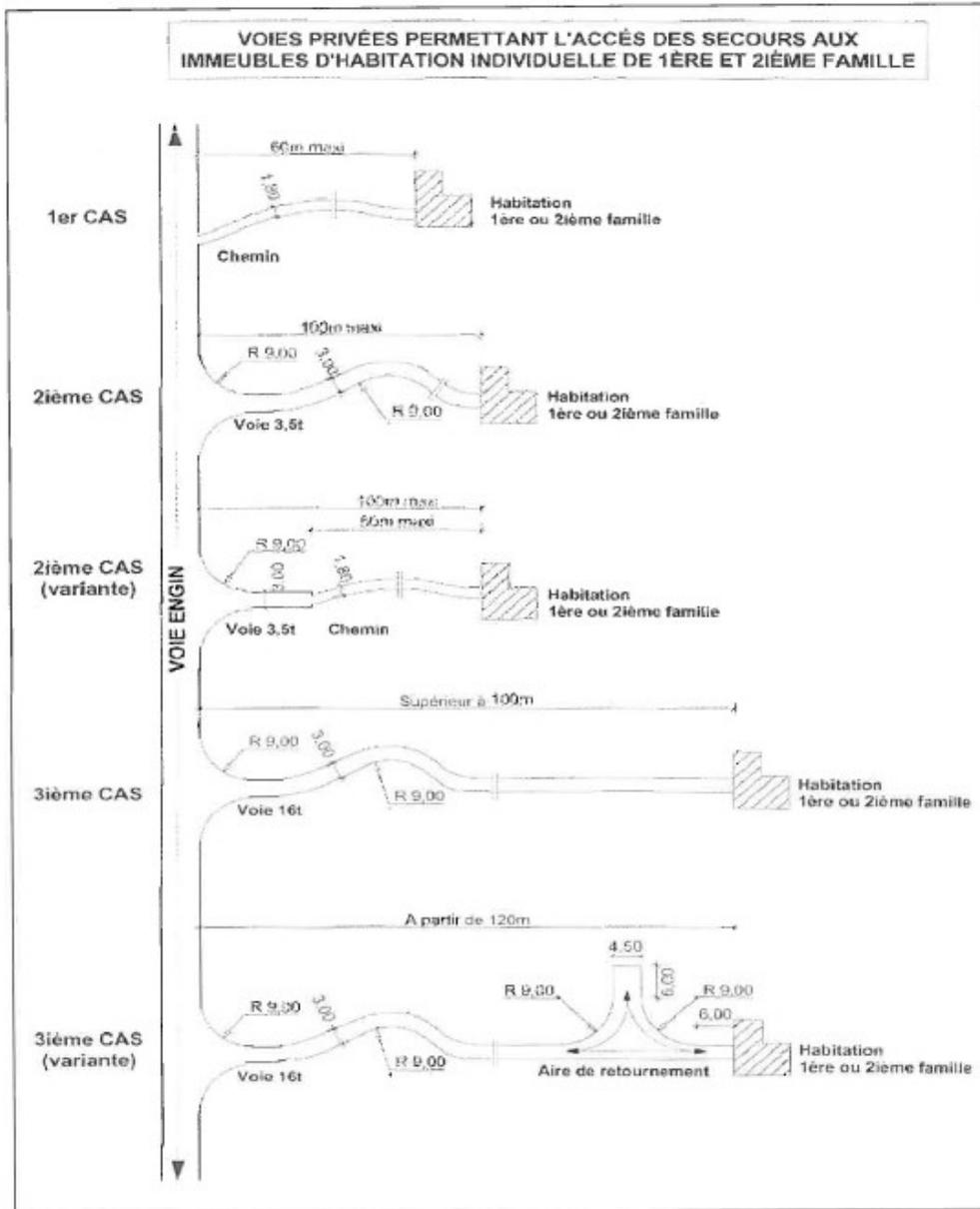


Règle de la surlargeur



EXEMPLE D'AIRES DE RETOURNEMENT AVEC UNE COURTE MARCHÉ ARRIÈRE





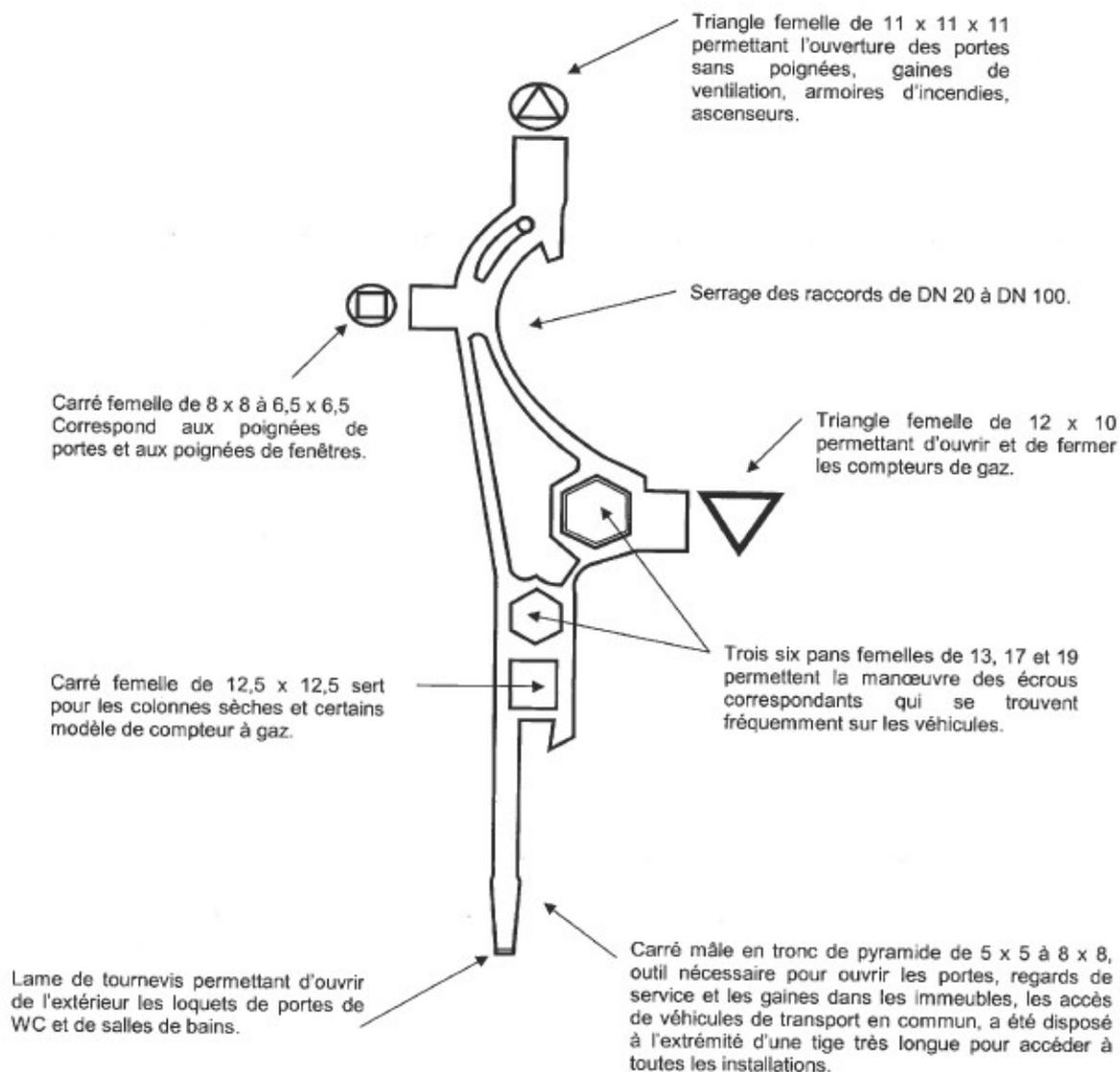
17/19



Exemple de « Platine POMPIER »

Installée sur le montant d'un portail automatique et permettant la coupure de son alimentation électrique et donc sa manœuvre manuelle par les services de secours

TOUTES LES DIMENSIONS SONT NORMALISEES.



19/19



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COURRIER ARRIVE LE

28 FEV. 2018
26132
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DE PAU-PYRENEES

07 MARS 2018
A-26132

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération Pau
Béarn Pyrénées

→ Direction Urbanisme, Aménagement
Hôtel de France
2 bis Place Royale - BP 547
64010 Pau Cedex

Siège Social
124 boulevard Tourasse
64078 PAU CEDEX
Tél : 05.59.80.70.00
Fax : 05.59.80.70.01
Email :
accueil@pa.chambagri.fr

Pau, le 27 février 2018

Objet :

***Modification du Plan Local d'Urbanisme de Bizanos - Affaire
suivie par Laure Cure***

Affaire suivie par :
Gabille BERNADAS
☎ 05.59.90.18.55
Portable : 06.48.26.09.79
Fax : 05.59.70.29.29
Email :
g.bernadas@pa.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Mes services ont bien reçu le projet de modification du PLU de Bizanos pour lequel vous sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture.

Le projet n'impacte pas les espaces agricoles ou naturels et n'attire pas de remarques particulières de notre part.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Guy ESTRADE
Président de la Chambre d'agriculture des
Pyrénées-Atlantiques

PS : Merci de bien vouloir nous adresser les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le document d'urbanisme approuvé en cas de modifications.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 186 400 032 00022
APE 9411Z
www.pa.chambagri.fr



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Pyrénées-Atlantiques

GG/IB/DLB N° 39.18
Service de Développement Economique
Dossier suivi par : I. BUSSON

COURRIER ARRIVE LE

12 MARS 2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE PAU-PYRENEES

15 MARS 2018

A - 3526

M. Le Président
Direction urbanisme, aménagement et
constructions durables
Communauté d'agglomération Pau
Pyrénées
Hôtel de France
2, Bis Place Royale
64007 PAU CEDEX

Affaire suivie par : Isabelle BUSSON/Référent territorial CADP
Objet : Modification du Plan local d'urbanisme commune de Bizanos
A l'attention de Laure CURE

Pau, le 7 Mars 2018

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de BIZANOS et vous en remercions.

En tant que personne publique associée, nous sommes particulièrement attentifs à ce que l'artisanat et ses problématiques, attentes et besoins spécifiques soient pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Afin d'apprécier le poids économique de l'artisanat sur cette commune, nous vous rappelons que celle-ci comptait 98 entreprises artisanales au 31 Décembre 2017.

Ce projet de modification n°2 du PLU vise à permettre des opérations majeures pour la commune, notamment :

- Un changement de zonage
- Une modification de règlement en corrélation avec le projet Communautaire « Rives du Gave »
- L'intégration d'une OAP et une modification du règlement de la ZACOM Pau Auchan
- Une modification de l'OAP sur les « terrains du stade »
- Un changement de zonage et une mise à jour des EVP (espaces verts protégés) dans le cadre de l'évolution de la Plaine des Sports du Hameau

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Siège : 11 rue Solferino 64000 Pau • Tél. 05 59 83 83 62 • Fax 05 59 27 65 48
BAYONNE PAYS BASQUE • Services aux entreprises / Université des métiers : 25 bd d'Arlixague 64100 Bayonne • Tél. 05 59 55 12 02 • Fax 05 59 55 77 87
PAU PYRÉNÉES BIARRITZ • Université des métiers : 34 avenue Léon Blum Parc d'activités Pau Pyrénées 64000 Pau • Tél. 05 59 14 85 90 • Fax 05 59 14 86 10

E-mail : contact64@artisanat-aquitaine.fr • Site internet : www.cma64.fr • WebTV : www.artisanat64.tv • SIRET : 188 400 020 0000



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Pyrénées-Atlantiques

En ce qui concerne le projet communautaire « Rives du Gave », une étude a été conduite par la CAPBP qui préconise des orientations de développement pour la Gare, le quartier industriel en friche et les espaces naturels du Gave.

Le quartier aux abords de l'avenue Léon Heid sera requalifié et destiné à une mixité de fonctions : activités artisanales et tertiaires, habitat, commerces.

Par ailleurs le projet fait une large place aux aménagements paysagers et équipements sportifs et de loisirs.

Le long de l'avenue Léon Heid une OAP est proposée pour le secteur industriel de part et d'autre de la voie ferrée. Ce secteur est destiné à être transformé pour accueillir de nouvelles destinations.

Le projet se propose de laisser latitude à une certaine liberté d'implantation par une modification des articles 6 à 9.

Les règles de l'article 12 sur le stationnement sont également modifiées afin de faciliter les solutions de stationnement mutualisées

En ce qui concerne la ZACOM Auchan, des objectifs d'aménagement et de développement en adéquation avec le Scot ont été définis. La prise en compte des spécificités de cette zone engendrera la création d'un sous zonage de la zone UY qui sera intitulé UYz sur une surface de 16,8 Ha.

Ces différentes modifications portent sur le plan de zonage, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les espaces verts protégés.

Le secteur se caractérise par une implantation disparate du bâti et un manque d'homogénéité architecturale. Les futurs principes d'urbanisation permettront une meilleure maîtrise des futures implantations, ainsi qu'une requalification des voies qui limitent le périmètre : Bd du commandant Mouchotte, Avenue du Corps Franc Pommies, Avenue Alfred Nobel notamment. Au Nord de ce périmètre des évolutions sont en œuvre, concernant le secteur du « quartier du Hameau », qui fera l'objet d'une transformation à court, moyen et long terme. Les principales prescriptions de l'OAP porteront notamment sur des prescriptions d'implantation du bâti, ainsi que sur de nouvelles modalités de fonctionnement et d'accessibilité : accès principaux, stationnement.

Ces préconisations de l'OAP pourront intégrer une réorientation en matière de choix des typologies d'entreprises et de programme commercial

Enfin, le projet de révision s'attache à la préservation des milieux naturels. En effet, le territoire de Bizanos, bien qu'urbanisé, présente des éléments importants du réseau écologique communautaire, notamment la saligue du Gave de Pau et le boisement de Franqueville. Enfin les risques d'inondation sont pris en compte. Suite aux crues de l'Ousse en 2014, une étude hydraulique a été lancée. La révision du PPRI de Bizanos est actuellement en cours.

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Siège : 11 rue Solférino 64000 Pau • Tél. 05 59 83 83 62 • Fax 05 59 27 65 48

BAYONNE PAYS BASQUE • Services aux entreprises / Université des métiers : 25 bd d'Artaigue 64100 Bayonne • Tél. 05 59 55 12 02 • Fax 05 59 55 77 87
PAU PYRÉNÉES BEARN • Université des métiers : 34 avenue Léon Blum Parc d'activités Pau Pyrénées 64000 Pau • Tél. 05 59 14 85 80 • Fax 05 59 14 86 10

E-mail : contact64@artisanat-aquitaine.fr • Site internet : www.cma64.fr • WebTV : www.artisanat64.tv • SIRET : 186 400 040 00033 - APE 9411Z

Notre Compagnie se félicite de ces importants projets d'aménagements, qui s'inscrivent dans le sens d'une dynamique affirmée de développement local.

Nous n'émettons pas de réserve particulière sur ces modifications du PLU.

Nos services se tiennent à la disposition de la commune pour toute réflexion concertée sur un projet d'implantation artisanale ainsi qu'à la disposition de nos ressortissants ou porteurs de projet désireux de s'implanter sur la commune.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Le Président,

G. GOMEZ

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Siège : 11 rue Solférino 64000 Pau • Tél. 05 59 83 83 62 • Fax 05 59 27 65 48

BISSONNE PAYS BASQUE • Services aux entreprises / Université des métiers : 25 bd d'Artois 64100 Bayonne • Tél. 05 59 55 12 02 • Fax 05 59 55 77 87
PAU PYRÉNÉES BÉARN • Université des métiers : 34 avenue Léon Blum Parc d'activités Pau Pyrénées 64000 Pau • Tél. 05 59 14 85 90 • Fax 05 59 14 86 10

E-mail : contact04@artisanat-pyrenees-atlantiques.fr • Site internet : www.cma64.fr • WebTV : www.artisanat64.tv • SIRET : 188 400 040 00033 - APE 9411Z

Annexe 16 : Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie



Pau, le 1^{er} mars 2018

Entité Appui aux Entreprises
HT/MMP/AV003 - 2018

COURRIER ARRIVE LE

1 2 MARS 2018
26 35-1
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE PAU-PYRENEES

A-26351
26 MARS 2018

Dossier suivi par : Hervé TURPIN - Tél. 05 59 82 51 10

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PAU BEARN PYRENEES
Monsieur François BAYROU
Place Royale
64000 PAU

L. Ph. Bernard Legendre 4591

Objet : Avis sur la Modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bizanos

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre courrier du 09/02/2018 nous informant de la modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bizanos, par suite de l'arrêté communautaire du 7 juin 2017 et la délibération du Conseil Communautaire du 29 mai 2017.

Comme vous le savez, la Chambre de Commerce & d'Industrie Pau Béarn partage votre ambition en ce qui concerne la zone dite « Rives du gave » située sur la commune de Bizanos. Les modifications que vous souhaitez apporter permettront une reconversion des friches industrielles existantes et faciliteront l'implantation de nouvelles activités. Aussi, dans ce contexte, nous émettons **un avis favorable**.

Nos services demeurent à votre disposition pour toute information dont vous pourriez avoir besoin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président,

Didier LAPORTE



21 rue Louis Barthou - BP 128 - 64001 Pau Cedex
T. 05 59 82 51 11 - F. 05 59 27 02 84
contact@pau.cci.fr www.pau.cci.fr
Siret: 185 400 024 000 11 - NAF 9411Z



DESTINATAIRE:
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
PAU BEARN PYRENEES
DIRECTION URBANISME,
AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION
DURABLE

Nos réf. : Dossier 2018 n°

Affaire suivie par Elodie SCHREIBER
Tél: 05 59 80 74 75 – Poste 3274
e-mail: e.schreiber@agglo-pau.fr

Objet: avis sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bizanos.

Vous avez consulté la Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine en tant que partenaire public associé afin d'avoir un avis sur la modification n°2 du PLU de Bizanos.

Dans le cadre du pilotage de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, nous avons pris connaissance des volontés de la commune en matière de développement. Le PLH a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 29 mars 2018 pendant l'enquête publique de la modification n°2 du PLU de la commune de Bizanos. Ainsi, compte tenu de ce calendrier concomitant, la modification du document intègre les dispositions du futur PLH afin que le projet, qui sera réalisé à court terme sur le secteur du Stade, soit conforme aux orientations du PLH 2018/2023.

Nous avons ainsi pris la mesure des contraintes de développement qui pèsent sur la commune liées au PPRI et du peu de foncier disponible à l'urbanisation et du souhait d'un développement structurant autour du secteur Rive du Gave et du Stade permettant de conforter l'urbanisation près du centre bourg.

Par ailleurs, les objectifs de rattrapage liés aux obligations de la loi SRU sont bien intégrés et déjà retranscrits dans le PLU à travers les servitudes et le règlement qui visent à favoriser l'émergence d'une offre locative sociale.

Vous trouverez dans le document ci-joint notre avis et propositions d'ajustement sur les différents points de la modification concernant le volet habitat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Cazauba', is written over a horizontal line.

Marie-Céline CAZAUBA
Directrice du Service Habitat de
la Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées

Points de la modification concernant l'habitat

A.2- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU : modification en 1AU pour la requalification du quartier Rive du Gave

Cette mesure favorisant la requalification de cette friche nous agrée car elle donne la possibilité de proposer de nouvelles fonctions sur cet espace en lien avec l'environnement existant. (diversification des fonctions, des formes urbaines)

Ce secteur représente une des dernières possibilités d'urbanisation dans un projet structurant compte tenu des contraintes d'inondabilité de la commune.

Le PLH 2018/2023 fixe l'objectif pour la commune de Bizanos d'assurer un minimum de 30% de LLS produit à l'échelle de la commune contre 20% pour Pau. Cette règle peut être modulée selon les secteurs d'urbanisation de la commune et les contraintes qui pèsent sur les fonciers, la zone Rives du Gave cumulent de nombreuses contraintes : zone PPRI, ligne THT, pollution des sols...

D. Modification des OAP

D.4. Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Urbanisation des terrains aux abords du Stade municipal »

La modification du PLU permet d'actualiser et d'intégrer les règles de mixité du PLH 2018/2023 dans l'OAP du secteur du Stade dont la mise en œuvre opérationnelle est avancée ; la densité a également été précisée en terme de formes urbaines attendues sur ce secteur, les prix et les termes liés à l'accession abordable ont été définis en lien avec le PLH 3.

Ainsi, l'orientation modifiée traduit bien la notion de mixité programmatique, mixité des produits habitat et favorise la diversité des formes urbaines en modulant les densités en fonction des îlots. L'introduction de ces orientations permet de rester dans l'esprit de l'AEU.

Attention à la perte de la notion de phasage compte tenu de la suppression du tableau de programmation, à réintroduire dans la légende du schéma modifié.

D.5. Modification de l'OAP "Programmations résidentielles"

La modification du PLU a été prescrite par arrêté du 22 janvier 2018. Le PLU de la commune de Bizanos dans ses dispositions intègre des règles de mixité permettant de développer l'offre de logement social et abordable. Ainsi, l'objectif de la modification n'étant pas de s'ajuster au PLH 2018/2023, il n'est pas nécessaire de modifier l'ensemble des programmations résidentielles.

Annexe 18 : Lettre du 9 février 2018 du Président de la CAPBP à la MRAE pour décision sur évaluation environnementale



Pau, le 09 FEV, 2018

DREAL NOUVELLE AQUITAINE
MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE
ENVIRONNEMENTALE
SITE DE BORDEAUX CITE ADMINISTRATIVE
2 RUE JULES FERRY – BP 55
33090 BORDEAUX CEDEX

Nos réf. : / Dossier 2017 n° 3261

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél. : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

LRAR

Objet : Procédure de modification du PLU de Bizanos – Demande d'examen au cas par cas

Madame, Monsieur,

Suite à la décision du Conseil d'Etat du 19 juillet 2017, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ce jour les informations présentant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bizanos pour qu'il fasse l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas afin de savoir s'il doit être soumis à évaluation environnementale.

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier pour me notifier votre avis de soumettre ou non à une évaluation environnementale la procédure en cours. L'absence de réponse de votre part vaudra obligation de réaliser une évaluation environnementale. Je vous prie donc de bien vouloir me transmettre un accusé de réception de ce dossier, avec la date de réception de cette saisine.

Dans l'attente de votre réponse et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile, je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur**, l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller Communautaire



PJ : Notice de présentation

Papier recyclé

Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
Direction urbanisme, aménagement et constructions durables
Hôtel de France - 2 bis Place Royale - BP 547 - 64010 Pau Cedex - France • T +33 (0)5 59 11 50 50 • F +33 (0)5 59 11 50 51 • www.agglo-pau.fr

Annexe 19 : Délibération du Conseil Municipal de Bizanos 11 décembre 2017 sur le PLH 2018-2023



**Séance du Conseil Municipal
du 11 Décembre 2017**

N° 11-12-17*59

DOMAINE : HABITAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de BIZANOS dûment convoqué le cinq décembre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André ARRIBES, Maire.

Etaient présents	André ARRIBES	Martine BIGNALET	Denis HALEGOUET
	J.Louis CALDERONI	Véronique COLLIAT DANGUS	Elisabeth YZIQUEL
	Elisabeth DEMAIN	Claude MORLAS	Sylvie MONGIS
	Jean-Charles LAPEYRE	Christian LALANNE	Serge FITTES
	Gérard CARRIQUIRY	Jo ARRUAT	Christian BEGUE
	Jean-Louis TORRIS	Jean-Bernard HERMENIER	
	Yves MONBEC	Christian CHASSERIAUD	
Ont donné pouvoir	G.Paris à M.Bignalet, A. Labeyrie à V. Colliat, MC Goujard à A. Arribes, , Béatrice CARASSOU à G.Carriquiry, Z. Trabelsi à C.Chassériaud		
Absent(s) excusé(s)	Nathalie CARISTAN Marie PUYOULET Sandrine PEYRAS		
Secrétaire de séance	Sylvie MONGIS		
Participai(en)t à la réunion	Pascale DEOGRATIAS, Directrice Générale des Services		

N° 11-12-17*59	Programme Local de l'Habitat 2018-2023 – Avis sur projet adopté le 21 Septembre 2017 par la CdA PBP
-----------------------	--

La Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CdA PBP) a adopté, par délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2017, le projet de PLH 2018-2023 et sollicité l'avis des communes membres et du Syndicat Mixte du Grand Pau (SMGP) en charge de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau (SCoT).

Ce futur PLH décline la volonté de développer une politique de l'habitat sur le nouveau territoire intercommunal en transversalité avec les autres politiques publiques : urbanisme (PLUi), Plan de déplacement urbain (PDU), Plan Climat Energie (PCAET). Il confirme l'ambition de la CdA PBP d'appréhender le développement de l'habitat, en assurant la cohérence des projets portés par les communes, les opérateurs sociaux et les acteurs de la construction.

Le marché immobilier particulièrement détendu et la décroissance démographique observée à l'échelle du territoire communautaire impactent directement la dynamique de construction et accentue le jeu de déclassement des logements existants de qualité médiocre. Compte tenu des prix des programmes récents, les primo-accédants n'ont pas d'autres alternatives que de quitter notre territoire pour s'installer en 2^{ème} couronne La spécialisation sociale de certains quartiers s'est

accentuée et la vacance augmente dans le cœur ancien de l'Agglomération.

De l'attractivité de l'ensemble des parcs dépend celle du Cœur d'Agglomération dont le rayonnement est stratégique pour réintroduire un rebond démographique et économique sur le territoire.

Cette future politique de l'habitat affirme son rôle de régulation des marchés et de levier à l'attractivité résidentielle dont l'objectif est :

- d'accompagner une politique de logement abordable à hauteur d'un logement sur deux (en locatif et en accession),
- d'introduire une diversité d'offres et de produits correspondant aux évolutions sociétales,
- d'éviter la spécialisation sociale de certains quartiers fragiles dans les centres-villes et centres-bourg,
- d'améliorer la qualité du parc existant.

Elle pose comme pilier le principe de solidarité territoriale.

Le projet de PLH, en s'appuyant sur les orientations et objectifs du SCoT, se place dans un scénario de croissance de la population de 0,3% sur la période 2018-2023. Ce qui se traduit, au regard des besoins en logements, par la production de 4 500 résidences principales supplémentaires pour les 6 prochaines années.

- Calibrer les politiques de construction et de renouvellement urbain est l'un des enjeux clés pour demain. Le nouveau document programmatique se fixe pour les 6 prochaines années sur le territoire communautaire, les objectifs suivants :
- construire 3 690 logements neufs,
- produire 960 logements HLM,
- remettre sur le marché 660 logements vacants en complémentarité de l'offre nouvelle,
- améliorer 4 500 logements (soit 500 privés/an et 250 public/an) pour assurer le maintien de l'attractivité des parcs existants.

Pour accompagner les ambitions du territoire, le futur PLH est organisé autour de 4 orientations stratégiques et 24 actions visant à rendre l'Agglomération :

- « Attractive » en agissant pour promouvoir un cœur d'agglomération et des centres bourgs animés et reconstruire durablement la ville sur la ville.
- « Accueillante » en accompagnant les habitants dans leur projet résidentiel et en favorisant le logement pour tous.
- « Accessible » en poursuivant la dynamique de rééquilibrage de l'offre en logement à coûts abordables en locatif et en accession à la propriété,
- « Animée » en organisant un pilotage actif de la stratégie habitat avec l'ensemble des communes et des acteurs locaux de l'habitat.

Conformément au SCoT, 80% du développement est initié dans le Cœur d'Agglomération. Le volet territorial du futur PLH s'appuie sur l'armature urbaine du SCoT et décline des objectifs différenciés par commune en fonction de leur positionnement et niveau de polarité. L'approche pragmatique choisie permet de garder le « cap », à la fois quantitatif et qualitatif, en distinguant deux périodes triennales à savoir :

- 1^{ère} période triennale - 2018-2020 : objectif communal correspondant à la programmation et

projets déjà identifiés,

- 2^{ème} période triennale - 2021-2023 : bilan/réajustement avec une approche solidaire et différenciée, proportionnelle à la taille de la commune au sein de chaque territoire.

LA MISE EN ŒUVRE DU FUTUR PLH SUR LA COMMUNE DE BIZANOS :

Le nombre de logements ordinaires à produire est de 150 sur les 6 prochaines années dont 45 logements locatifs sociaux et/ou 20 logements conventionnés ANAH.

Ces objectifs s'inscrivent dans un développement économe de l'espace et dans une logique d'optimisation des gisements existants via la remobilisation du parc vacant et le renouvellement urbain du tissu existant.

Le programme opérationnel, tel que décliné dans le projet de PLH, est un outil efficient pour la réalisation de nos projets structurants, en particulier la revitalisation du Centre-Bourg – par la résorption de la vacance et le développement d'une offre de logement adaptée et abordable – et le programme de requalification des espaces publics engagé sur l'ensemble du réseau viaire ancien, en particulier la rue principale Georges Clemenceau. La priorité opérationnelle pour la période à venir est centrée sur le programme d'Eco-Quartier du Stade, rue M^{al} Foch.

Ce projet de PLH est un véritable socle pour renforcer la cohésion sociale, favoriser l'accueil de nouvelles populations, produire un habitat adapté aux évolutions sociétales et agir pour le droit au logement pour tous.

Dans ce contexte, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- 1/ **DONNE** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées le 21 septembre 2017 ;
- 2/ **AUTORISE** M. le Maire à faire part à la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn Pyrénées de l'avis énoncé dans la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Adoptée à

- o Pour : 21
- o Contre : 1
- o Abstention : 2



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/12/2017

Annexe 20 : Lettre mail du Commissaire-enquêteur au Président de la CAPBP en date du 11 avril 2018

*Madame Laure Cure,
Direction urbanisme, aménagement et constructions durables*

Je vous adresse une lettre pour Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées relative au projet intitulé dans le dossier d'enquête publique « Rives du Gave ». Je vous remercie de transmettre ce courrier à Monsieur le Président pour une réponse dans les meilleurs délais, l'enquête publique ayant débuté hier le 10 avril 2018.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

J'ai l'honneur de vous solliciter en tant que Commissaire-enquêteur pour la modification n°2 du PLU de Bizanos, afin qu'il puisse être apporté – si possible - des compléments d'information pour la bonne information du public.

Le projet communautaire « Rives du Gave » s'étend sur quatre communes (Pau, Bizanos, Gelos, Mazères-Lezons), dans le cadre d'une zone d'aménagement différée (ZAD) approuvée par délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau (Béarn) Pyrénées le 22 mars 2012.

Concernant la commune de Bizanos, est-il possible de préciser la traduction opérationnelle du programme « Porte des gaves » ou « Rives du Gave », notamment :

- la cartographie des implantations de bâtiments dans le nouveau zonage 1AU du projet de modification n°2 du PLU de Bizanos qui porte sur 10,42 ha
- le nombre de logements prévu dans ce zonage 1AU compte tenu des tracés du PPRi mis en révision dont l'enquête publique débutera fin avril 2018
- Le degré de mixité sociale prévu dans le programme de logements

Je vous remercie d'apporter ces précisions dans les meilleurs délais, l'enquête publique que je conduis ayant débuté le 10 avril 2018.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



André Etchelecou

Commissaire-enquêteur

Enquête publique modification n°2 du PLU de Bizanos

« Le Commissaire enquêteur (...) peut (...), s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public » (L123-13 II Code de l'Environnement)



Pau, le 22 mai 2018

**MONSIEUR ETCHELECOU ANDRE
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Nos réf. : / Dossier 2018 n°

Affaire suivie par : Laure CURE
Tél. : 05 59 80 74 81
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Enquête publique modification n°2 PLU de Bizanos

Monsieur,

En réponse à votre mail envoyé le 11 avril 2018, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint des précisions quant aux questions posées.

Je vous prie de croire, **Monsieur**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Paul BRIN
Par délégation
Conseiller Communautaire

PJ : précisions dossier de modification n°2 PLU de Bizanos

Le projet communautaire « Rives du Gave » s'étend sur quatre communes (Pau, Bizanos, Gelos, Mazères-Lezons), dans le cadre d'une zone d'aménagement différée (ZAD) approuvée par délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau (Béarn) Pyrénées le 22 mars 2012.

Concernant la commune de Bizanos, est-il possible de préciser la traduction opérationnelle du programme « Porte des gaves » ou « Rives du Gave », notamment :

- la cartographie des implantations de bâtiments dans le nouveau zonage 1AU du projet de modification n°2 du PLU de Bizanos qui porte sur 10,42 ha ;

Réponse de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) :

Un plan guide pour l'aménagement du quartier Rives du Gave a été réalisé par l'atelier Seraji, urbaniste coordonnateur du projet. Il a servi de base de travail pour élaborer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) mettant notamment en évidence les « principes d'implantation des nouveaux bâtiments » et les « bâtiments existants à conserver ». Il a également permis de travailler les règles applicables dans les secteurs 1AUg, 1AUga, 1AUgd et 1AUgn notamment en ce qui concerne les articles 6, 7 et 8 sur les implantations des constructions.

Pour la partie DEHOUSSE, le constructeur-promoteur Eiffage Immobilier s'est approprié le plan guide pour proposer un programme d'aménagement (non approuvé) comprenant différentes fonctions (logement, commerces et services de proximité, EHPAD et pôle santé, enseignement, bureaux). Une présentation détaillée vous a été remise à ce sujet le 16/04/18.

- le nombre de logements prévu dans ce zonage 1AU compte tenu des tracés du PPRI mis en révision dont l'enquête publique débutera fin avril 2018 ;

Réponse de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) :

Le quartier Rives du Gave pourrait comprendre environ 250 logements auxquels s'ajouterait un EHPAD.

- le degré de mixité sociale prévu dans le programme de logements ;

Réponse de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) :

La commune de Bizanos étant déficitaire au regard de la loi SRU et suivant l'avis de la Direction de l'Habitat de la CAPBP du 22/05/18, une règle de mixité sociale pourrait être introduite dans l'OAP à savoir 25% de logements locatifs sociaux qui s'appliquerait sur l'ensemble du quartier Rives du Gave.

Annexe 22 : Notice de Présentation - Tableau modifié des surfaces selon les zones – dossier d'enquête publique modification n°2 du PLU de Bizanos, envoyé au Commissaire-enquêteur le 16 mai 2018

Les modifications des surfaces introduites par la présente procédure sont les suivantes :

Tableau des surfaces présent dans le rapport de présentation du PLU en vigueur :

Zonage	POS (en ha)		PLU (en ha)		
	Surface (en ha)	% du territoire	Surface (en ha)	% du territoire	
Zones urbaines	UA	12	3%	16	4%
	UB	210	48%	193	44%
	1AU	/	/	8	2%
	UY	35	8%	29	7%
	UE	41	9%	37	8%
Total	298	68%	283	64%	
Zone à urbaniser	2AU	40	9%	35	8%
Zones naturelles et agricoles	N	89	20%	104	24%
	A	15	3%	20	5%
Total	104	23%	124	28%	
Total	442	100%	442	100%	

Les évolutions introduites par la présente procédure de modification :

Zonage	PLU en vigueur – en ha	Évolution en ha	PLU – modification n°2 – en ha	
Zones urbaines	UA	16	0	16
	UB	193	- 0,26	192,74
	1AU	8	+ 10,46	18,46
	UY	29	- 1,22	27,78
	UE	37	+ 0,65	37,65
Zone à urbaniser	2AU	35	-9,63	25,37
Zones naturelles et agricoles	N	104	0	104
	A	20	0	20
Total	442	0	442	



Bizanos, le 23 mai 2018

Le Maire
à
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU-PYRENEES
SERVICE PLANIFICATION

A l'attention de Mme Laure CURE,

Certificat d'affichage

Le Maire de BIZANOS soussigné certifie que

L'ARRETE COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 20 MARS 2018

PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE

BIZANOS

visé en Préfecture le 30 mars 2018

a été affiché en Mairie à partir du 30 Mars 2018 jusqu'à la fin de l'enquête.

Délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

André ARRIBES



SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX 15 rue Galliéni 64320 BIZANOS
☎ 05 59 98 69 64 📠 05 59 98 69 67 ✉ stm.bizanos@ville-bizanos.fr

Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Pyrénées-Atlantiques

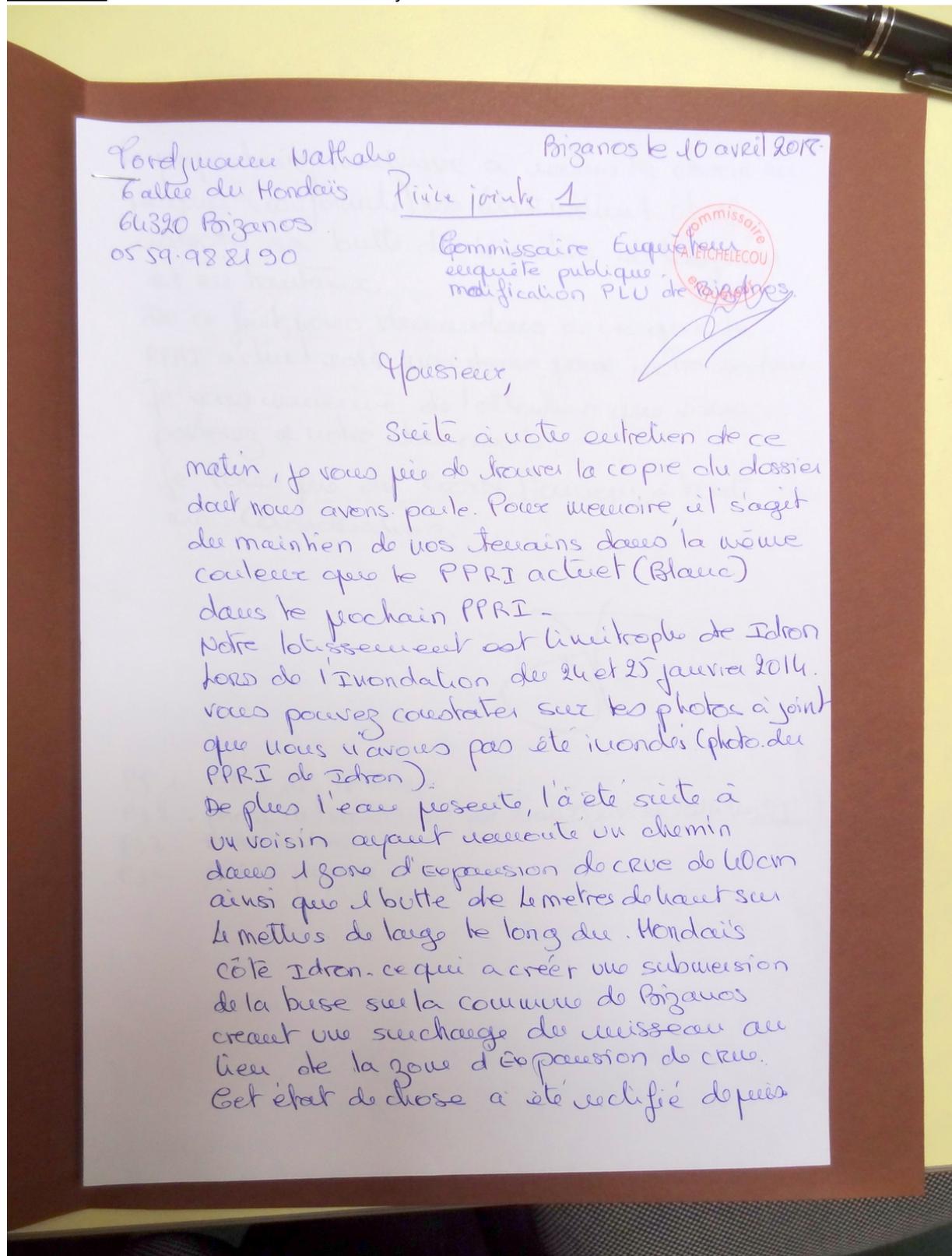
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné François Bayrou, Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, certifie que l'arrêté du 20 mars 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bizanos a été affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, à l'Hôtel de France, dans des endroits fréquentés du public, du 26 mars au 23 mai 2018 Inklus.

Fait à Pau, le 24 mai 2018



François BAYROU
Président de la CDA Pau Béarn Pyrénées



propriétaire incrimine à venir le chemin en
perque (conforité) son état naturel et à
rabotte sa butte de le metres en largeur
et en hauteur.

De ce fait, vous demandons à ce que le
PPRI actuel soit maintenue pour votre secteur.

Je vous remercie de l'attention que vous
portez à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à toute
ma considération.



- PJ 1. Lettre de Mr. Norau.
- PJ 2 - photo de l'inondation du 24 au 25 janvier 2014 (sur PPRI de section)
- PJ 3. PPRI actuel
- PJ 4. PPRI proposé.

Philippe MORAND
2bis rue du Hondaïs
Maison B
64320 IDRON

Idron, le 21 avril 2015



Monsieur Dumazy,

Je comprends que vous soyez impatient de régler le problème, il en est de même pour moi.

Comme je vous en ai informé et en suivant les conseils de vos collègues, j'ai demandé à la mairie de prendre en charge l'étude hydraulique que j'ai souhaité faire lors de notre entrevue. J'ai eu droit à un accord oral mais le délai semble bien plus long que je ne le pensais. Cette étude hydraulique, M. Daulé et vous-même n'y étaient pas favorables principalement pour m'éviter un surcoût financier, j'étais donc le seul à la vouloir.

Après mûres réflexions, je vous propose de gagner vraiment du temps : je cède sur le point de l'étude hydraulique et nous passons directement aux travaux. En effet, cette étude expose un risque clair, celui de nous faire perdre du temps en créant peut-être de nouveaux désaccords alors même que nous sommes tous d'accord sur les travaux à effectuer.

Je reprends donc par écrit les travaux que je m'engage à réaliser à ma charge exclusive :

- Enlèvement du remblai de terre sur une bande de 4 mètres environ le long du ruisseau « Hondaïs » avec retour au sol naturel.
- Création d'un canal le long de votre clôture et celle de M. Sébat d'une largeur d'environ 1m50 avec pour point de départ, côté rue, une profondeur de 50 centimètres et en arrivée une profondeur égale à celle du ruisseau existant, avec une bordure de 10 cm de haut côté voirie pour éviter de tomber dedans en voiture la nuit.
- Création d'un pont devant l'accès de M. Sébat (puisque ce dernier n'a pas souhaité abandonner la servitude pour des raisons financières). Ce pont sera légèrement élargi afin de faciliter l'accès à mon domicile.
- Création d'un point « bas » devant mon entrée caractérisé par la création d'un « bateau » avec réduction du niveau du trottoir du domaine public afin de ramener les eaux courantes du domaine public dans le canal et limiter le déplacement d'eau sur vos terrains.

Il reste à définir :

- La méthode à utiliser pour maintenir le goudron et la clôture et éviter tout effondrement.
- Les matériaux que vous souhaitez que j'appose au fond du canal (béton, gravier, terre... à vous de décider).

La seule chose que je demande est de pouvoir, à moyen terme, poser une barrière le long de ce canal afin d'éviter que des enfants puissent tomber.

Si cela vous convient toujours, je vous propose de nous rencontrer à nouveau avec l'entrepreneur qui apportera sûrement les réponses aux 2 points restant à définir.

Après ce rendez-vous, j'effectuerai les démarches administratives nécessaires et engagerai les travaux dans la foulée (sous réserve de la disponibilité de l'entrepreneur évidemment). Je pars dans l'objectif de tout régler et faire réaliser les travaux (toujours sous réserve des disponibilités de l'entrepreneur bien sûr) avant cet été.

Si toutefois vous avez changé d'avis concernant l'étude hydraulique, je ne ferme aucune porte comme d'habitude. Je la ferai faire à mes frais, comme cela était prévu malgré le coût réellement important (entre 2000 à 3000 euros).

Je vous laisse faire le point avec les autres intervenants et attends vos directives.

Cordialement

Philippe MORAND

LOCALISATION

Cours d'eau : Ousse
Commune : Idron
Site : Chemin des Cambets

PHOTOGRAPHIE

Date : 25/01/2014
Vue depuis : Hélicoptère
Source : SDIS 64

ILLUSTRATIONS



LOCALISATION

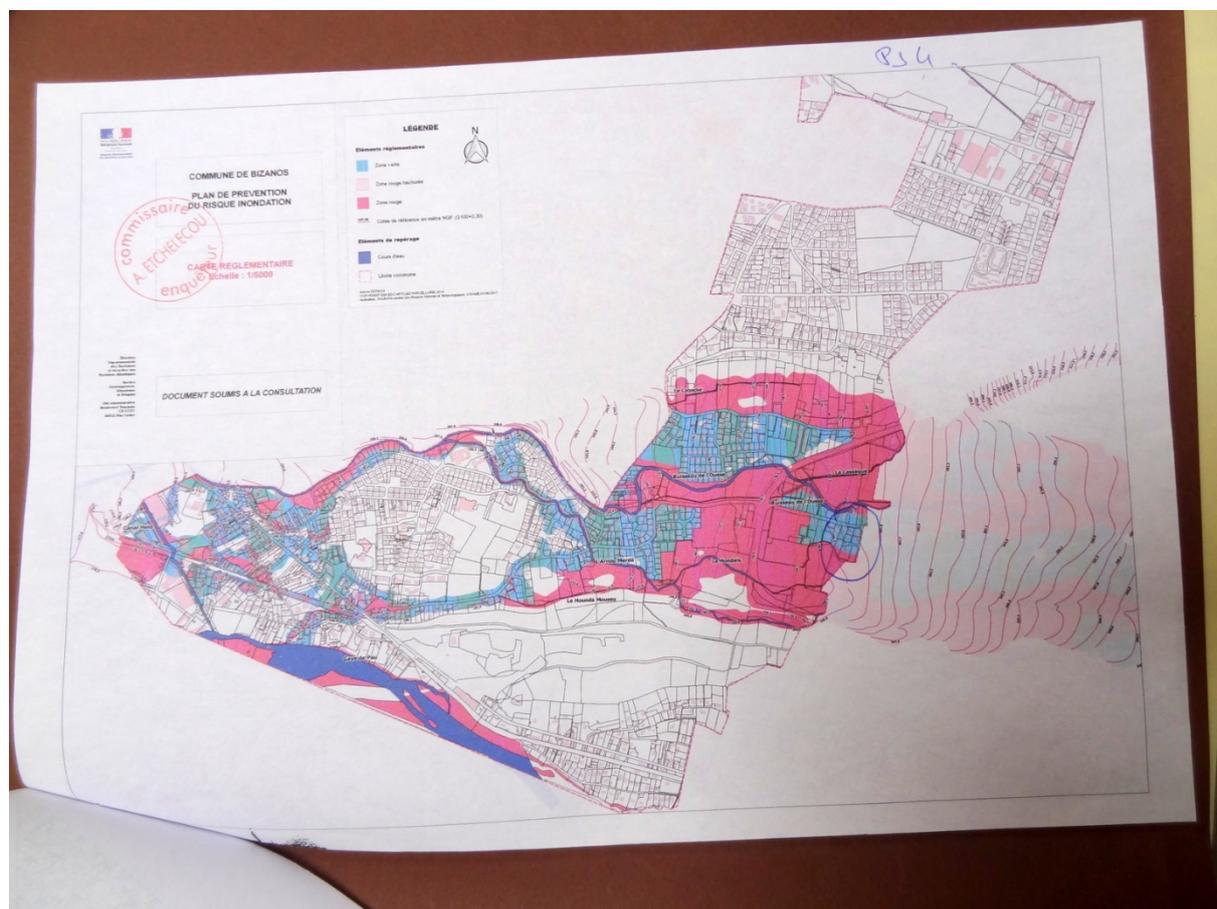
Cours d'eau : Ousse
Commune : Idron
Site : Chemin Courtade

PHOTOGRAPHIE

Date : 25/01/2014
Vue depuis : Hélicoptère
Source : SDIS 64

ILLUSTRATIONS





PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures à _____ heures

9/5/18

Observations de M^{me} CASANABE Fabienne
et M^{me} CASANABE Christiane

A la lecture des modifications envisagées au PLU, nous nous à faire les remarques suivantes:

1) PLU de 2012

A la lecture (+ de 300 pages) de notre unité cadastrale UI 235 nous n'avons pas été informés car cette référence cadastrale n'apparaît pas.

La Parcelle UF2 n'a pas été correctement identifiée cadastralement dans le PLU p 341, la seule référence cadastrale indiquée

UF = AI 325.

A la lecture de la modification du PLU, nous avons compris que UF2 faisait référence à notre unité cadastrale AI 235.

L'erreur de copie nous a empêché de faire des remarques lors du PLU initial.

2) Modification de PLU

La destination de notre parcelle UI 235 dite UF2 n'a pas vocation à faire 34 logements mais quelques parcelles pavillonnaires.

Un permis de construire va d'ailleurs être déposé dans ce sens fin 2018

3) Sur la modification dans le tableau des dents creuses merci d'inclure la dent creuse dite PC 16 elle-ci est en cours de construction sub à l'obtention du Permis PC 64 12 218 PCC1.

La construction de cette dent creuse empiète l'accessibilité majeure à l'UF2 dit AI 235 côté chemin des Cambets.



100 Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

danth.sms - que, une fois constaté?

4) Par la non réalisation des logements sociaux dus au PLH 2011-2016 la commune a un déficit de logement à caractère social.
Par défaut, quo quod par non réalisés a été positionné sur certains terrains réservés.
Pourtant la commune possède des biens en Centre Bourg, intéressants par leur positionnement (Transport Commerce Ecoles administration) ou (serait judiciaire d'g Paixes les logements (Habitat d'habitation raisonnable Commerce / offre).
Pourtant ces biens sont en vente... et ne seront pas soumis à la mixité sociale.

5) Incohérence Destination Parcelle UF2 & PLH
Le PLH exige (p44):
« développer l'habitat en priorité dans des secteurs de proximité de services et déjà bien desservis par les transports en commun pour faciliter la mobilité de tous via des modes alternatifs à la voiture »
La Parcelle UF2 ne peut donc pas prétendre à une quote part de mixité sociale au vu de son emplacement excentré.

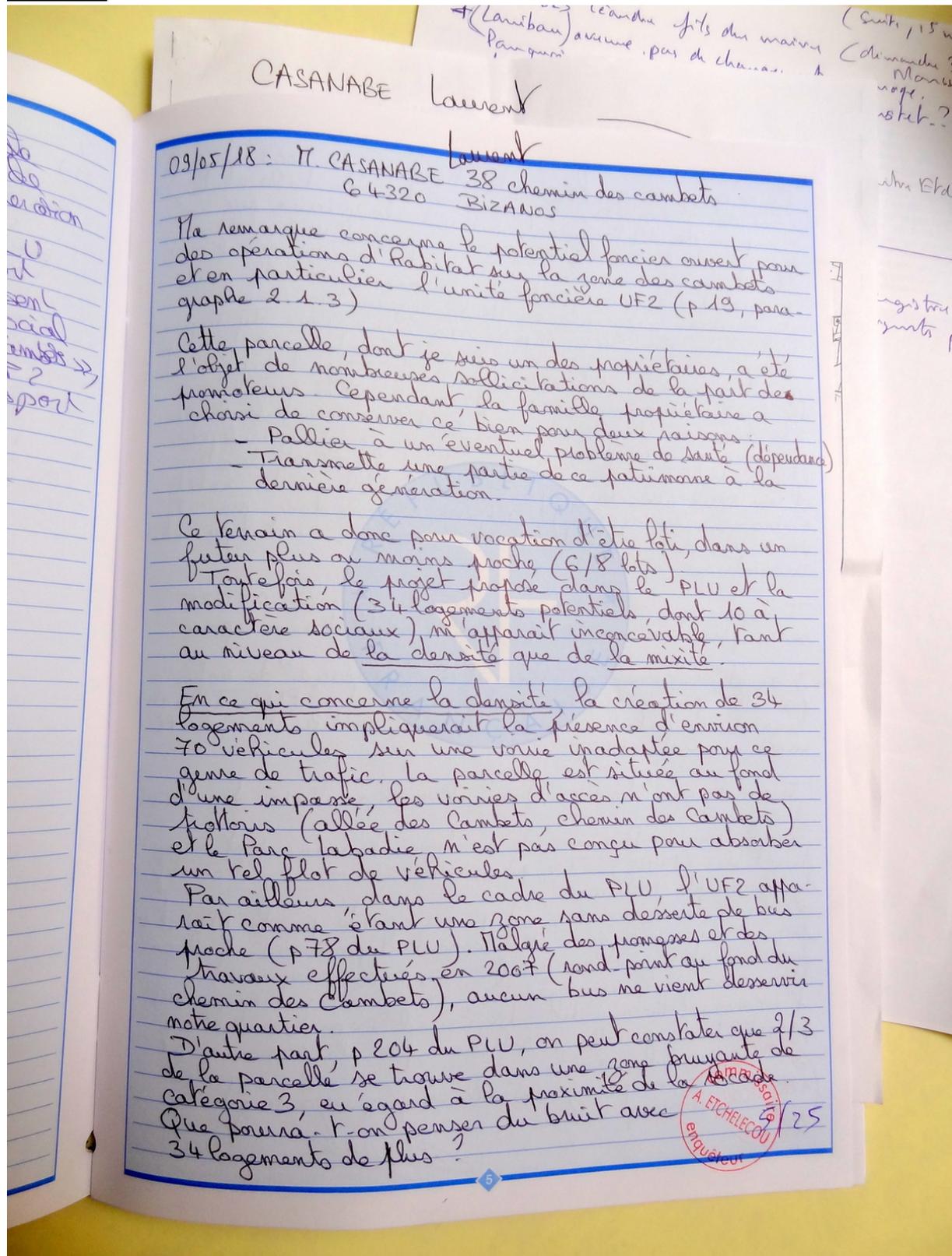
6) Modification PLU moins d'un an avant l'année de PLU
Les modifications de PLU de Bizanos font étonnamment référence au PLH & Loi SRU.
Le PLH est un document à dimension intercommunale dont les objectifs quantitatifs sont estimés à l'échelle de la Région de vie.
Ce document doit être repris à l'échelle intercommunale dans le cadre de PLU qui arrive début 2019.
Il est donc prématuré de faire une modification de PLU de Bizanos d'autant plus que ces modifications altèrent la mixité sociale.

commissaire
A. ETCHÉLECOU
enquêteur
9/25

La concentration des droits d'implantation de la mixité sociale doivent se faire à l'échelle du Bassin de vie. Pour rappel la densité de population et la croissance de l'agglomération se fait à l'ouest : les courants Billebeu les "coulées" de la modification des PLU de Bizanos faisant référence à un rapport Surface de terrain / Qlé logements ne suffisent pas à faire la réussite d'un programme social. Exemple même du lotissement à l'obs des Cambés >> positionné en mitage de la parcelle UF2 et éloigné de tout commerce, écoles, transport dans une rue en impasse.

7) Le PLH 2018 n'est pas en ligne sur le site de l'agglo au 5/5/18.

4/17
Commissaire
A. ETCHÉLECOU
enquêteur



En ce qui concerne la mixité, il y a eu, en 2007, dans la zone des Cambets, la création de clos des Cambets composé de 19 logements individuels sociaux sur une parcelle de 6274 m², moyenne avec l'UF2. La construction de nouveaux logements sociaux sur l'UF2 ne viendrait pas apporter de la mixité sociale mais de la densité sociale ou de la ségrégation sociale. Certes la loi SRU impose aux communes du logement social, mais le quartier Augas/Cambets est déjà un quartier mixte. En effet, sur la 2^{ème} partie des Cambets, la moitié des logements ont un caractère social. En dix ans d'existence, il faut également souligner que quelques problèmes de voisinage sont apparus avec le clos des Cambets (intrusion dans l'UF2, construction d'un mur avec le propriétaire du 46 chemin des Cambets nuisances sonores...). Il me semble donc que cette mixité, déjà très dense et concentrée, ne doit pas être accentuée.

J'espère que ma remarque sur la parcelle AI235 sera prise en compte et fera l'objet d'une réponse.

J'ai été informé par hasard du "repérage" de notre parcelle privée sur la modification du PLU. J'ai alors regardé en détail le contenu de la modification, du PLU mais aussi du PPRI.

Je conclusai donc en donnant mon analyse des divers documents.

Sur la base de Bizanos, de nombreux terrains sont inconstructibles (PPRI). De plus, notre commune est en déficit de logements sociaux. Le haut de Bizanos n'est pas impacté par le PPRI et se trouve être une zone totalement dépourvue de logements sociaux et bien desservie (voie, bus, commerces).

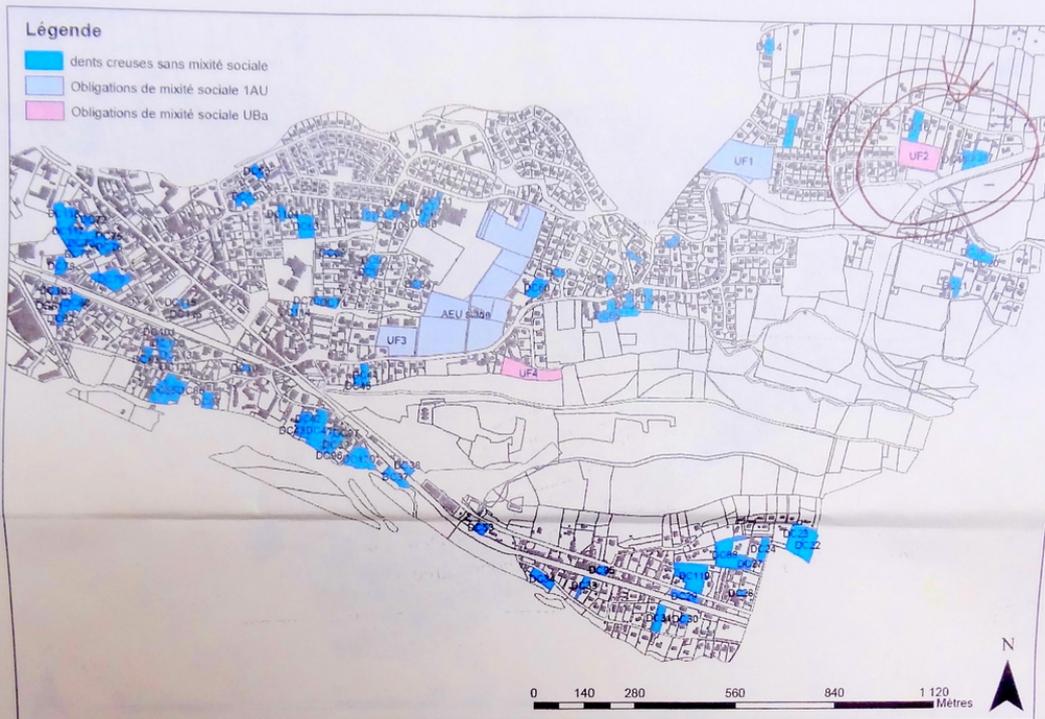
Par conséquent, une opération mixte à court terme sur l'immense terrain dit "du Conseil Départemental" me paraît être la meilleure solution pour la commune et pour la mixité. En page 44/45, elle est prévue à long terme. Pourquoy.

Commissaire
A. ETICHELECOU
enquêteur

Signature

CASANABE Laurent

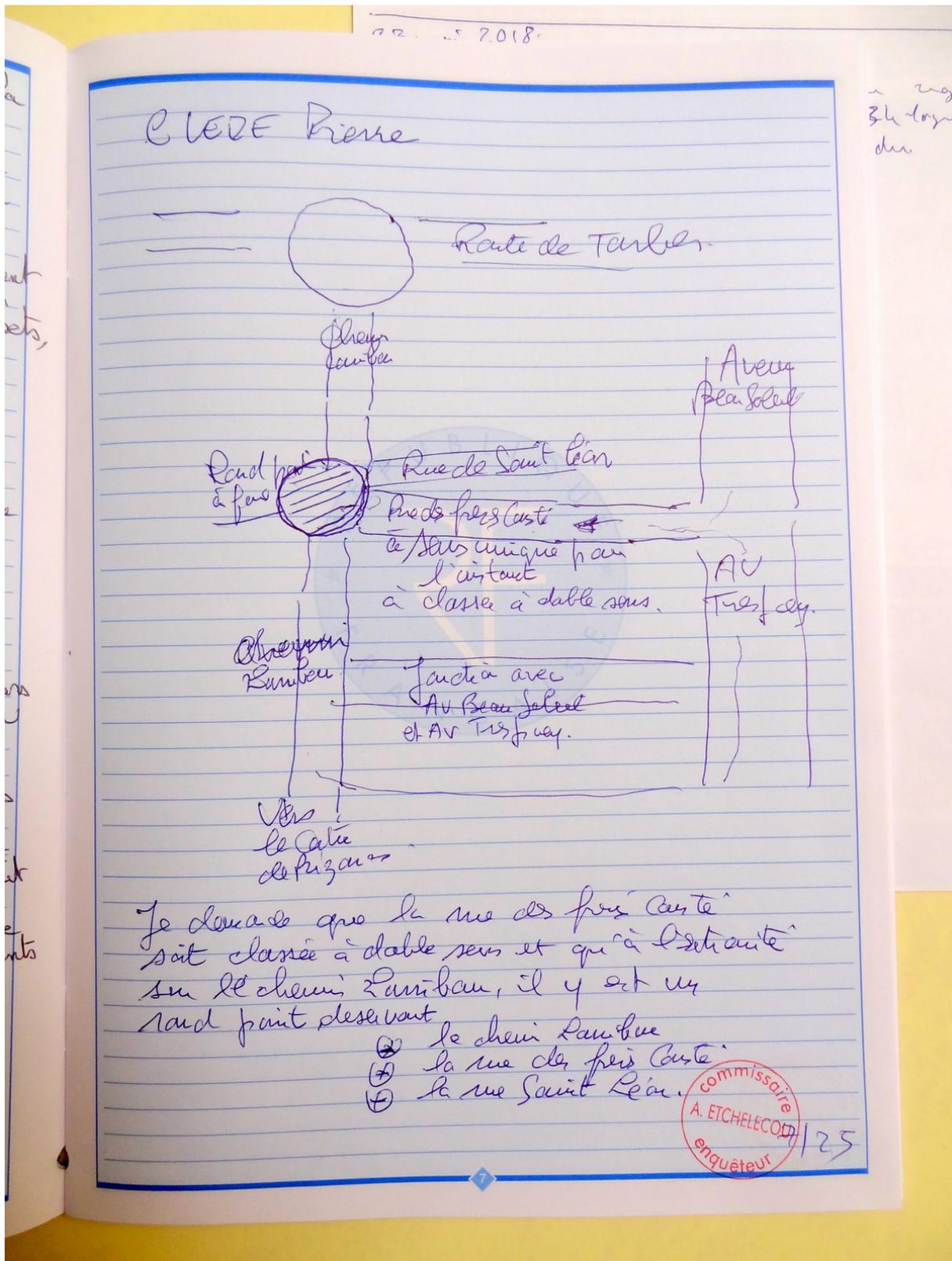
2.1.3 – Unités foncières repérées sur les zones urbaines de la vallée de l'Ousse



signé le 23 mai 2018



19



Annexe 29 : Observation de Jean Labat-Carrère

Jean LABAT-CARRERE
140, route D'Amou
40700 Saint cricq Chalosse.
TEL : 0637044601

A Monsieur le Commissaire enquêteur

pour le PPRI Bizanos.

Propriétaire des parcelles AE 87 et 88 chemin des Cambets à Bizanos (64), le 7 septembre 2017 18h30 j'ai assisté à la réunion concernant l'étude du nouveau PPRI de la ville de Bizanos(64), salle Daniel Balavoine.

La réglementation selon M. MANN représentant de la préfecture aurait été simplifiée : zones blanche, verte, vert hachuré, rouge , rouge hachuré.

Chemin des Cambets, les augas, le chemin de l'ousse tout comme le lotissement Labadie sont classés en aléas faible. Les augas qui de mémoire d'homme n'ont jamais été inondés, même lors des crues en 1952, 1971 et suivantes, figurent sur cette étude en zone rouge, donc parfaitement inconstructibles. Le lotissement Labadie est en zone verte donc construit et constructible sous certaines conditions. Ce lotissement situé rive droite de l'ousse, est un point de débordement de tous temps à jamais connu de tous, qui se prolonge jusque sur la chaussée au niveau du pont avenue de la République à Bizanos. (Voir photos crue du 25 01 2014 de même que précédemment, voir également le compte rendu de réunion P.O.S du conseil municipal du 25 10 1999 qui en dit long sur les tergiversations de la mairie en vue du classement en zone inondable du lotissement Labadie . Sans oublier la crue historique de 1952, qui recouvrait une bonne partie de notre lotissement, le flux tellement important qu'il ressortait par une parcelle située entre les n° 30 et 32 avenue de la République toujours à Bizanos(64). Imaginez un instant comme à Auch en 77, des éléments arrachés aux berges venant colmater l'ousse au niveau du pont de la république malgré tout dispositif, l'engin oeuvrant à cet endroit en pareil cas ne pouvant intervenir ?

En 1963, j'avais 12 ans, ma grand tante Mme Hourcade-Cazenave Marcelle propriétaire d'une parcelle sur l'emplacement du parc Labadie actuel, laquelle résidait dans la maisonnette 1, rue de l'ousse , ma raconté avoir vu l'eau arriver jusqu'à l'écurie de son cheval Ponpon, écurie qui jouxtait son habitation. Inutile de vous dire qu'une telle crue submergerait tout le lotissement et bien plus encore.

Ce à quoi M.MANN représentant Préfectoral m'a rétorqué que c'était de l'histoire ancienne, l'histoire se répète Monsieur. Monsieur le maire de Bizanos présent lors de cette réunion, en date du 20 12 2002, à l'unanimité avec son conseil municipal, n'a-t-il pas donné un avis défavorable au document PPRI tel que défini par les services de l'état. Plus récemment , début 2018 le même conseil municipal dans sa grande majorité s'est dit opposé au nouveau PPRI imposé suite à des simulations irréalistes. Lui comme moi dont les familles ont depuis des générations cultivé ces terres, les connaissons mieux que quiconque.

Le 25 01 2014, le chemin des cambets côté Bizanos était parfaitement sain. La partie de la même voie située de l'autre côté de la rocade à proximité d'Idron régurgitait un volume important d'eau s'engouffrant dans les fossés de part et d'autre de la voie rapide en direction de l'ousse , courant d'autant plus fort que la déclivité est importante ces eaux provenant très certainement du ruisseau lassègue, lequel vrombissait un important volume avant de se jeter également dans l'ousse . Vu les déclivités du lit de l'ousse de même que sa rive droite aux abords de la déchetterie, l'eau sortie du lit de ce cours d'eau en amont y revenait inexorablement.

Il est peu probable même lors d'une crue historique tous les cent ans (selon les simulations de nos experts et non selon le vécu des habitants), l'ousse sorte et aille submerger déchetterie, crèche, même au-delà augas compris, car à ce moment là tout Bizanos et Idron seraient sérieusement impactés.

Décidément les études se suivent et se ressemblent en incohérences, ces experts se sont-ils transportés sur les lieux, les lois sur la gravité se seraient-elles modifiées ? Pour un même cas deux classement différents (augas, Parc labadie), diamétralement opposés, ou est l'égalité, la liberté de jouir d'un bien, encore moins la fraternité.

Au nom du bien commun l'on dévalue votre bien par des artifices, l'on pare d'un habit de légalité ce qui n'est qu'abusif, comment peut-on à ce point écraser les petites gens qui n'auront pas les moyens de provoquer de telles études, ester en justice une administration toujours anonyme, pour simplement faire valoir ses droits.

Les maires on le sait ayant de moins en moins leur mot à dire sur le territoire qu'ils gèrent (regroupement des communes).

En ce qui concerne la possible inondation tous les siècles des augas, les cent ans d'expérience nous les avons , au travers du témoignage de nos aïeux. Ce n'est pas le monologue peu convaincant de M. MANN sur de pseudos études qui nous prouvera le contraire. Zone d'expansion de crue dans un secteur jamais inondé et non inondable ,l'autorité étatique n'a-t-elle pas un autre moyen pour protéger une zone verte.

La nature est cruelle lorsqu'elle se révolte, des vies humaines sont en jeu elle ne fait pas de quartier, souvenez-vous de la tragédie d'Auch en 1977, de son cortège de victimes, je puis en témoigner j'étais malheureusement aux premières loges si je puis m'exprimer ainsi.

Jean LABAT-CARRERE .

Thomas DUVAL
7 Allée des Eaux Vives
64320 BIZANOS

à M. le Commissaire Enquêteur -
Mairie de Bizanos

Je soussigné M. THOMAS DUVAL vous
demande si le terrain situé 19 Avenue
de l'Yser cadastre Section AO parcelle 729
est constructible ? Zone UBa
Merci pour votre réponse.

Cordialement Thomas Duval



Procès-verbal de synthèse des observations
écrites et orales

**Enquête publique relative au projet de modification n°2
du Plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Bizanos - Pyrénées-Atlantiques -**

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. » Article R. 123-18 du Code de l'environnement

Ainsi, les observations des Personnes publiques (décision, prescriptions à respecter, avis favorables, avis favorable avec suggestion) et du Public, ont fait l'objet du procès-verbal de synthèse transmis par le Commissaire-enquêteur à l'Autorité organisatrice de l'enquête publique (le Président de la CAPBP), lors de la rencontre du lundi 28 mai 2018 au Piano, 26 avenue des Lilas à Pau.

A - Observations des Personnes Publiques

A-1 : Une décision

- La **Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)** a décidé que le projet de modification n°2 du PLU de Bizanos n'est pas soumis à évaluation environnementale (pp. 5-7 du PV de synthèse, annexe 12 du Rapport d'enquête publique)

A-2 : Des prescriptions à respecter

- Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)** formule des prescriptions pour permettre les interventions des services de secours pour l'accessibilité des engins et pour les contraintes en matière de risques naturels et industriels. Ces prescriptions sont très nombreuses (pp. 8-26 du PV de synthèse, annexe 13 du Rapport d'enquête publique).

Il serait souhaitable que l'Autorité Organisatrice de l'enquête publique (CAPP) formule expressément son accord pour respecter et mettre en application l'ensemble des prescriptions du SDIS.

A-3 : Avis favorables

- La **Chambre d'Agriculture** a précisé que le projet de modification n°2 du PLU de Bizanos n'impacte pas les espaces naturels ou agricoles et n'attire pas de remarques particulières (p. 27 du PV de synthèse, annexe 14 du Rapport d'enquête publique).

- La **Chambre des Métiers** n'émet pas de réserve particulière sur les modifications du PLU de Bizanos (pp. 28-30 du PV de synthèse, annexe 15 du Rapport d'enquête publique)

- La **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)** au sujet du projet « Rives du Gave » précise que le projet de modification n°2 du PLU de Bizanos permettra une reconversion des friches industrielles existantes et facilitera l'implantation de nouvelles activités (p. 31 du PV de synthèse, annexe 16 du Rapport d'enquête publique).

A-4 Avis favorable avec suggestion

- La **Direction de l'habitat et de la rénovation urbaine de la CAPBP** approuve la requalification des friches du projet Rives du Gave qui est un projet structurant malgré les contraintes liées notamment au PPRi, à une ligne THT, à la pollution des sols.

Les modifications OAP « Urbanisation des terrains aux abords du stade municipal » et « Programmations résidentielles » intègrent les règles de mixité sociale, de densité, favorisent la diversité des formes urbaines. La

Direction de l'habitat souligne cependant : « *Attention à la perte de la notion de phasage compte tenu de la suppression du tableau de programmation, à réintroduire dans la légende du schéma modifié.* »

Les logements prévus dans le secteur du Stade sont conformes aux orientations du PLH 2018-2023 (pp. 32-33 du PV de synthèse, annexe 17 du Rapport d'enquête publique).

B - Observations du Public

Madame **Nathalie Tordjmann** est venue faire état des difficultés rencontrées lors des inondations de 2014, où son terrain a été inondé à la suite d'un remblaiement très conséquent fait par un voisin qui a empêché l'étalement des eaux. Elle rappelle l'intelligence des anciens qui réalisaient des murs sarbacanes (ajourés) qui permettaient à l'eau de s'écouler (pp. 34-38 du PV de synthèse, annexe 25 du Rapport d'enquête publique).

Madame **Quitterie Poillion** et Madame **Isabelle Poillon** sont venues s'informer sur les projets d'aménagement dans le quartier Badiole.

Madame **Fabienne Casanabe** et Madame **Christiane Casanabe** ont déposé un ensemble d'observations sur le registre d'enquête publique (pp. 2-4) le 9 mai 2018. Elles signalent une erreur de frappe de leurs parcelles cadastrales UI 235 et UF 2 lors du PLU initial de 2012 qui explique qu'elles n'aient pas fait d'observations. Pour la modification n°2 du PLU, elles estiment que sur la parcelle UI 235 on ne peut faire que quelques pavillons et non 34 logements, précisant encore qu'un permis de construire sera déposé fin 2018. Elles demandent l'enlèvement des « dents creuses » de la parcelle DC 16 qui est en cours de construction (permis de construire 64 12 218 P001) et qui enlève l'accessibilité à AI 235 côté chemin des Cambets. Elles s'étonnent de constater que des biens sont en vente et non soumis à la mixité sociale, en centre-bourg, avec toutes les commodités (transport, commerces, école, administrations ...). Elles estiment qu'il y a une incohérence à soumettre la parcelle UF 2 à une quote part de mixité sociale en raison de son caractère excentré, en contradiction avec le Programme Local de l'Habitat (PLH). Elles soulignent qu'il est prématuré de faire une modification de PLU à Bizanos puisqu'un PLUi (intercommunal) doit être finalisé en 2019 qui s'imposera aux PLU communaux, et que le PLH établit des objectifs quantitatifs à l'échelle du « bassin de vie » intercommunal. La concertation des choix d'emplacement de mixité sociale doit se faire à l'échelle du bassin de vie, en tenant compte de la densité et de la croissance démographiques. Elles précisent encore que « le PLH 2018 n'est pas en ligne sur le site de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées au 5 mai 2018 » (pp. 39-41 du PV de synthèse, annexe 26 du Rapport d'enquête publique)

Monsieur Laurent **Casanabe** a écrit une observation sur le registre d'enquête publique le 9 mai 2018 pp. 5-6. La parcelle UF 2 dont il est propriétaire a fait l'objet de nombreuses sollicitations de promoteurs. Il indique qu'elle a pour vocation d'être lotie (6/8 lots) à court/moyen terme. La proposition inscrite dans la modification n°2 du PLU d'y permettre 34 logements potentiels dont 10 à caractère social, lui « apparaît inconcevable tant au niveau de la densité que de la mixité ». 70 véhicules y seraient alors présents sur une voirie inadaptée : impasse, pas de trottoirs (allée des Cambets, chemin des Cambets), et un parc Labadie ne pouvant pas absorber tant de véhicules. De plus, l'UF 2 n'est desservie par aucun bus, et les 2/3 de sa superficie se trouvent dans une zone bruyante de catégorie 3 (proche de la rocade). Concernant la mixité sociale, Monsieur Laurent Casanabe note qu'en 2007 19 logements sociaux ont été construits sur une parcelle de 6274 m² mitoyenne de la parcelle UF 2. La construction de 10 logements sociaux supplémentaires sur la parcelle UF 2 conduirait non à de la mixité sociale mais à de la ségrégation sociale. Depuis une dizaine d'années d'existence, quelques problèmes de voisinage sont apparus. La mixité sociale de ce secteur ne doit pas être accentuée. Enfin, Monsieur Laurent Casanabe constate que le haut de Bizanos, non impacté par le Programme Pluriannuel du Risque inondations (PPRi), est une zone totalement dépourvue de logements sociaux. Il suggère « une opération mixte à court terme sur l'immense terrain du Conseil Départemental » (pp. 42-44 du PV de synthèse, annexe 27 du Rapport d'enquête publique)

Monsieur **Franck Légault**, accompagné de **Monsieur Poey**, a pu constater que son terrain 635-637-639 AO ne change pas de classement UA. Toutefois, une partie de ce terrain serait, avec le futur PPRi en révision, pour partie concerné par une zone verte.

Monsieur **Francis Domengine** est venu s'informer des nouveaux zonages du PLU et du PPRi en révision.

Monsieur **Pierre Clèdes** a déposé une observation sur le registre d'enquête publique (p. 7) pour demander que soit classée à double sens la rue des Frères Cousté, et qu'il y ait un rond-point pour desservir le

chemin Larribau, la rue des Frères Cousté, la rue Saint-Léon (p. 45 du PV de synthèse, annexe 28 du Rapport d'enquête publique).

Madame **Marie-Thérèse Vignau** a pu constater que les terrains dont elle est propriétaire qui n'étaient qu'en partie inconstructibles – pour lesquels elle est en procédure judiciaire – vont devenir, avec le nouveau PPRi révisé, totalement en zone rouge.

Elle demande les raisons qui devraient faire modifier ainsi le zonage du PPRi en cours de révision par rapport au PPRi existant, le seul opposable dans le cadre de la modification n°2 du PLU de Bizanos.

Monsieur **Jean Labat-Carrère**, de Saint-Cricq, propriétaire des parcelles AE 87 et 88 chemin des Cambets à Bizanos, a adressé une observation sur le site numérique de l'enquête publique, s'interrogeant sur le bien fondé de la cartographie du PPRi. Cette observation concerne principalement le PPRi mais pose un problème de fond relatif à la confrontation entre les estimations d'aleas et donc de zonage réglementaire (rouge, rouge hachuré, vert) et les constats historiques des inondations (pp. 46-47 du PV de synthèse, annexe 29 du Rapport d'enquête publique)

Monsieur **Thomas Duval** souhaite savoir si le terrain situé 18 avenue de l'Yser section AO 729 est constructible (p. 48 du PV de synthèse, annexe 30 du Rapport d'enquête publique).

Le 24 mai 2018

André Etchelecou

Commissaire-enquêteur

Annexe au PV de synthèse des observations

Annexe N° du Rapport d'enquête publique		page
12	Autorité environnementale - Décision	5-7
13	Avis SDIS 64	8-26
14	Avis Chambre d'Agriculture	27
15	Avis Chambre des Métiers	28-30
16	Avis CCI	31
17	Avis du Service Habitat CAPBP	32-33
25	Observation de Nathalie Tordjman	34-38
26	Observation de Fabienne et Christiane Casanabe	39-41
27	Observation de Laurent Casanabe	42-44
28	Observation de Pierre Clède	45
29	Observation de Jean Labat-Carrère	46-47
30	Observation de Thomas Duval	48



J'accuse réception ce jour du procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales apporté par le commissaire enquêteur, M. Etchelecou, lors de la rencontre après l'enquête publique dans le cadre de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bizanos.

A Pau , le 28 mai 2018



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Etchelecou', written over the stamp.



Pau, le 08 JUIN 2018

**MONSIEUR ANDRE ETCHELECOU
MAISON BAIGT
64400 EYSUS**

Nos réf. : / Dossier 2018 n° 2018 ... D 13.123

Affaire suivie par : Laure Cure
Tél. : 05 59 80 74 82
E-mail : l.cure@agglo-pau.fr

Objet : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bizanos – Observations et avis sur les remarques formulées par les personnes publiques associées et le public

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous transmets par ce courrier mes observations et avis sur les remarques formulées par les personnes publiques associées et le public concernant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bizanos qui s'est déroulée entre le 23 avril et le 23 mai 2018.

Vous trouverez ci-jointe une notice reprenant les éléments de réponse suite à la remise du procès verbal de synthèse le lundi 28 mai 2018.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Commissaire enquêteur**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président et par délégation,

Jean-Paul BRIN
Conseiller communautaire

PJ : Notice reprenant les observations et avis de l'autorité compétente sur les remarques recueillies lors de l'enquête publique

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BIZANOS

Procès-verbal de synthèse des observations

écrites et orales

Observations de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP)

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. » Article R. 123-18 du Code l'environnement

A - Observations des Personnes Publiques

A-1 : Une décision

- La **Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)** a décidé que le projet de modification n°2 du PLU de Bizanos n'est pas soumis à évaluation environnementale (pp. 5-7 du PV de synthèse, annexe 12 du Rapport d'enquête publique)

A-2 : Des prescriptions à respecter

- Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)** formule des prescriptions pour permettre les interventions des services de secours pour l'accessibilité des engins et pour les contraintes en matière de risques naturels et industriels. Ces prescriptions sont très nombreuses (pp. 8-26 du PV de synthèse, annexe 13 du Rapport d'enquête publique).

Il serait souhaitable que l'Autorité Organisatrice de l'enquête publique (CAPP) formule expressément son accord pour respecter et mettre en application l'ensemble des prescriptions du SDIS.

Observations de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Les prescriptions du SDIS n'ont pas de lien direct avec les objets de la modification n°2 du PLU de Bizanos et seront prises en compte dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols.

A-3 : Avis favorables

- La **Chambre d'Agriculture** a précisé que le projet de modification n°2 du PLU de Bizanos n'impacte pas les espaces naturels ou agricoles et n'attire pas de remarques particulières (p. 27 du PV de synthèse, annexe 14 du Rapport d'enquête publique).

- La **Chambre des Métiers** n'émet pas de réserve particulière sur les modifications du PLU de Bizanos (pp. 28-30 du PV de synthèse, annexe 15 du Rapport d'enquête publique)

- La **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)** au sujet du projet « Rives du Gave » précise que le projet de modification n°2 du PLU de Bizanos permettra une reconversion des friches industrielles existantes et facilitera l'implantation de nouvelles activités (p. 31 du PV de synthèse, annexe 16 du Rapport d'enquête publique).

A-4 Avis favorable avec suggestion

- La **Direction de l'habitat et de la rénovation urbaine de la CAPBP** approuve la requalification des friches du projet Rives du Gave qui est un projet structurant malgré les contraintes liées notamment au PPRi, à une ligne THT, à la pollution des sols.

Les modifications OAP « Urbanisation des terrains aux abords du stade municipal » et « Programmations résidentielles » intègrent les règles de mixité sociale, de densité, favorisent la diversité des formes urbaines. La Direction de l'habitat souligne cependant : « *Attention à la perte de la notion de phasage compte tenu de la suppression du tableau de programmation, à réintroduire dans la légende du schéma modifié.* »

Les logements prévus dans le secteur du Stade sont conformes aux orientations du PLH 2018-2023 (pp. 32-33 du PV de synthèse, annexe 17 du Rapport d'enquête publique).

Observations de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Dans le cadre de la présente procédure de modification, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Urbanisation des terrains aux abords du stade municipal » est complétée pour introduire la notion de phasage dans la réalisation de l'opération.

B - Observations du Public

Madame **Nathalie Tordjmann** est venue faire état des difficultés rencontrées lors des inondations de 2014, où son terrain a été inondé à la suite d'un remblaiement très conséquent fait par un voisin qui a empêché l'étalement des eaux. Elle rappelle l'intelligence des anciens qui réalisaient des murs sarbacanes (ajourés) qui permettaient à l'eau de s'écouler (pp. 34-38 du PV de synthèse, annexe 25 du Rapport d'enquête publique).

Observations de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Cette remarque ne présente pas de lien avec les objets de la modification n°2 du PLU de Bizanos mais s'inscrit dans le cadre de la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) actuellement en cours pour la commune de Bizanos.

En effet, la crue de l'Ousse de janvier 2014 a conduit les services de l'Etat à diligenter une étude sur l'ensemble du bassin versant de l'Ousse. La révision du PPRi de la commune de Bizanos a donc été prescrite par l'Arrêté Préfectoral en date du 25 octobre 2016. L'enquête publique s'est déroulée entre les 23 avril et 25 mai 2018.

Madame **Quitterie Poillon** et Madame **Isabelle Poillon** sont venues s'informer sur les projets d'aménagement dans le quartier Badiole.

Madame **Fabienne Casanabe** et Madame **Christiane Casanabe** ont déposé un ensemble d'observations sur le registre d'enquête publique (pp. 2-4) le 9 mai 2018. Elles signalent une erreur de frappe de leurs parcelles cadastrales UI 235 et UF 2 lors du PLU initial de 2012 qui explique qu'elles n'aient pas fait d'observations. Pour la modification n°2 du PLU, elles estiment que sur la parcelle UI 235 on ne peut faire que quelques pavillons et non 34 logements, précisant encore qu'un permis de construire sera déposé fin 2018. Elles demandent l'enlèvement des « dents creuses » de la parcelle

DC 16 qui est en cours de construction (permis de construire 64 12 218 P001) et qui enlève l'accessibilité à AI 235 côté chemin des Cambets. Elles s'étonnent de constater que des biens sont en vente et non soumis à la mixité sociale, en centre-bourg, avec toutes les commodités (transport, commerces, école, administrations ...). Elles estiment qu'il y a une incohérence à soumettre la parcelle UF 2 à une quote part de mixité sociale en raison de son caractère excentré, en contradiction avec le Programme Local de l'Habitat (PLH). Elles soulignent qu'il est prématuré de faire une modification de PLU à Bizanos puisqu'un PLUi (intercommunal) doit être finalisé en 2019 qui s'imposera aux PLU communaux, et que le PLH établit des objectifs quantitatifs à l'échelle du « bassin de vie » intercommunal. La concertation des choix d'emplacement de mixité sociale doit se faire à l'échelle du bassin de vie, en tenant compte de la densité et de la croissance démographiques. Elles précisent encore que « le PLH 2018 n'est pas en ligne sur le site de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées au 5 mai 2018 » (pp. 39-41 du PV de synthèse, annexe 26 du Rapport d'enquête publique).

Monsieur Laurent **Casanabe** a écrit une observation sur le registre d'enquête publique le 9 mai 2018 pp. 5-6. La parcelle UF 2 dont il est propriétaire a fait l'objet de nombreuses sollicitations de promoteurs. Il indique qu'elle a pour vocation d'être lotie (6/8 lots) à court/moyen terme. La proposition inscrite dans la modification n°2 du PLU d'y permettre 34 logements potentiels dont 10 à caractère social, lui « apparaît inconcevable tant au niveau de la densité que de la mixité ». 70 véhicules y seraient alors présents sur une voirie inadaptée : impasse, pas de trottoirs (allée des Cambets, chemin des Cambets), et un parc Labadie ne pouvant pas absorber tant de véhicules. De plus, l'UF 2 n'est desservie par aucun bus, et les 2/3 de sa superficie se trouvent dans une zone bruyante de catégorie 3 (proche de la rocade). Concernant la mixité sociale, Monsieur Laurent Casanabe note qu'en 2007 19 logements sociaux ont été construits sur une parcelle de 6274 m² mitoyenne de la parcelle UF 2. La construction de 10 logements sociaux supplémentaires sur la parcelle UF 2 conduirait non à de la mixité sociale mais à de la ségrégation sociale. Depuis une dizaine d'années d'existence, quelques problèmes de voisinage sont apparus. La mixité sociale de ce secteur ne doit pas être accentuée. Enfin, Monsieur Laurent Casanabe constate que le haut de Bizanos, non impacté par le Programme Pluriannuel du Risque inondations (PPRi), est une zone totalement dépourvue de logements sociaux. Il suggère « une opération mixte à court terme sur l'immense terrain du Conseil Départemental » (pp. 42-44 du PV de synthèse, annexe 27 du Rapport d'enquête publique)

Observations de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Dans le cadre de la présente procédure, ce secteur n'est pas concerné par des modifications. Les demandes formulées pourront être étudiées dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal qui devrait être approuvé fin 2019.

Des précisions sont tout de même apportées ci-dessous sur les différents points évoqués.

Concernant l'erreur de dénomination des parcelles cadastrales, le terme « UF2 » désigne dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) une unité foncière sur laquelle des opérations de logements pourraient être réalisées et sur lesquelles peuvent s'appliquer des obligations de mixité sociale. Ce terme ne désigne pas le numéro de parcelle qui est bien AI 235.

Concernant l'indication de la parcelle DC16, cela correspond à la désignation d'une dent creuse mais ne correspond pas à un numéro de parcelle qui est AI 234. Aucune obligation ne s'applique en terme de réalisation de logements sociaux. Le travail en cours sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal permettra de mettre à jour les dents creuses effectives ou non.

La commune de Bizanos est soumise aux obligations de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer de 20 % de logement social à l'horizon 2025 au regard de leur parc de résidences principales. Ces obligations s'imposent aux communes et ne peuvent être mutualisées au sein d'un bassin de vie ou d'une intercommunalité. En 2016, la commune de Bizanos comptait 311 logements locatifs sociaux soit près de 14 % du parc de résidences principales.

Pour répondre à l'objectif de loi SRU et en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, la commune a identifié dans son PLU (approuvé en 2012) des fonciers sur lesquels des logements sociaux devaient être réalisés compte-tenu de la surface de plancher potentielle et donc de la taille de l'unité foncière. C'est dans ce cadre que le foncier « UF2 » a été identifié dans les OAP.

Entre 2011 et 2016, deux opérations de logement social (représentant 19 logements) ont été réalisées sur la Commune, toutes les deux en centre-bourg (résidences « Pic d'Anie » par l'Office 64 de l'habitat et « Sycomore » par l'Office palois de l'habitat) en saisissant des opportunités foncières dans le tissu bâti. La construction d'une nouvelle résidence de 18 logements par l'Office 64 de l'habitat va débuter en septembre 2018 sur la Place de la Mairie (résidence « Saint-Cricq »). En effet, la Commune souhaite particulièrement revitaliser son centre-ville présentant toutes les commodités en termes de commerces, services et transports et y prévoir préférentiellement les opérations de logement social.

La délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018/2023. Le document doit être très prochainement mis en ligne sur le site internet de l'Agglomération. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration reprendra les orientations de ce PLH 2018/2023. Dans l'attente de l'approbation du PLUi (prévue pour fin 2019), les PLU communaux restent en vigueur ce qui implique que les règles de mixité sociale en place et les OAP continuent de s'appliquer.

Concernant les conditions de réalisation d'une opération de logements sur le terrain dénommé « UF2 » (voirie, accès, proximité d'une zone bruyante, densité), ce sont des paramètres à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement global futur de ce secteur par le maître d'œuvre de l'opération.

Enfin, les règles de mixité existent sur le « Haut » de Bizanos comme sur le « Bas » - Cf. Article 2 de la zone UB du Règlement :

« En zones UBb & UBc : dès lors que les droits à construire définis par le PLU, sur le terrain d'assiette de l'opération ou l'unité foncière avant division, dépassent 2 200 m² de SDP, toute opération d'urbanisation ou de rénovation urbaine à usage d'habitation, devra intégrer au minimum 20 % de logements locatifs sociaux (financés par les PLAI et les PLUS) et 15 % en accession sociale ou intermédiaire à la propriété ».

Depuis l'approbation du PLU en novembre 2012, aucun projet d'urbanisation collective n'a émergé dans ces zones donc, effectivement, aucun précédent ne peut être pris en exemple.

Quant aux Terrains du Département, leur ouverture à l'urbanisation est prévue à moyen/long terme, c'est pourquoi ils ont été logiquement classés en zone d'urbanisation future « 2AU ». Des règles de mixité sont bien prévues dans ce secteur également - Cf. OAP – § II/A/2.4 p. 55 à 57 :

« Après épuisement du potentiel repéré pour les cycles de PLH 2011-2016 et 2017-2022, la production de logement social pourra se poursuivre grâce aux réserves foncières situées en 2AU [...] ».

Monsieur **Franck Légault**, accompagné de **Monsieur Poey**, a pu constater que son terrain 635-637-639 AO ne change pas de classement UA. Toutefois, une partie de ce terrain serait, avec le futur PPRi en révision, pour partie concerné par une zone verte.

Observations de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Cette remarque ne présente pas de lien avec les objets de la modification n°2 du PLU de Bizanos mais s'inscrit dans le cadre de la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) actuellement en cours pour la commune de Bizanos.

En effet, la crue de l'Ousse de janvier 2014 a conduit les services de l'Etat à diligenter une étude sur l'ensemble du bassin versant de l'Ousse. La révision du PPRi de la commune de Bizanos a donc été prescrite par l'Arrêté Préfectoral en date du 25 octobre 2016. L'enquête publique s'est déroulée entre les 23 avril et 25 mai 2018.

Monsieur **Francis Domengine** est venu s'informer des nouveaux zonages du PLU et du PPRi en révision.

Monsieur **Pierre Clèdes** a déposé une observation sur le registre d'enquête publique (p. 7) pour demander que soit classée à double sens la rue des Frères Cousté, et qu'il y ait un rond-point pour desservir le chemin Larribau, la rue des Frères Cousté, la rue Saint-Léon (p. 45 du PV de synthèse, annexe 28 du Rapport d'enquête publique).

Observations de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Cette remarque ne présente pas de lien avec les objets de la modification n°2 du PLU de Bizanos.

Ces observations seront à étudier dans le cadre des aménagements de voirie envisagés par la Commune sur le Chemin Larribau.

Madame **Marie-Thérèse Vignau** a pu constater que les terrains dont elle est propriétaire qui n'étaient qu'en partie inconstructibles – pour lesquels elle est en procédure judiciaire – vont devenir, avec le nouveau PPRi révisé, totalement en zone rouge.

Elle demande les raisons qui devraient faire modifier ainsi le zonage du PPRi en cours de révision par rapport au PPRi existant, le seul opposable dans le cadre de la modification n°2 du PLU de Bizanos.

Observations de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Cette remarque ne présente pas de lien avec les objets de la modification n°2 du PLU de Bizanos mais s'inscrit dans le cadre de la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) actuellement en cours pour la commune de Bizanos.

En effet, la crue de l'Ousse de janvier 2014 a conduit les services de l'Etat à diligenter une étude sur l'ensemble du bassin versant de l'Ousse. La révision du PPRi de la commune de Bizanos a donc été prescrite par l'Arrêté Préfectoral en date du 25 octobre 2016. L'enquête publique s'est déroulée entre les 23 avril et 25 mai 2018.

Monsieur **Jean Labat-Carrère**, de Saint-Cricq, propriétaire des parcelles AE 87 et 88 chemin des Cambets à Bizanos, a adressé une observation sur le site numérique de l'enquête publique, s'interrogeant sur le bien-fondé de la cartographie du PPRi. Cette observation concerne principalement le PPRi mais pose un problème de fond relatif à la confrontation entre les estimations d'aleas et donc de zonage réglementaire (rouge, rouge hachuré, vert) et les constats historiques des inondations (pp. 46-47 du PV de synthèse, annexe 29 du Rapport d'enquête publique)

Observations de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Cette remarque ne présente pas de lien avec les objets de la modification n°2 du PLU de Bizanos mais s'inscrit dans le cadre de la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) actuellement en cours pour la commune de Bizanos.

En effet, la crue de l'Ousse de janvier 2014 a conduit les services de l'Etat à diligenter une étude sur l'ensemble du bassin versant de l'Ousse. La révision du PPRi de la commune de Bizanos a donc été

prescrite par l'Arrêté Préfectoral en date du 25 octobre 2016. L'enquête publique s'est déroulée entre les 23 avril et 25 mai 2018.

Monsieur **Thomas Duval** souhaite savoir si le terrain situé 18 avenue de l'Yser section AO 729 est constructible (p. 48 du PV de synthèse, annexe 30 du Rapport d'enquête publique).

Observations de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Dans le PLU en vigueur, cette parcelle est située en zone UBa. La modification n°2 du PLU ne modifie pas ce classement.

Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées



Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Communautaire
Séance du 29 mars 2018

Date de la convocation : 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Annie HILD, M. Michel BERNOS, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Francis PEES, M. André ARRIBES, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Jean-Yves LALANNE, M. Christian LAINE, M. Pascal MORA, M. Didier LARRIEU, M. Claude FERRATO, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Gérard GUILLAUME, Mme Josy POUETO, M. Marc CABANE, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Jean-Louis PERES, Mme Odile DENIS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Pauline ROY, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Anne CASTERA, Mme Geneviève PEDEUTOUR, M. Pascal GIRAUD, Mme Alexa LAURIOL, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Alain VAUJANY, M. Michel CAPERAN, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne TISNERAT, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Véronique DEHOS, Mme Marylis VAN DAELE, M. Joël GRATACOS, Mme Valérie REVEL DA ROCHA, M. Pascal PAUMARD, M. André IRIART (suppléant de M. Victor DUDRET), Mme Josiane MANUEL, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Pascal FAURE, M. Philippe FAURE, M. Jean-Pierre LANNES, M. Jean MOURLANE, M. Christophe PANDO, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Bernard SOUDAR, M. Gilles TESSON, M. Hamid BARARA, Mme Claire BISOIRE, M. Patrick CLERIS, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Gilbert DANAN, M. Jean-Michel DE PROYART, M. Bruno DURROTY, M. André DUCHATEAU

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel PLISSONNEAU (pouvoir à Mme LABAN-WINOGRAD), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à Mme PEDEUTOUR), M. Pascal BONIFACE (pouvoir à M. PERES), M. Jean-Paul BRIN (pouvoir à M. BAYROU), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. LAURAND), Mme Nejia BOUCHANNAFA (pouvoir à M. LACOSTE), Mme Florence THIEUX-MORA (pouvoir à M. PATRIARCHE), Mme Catherine BIASON (pouvoir à M. ARBERET), Mme Corinne HAU (pouvoir à M. FAURE), M. Jacques LOCATELLI (pouvoir à M. FAURE), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. SAUBATTE), Mme Patricia GARCIA (pouvoir à M. DUCHATEAU), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à M. DE PROYART), M. Jean-François MAISON (pouvoir à Mme REVEL DA ROCHA), Mme Chengjie ZHANG PENE (pouvoir à Mme POUETO), Mme Ornella AUCLAIR (pouvoir à M. LALANNE)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Eric CASTET, M. Jean OTHAX, Mme Charline CLAVEAU ABBADIE, M. Philippe COY, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Leïla KHERFALLAH, Mme Nathalie LARRADET

Secrétaire de séance : Mme Pauline ROY

N° 11 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : APPROBATION DEFINITIVE

Rapporteur : M. MORA

Mesdames, Messieurs,

Conseil Communautaire du jeudi 29 mars 2018

1/3

La mise en œuvre de la compétence « Equilibre social de l'habitat » et la définition d'une politique communautaire de l'habitat reposent sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat.

Le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017.

L'ensemble des acteurs de l'Habitat, les communes de l'Agglomération, le Syndicat Mixte du Grand Pau, les services du Département, de la Région et de l'Etat ont été étroitement associés à son élaboration.

Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), après avoir été arrêté, le projet de PLH a été transmis pour avis aux communes membre de la CAPBP et aux organes compétents chargés de l'élaboration du SCoT. Les 31 communes de la CAPBP et le Syndicat mixte du Grand Pau ont délibéré et ont émis un avis favorable au projet de PLH. Par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2017, le projet de PLH intégrant l'avis des communes et du Syndicat mixte du Grand Pau a été approuvé.

Conformément à l'article R302-10 du CCH, le projet de PLH intégrant l'avis des communes et du Syndicat mixte du Grand Pau a été transmis à Monsieur le Préfet.

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) s'est réuni le 13 mars 2018, il a émis un avis favorable sur le projet du PLH. Ce document peut à présent être approuvé définitivement.

Le document complet est disponible auprès du Département Qualité Urbaine, Direction Habitat et Rénovation Urbaine de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (26 avenue des Lilas, Pau) et peut être envoyé par le lien de téléchargement. Annexe 1

Le programme local de l'habitat adopté, accompagné des avis exprimés en application des articles R. 302-9 et R. 302-10, sera transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration. Il sera également mis à disposition du public au siège de la CAPBP et des 31 communes de l'agglomération.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées dressera chaque année un bilan de réalisation du programme local de l'habitat et décidera d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique démographique, conformément à l'article R.302-13 du code de la construction et de l'habitation.

Il vous appartient de bien vouloir approuver le Programme Local de l'Habitat 2018/2023

Le Conseil communautaire approuve le Programme Local de l'Habitat 2018/2023.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Le Président
François BAYROU